C.R.I.C. N° 132 (2015-2016)
3e session de la 10e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2015-2016

COMPTE RENDU

INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des transports

Lundi 11 avril 2016

*Application de l'art. 162 du règlement

SOMMAIRE

Ouverture de la séance..... 1

Organisation des travaux.....1

Examen de l'arriéré..... 1

Proposition de résolution visant à définir une stratégie d'interdiction des pesticides aux néonicotinoïdes en Wallonie (Doc. 256 (2014-2015) N° 1) – Demande de réunion conjointe de la Commission de l'agriculture et du tourisme

Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont.....1

Organisation des travaux

Intervenants : M. le Président, MM. Dodrimont, Fourny, Hazée, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, MM. Jeholet, Dermagne, Fourny..... 1

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites..... 10

Projets et propositions..... 11

Projet de décret abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, et du patrimoine, et formant le Code du développement territorial (Doc. 307 (2015-2016) N° 1 à 1quater) ;

Proposition de décret modifiant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie et formant le Code du développement territorial en vue d'instaurer la dématérialisation des dossiers de demandes de permis d'urbanisme et la mise en place d'une traçabilité informatisée des dossiers d'urbanisme, déposée par M. Jeholet, Mme De Bue, MM. Dodrimont, Lecerf, Maroy et Tzanetatos (Doc. 92 (2014-2015) N° 1) ;

Proposition de décret insérant un chapitre VI dans le Titre Ier du Livre IV et modifiant le chapitre Ier dans le Titre Ier du Livre VII du décret de la Région wallonne du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie et formant le Code du développement territorial, déposée par MM. Fourny, Stoffels, Mmes Moucheron, Waroux, MM. Denis et Dermagne (Doc. 289 (2014-2015) N° 1) ;

Proposition de résolution visant la mise en œuvre, conformément à l'article 139 de la Constitution, du transfert des compétences à la Communauté germanophone, déposée par Mme Baltus-Möres, MM. Jeholet, Crucke, Evrard, Mmes Dock et Defrang-Firket (Doc. 206 (2014-2015) N° 1) ;

Proposition de résolution visant à accélérer et à faciliter l'accès direct des notaires aux informations contenues dans le certificat d'urbanisme n° 1, déposée par MM. Stoffels, Dermagne et Denis (Doc. 337 (2015-2016) N° 1) ;

Question orale de M. Henry à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la protection de la biodiversité dans le projet de CoDT et les modifications annoncées suite à la pétition de huit associations »..... 11

Discussion générale (Suite)

Intervenants : M. le Président, M. Henry, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, MM. Dodrimont, Denis, Stoffels, Lecerf..... 12

Reprise de la séance..... 33

Interpellations et questions orales.....33

Interpellation de Mme Morreale à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le harcèlement dans les transports en commun »

Intervenants : M. le Président, Mme Morreale, M. Stoffels, Mme Baltus-Möres, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 33

Interpellation de M. Henry à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le tram de Liège » ;

Question orale de Mme Géradon à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le tram de Liège » ;

Question orale de Mme Defraigne à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le nouveau marché "Design, Build, Finance and Maintain" (DBFM) pour le tram de Liège » ;

Question orale de M. Gillot à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le tram à Liège » ;

Question orale de M. Drèze à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'évolution du dossier du tram de Liège »

Intervenants : M. le Président, M. Henry, Mmes Géradon, Defraigne, MM. Gillot, Drèze, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal.....38

Question orale de M. Lecerf à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « les crédits d'impulsion »

Intervenants : M. le Président, M. Lecerf, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal.....48

Question orale de M. Puget à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'explosion des congés de maladie au sein des TEC »

Intervenants : M. le Président, M. Puget, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal.....49

Question orale de M. Gillot à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'augmentation du trafic des aéroports de Gosselies et de Bierset »

Intervenants : M. le Président, M. Gillot, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 50

Question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la disponibilité de terrains »

Intervenants : M. le Président, M. Stoffels, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 51

Question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « les éoliennes dans les ZAE »

Intervenants : M. le Président, M. Stoffels, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 52

Interpellation de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le Plan wallon des déchets » ;

Question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la généralisation de la poubelle à puce » ;

Question orale de Mme Brogniez à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le Plan wallon des déchets »

Intervenants : M. le Président, MM. Denis, Maroy, Mme Brogniez, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 53

Question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « certains griefs concernant les marchés publics passés par la DGO3 »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 60

Question orale de Mme Baltus-Möres à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la centrale de cogénération Renogen »

Intervenants : M. le Président, Mme Baltus-Möres, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 61

Question orale de Mme Baltus-Möres à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le rapport intermédiaire du gender mainstreaming »

Intervenants : M. le Président, Mme Baltus-Möres, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 62

Question orale de M. Sampaoli à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'avenir de l'Unité de répression des pollutions »

Intervenants : M. le Président, M. Sampaoli, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 63

Question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le volume réel des sacs poubelles »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 64

Question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « les annuaires téléphoniques »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 66

Question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la sous-utilisation du Fonds d'améliorations techniques au sein du Fonds social de l'eau »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 67

Organisation des travaux (Suite)..... 68

Interpellations et questions orales retirées..... 68

Liste des intervenants..... 69

Abréviations courantes..... 70

Présidence de M. Stoffels, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 5 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

Le nombre de parlementaires nécessaire pour démarrer les travaux est atteint.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - Nous devons d'abord examiner l'arriéré et, ensuite, nous prononcer sur la proposition qui m'a été faite par M. Bellot, Président de la Commission de l'agriculture, d'e faire une réunion commune pour se pencher sur la proposition de résolution visant à définir une stratégie d'interdiction des pesticides aux néonicotinoïdes en Wallonie.

Par ailleurs, je viens de recevoir, en ma qualité de président de la commission, le courrier de Mme Marique. Je suppose que tout le monde a pu le recevoir, ou au moins que les groupes ont pu le recevoir par la plateforme interne. Avez-vous vérifié ? C'était dans le courant de la semaine passée. Si ce n'est pas le cas, je l'ai ici sous format papier et il sera distribué sous ce format. Il s'agit de la mise à jour du protocole de collaboration entre le Gouvernement et le SPW, datant du 23 mars 2016, donc très récent. C'est le document que nous avions demandé à Mme Marique lors des auditions. Nous allons en faire une copie et le distribuer pour être sûrs que tous les commissaires l'aient reçu.

Proposition de résolution visant à définir une stratégie d'interdiction des pesticides aux néonicotinoïdes en Wallonie (Doc. 256 (2014-2015) N° 1) – Demande de réunion conjointe de la Commission de l'agriculture et du tourisme

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la demande de réunion conjointe de la Commission de l'agriculture et du tourisme sur la proposition de résolution visant à définir une stratégie d'interdiction des pesticides aux néonicotinoïdes en Wallonie (Doc. 256 (2014-2015) N° 1).

Les dates proposées pour la proposition de résolution proposée par M. Bellot seraient les 25 ou 28 avril 2016, chaque fois à 13 heures 30. Il faut choisir parmi ces dates ou en proposer une autre si aucune des deux ne convient.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, toujours par rapport à cette commission conjointe, ou sur le point qui concerne le...

M. le Président. - Je propose que l'on parle de la commission conjointe, que l'on résolve la question et que l'on revienne ensuite à l'examen de l'arriéré.

Quelle date dois-je retenir ? Le 25 ou le 28 ? Le 25 avril. Tout le monde est-il d'accord ?

On peut acter que, d'un accord unanime, cette réunion conjointe pour se pencher sur la proposition de résolution visant à définir une stratégie d'interdiction des pesticides aux néonicotinoïdes en Wallonie aura lieu le 25 avril à 13 heures 30.

Organisation des travaux

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Ce n'est pas de gaieté de cœur, mais je souhaite, malgré tout, que l'on revienne à nouveau sur cette problématique que l'on a eu l'occasion de connaître ces dernières semaines concernant l'Office wallon des déchets.

Dans un souci de transparence qui l'honore, notre Parlement a fait en sorte que nous soyons informés clairement d'un échange de correspondance entre le Parquet du procureur du Roi de Namur et vous-même, Monsieur le Président.

Cette lettre envoyée par le parquet à votre attention appelle clairement pas mal de questionnements.

M. le Président. - Cette lettre a été distribuée, je suppose ; j'avais demandé à ce qu'elle le soit, ainsi que la réponse du parquet.

M. Dodrimont (MR). - Je viens de vous en remercier et de me féliciter que l'on puisse, en effet, agir en toute transparence par rapport à cet échange.

Néanmoins, avouons que dans ce qui nous est dit dans ce courrier du 16 mars 2016 par le procureur du Roi de Namur, bon nombre de questions se posent pour lesquelles nous nous devons de réclamer certains éclaircissements. Ceux-ci doivent nous engager à demander à ce que l'on poursuive notre travail d'auditions sur cette question ; sur cette question spécifique, peut-être également sur d'autres pans. Mais si vous vous référez – je sais que vous l'avez lu avec attention – à la teneur de ce courrier, Monsieur le Président, il est inacceptable de lire ce que nous avons lu et de constater que ce qui nous a été dit, ici en commission par différents interlocuteurs, ne reflète absolument pas le point de vue du Parquet de Namur.

Dès lors, Monsieur le Président, nous demandons que vous soyez notre interprète auprès de la Conférence des présidents pour que nous puissions évoquer, à nouveau, cette affaire de l'Office wallon des déchets à travers cet échange de correspondance entre vos services, vous-même et le Parquet du procureur du Roi.

On ne peut absolument pas admettre ce qui a été dit ici et la version tout à fait contraire à ce qui devait être la vérité, qui nous est apportée par le procureur du Roi. Je pense qu'il faut que l'on entende ceux qui nous ont très clairement déclaré leur position par rapport, notamment, à cette procédure concernant l'appel à la police ou l'appel au magistrat pour que les faits soient clairement dénoncés et pour que les procès-verbaux soient établis, ou du moins les auditions établies.

Nous demandons qu'une audition spécifique soit organisée sur ce point et que l'on puisse y voir plus clair quant à l'appel de M. Wilvers qui signale qu'il a essayé maintes et maintes fois plusieurs contacts. Ce n'est pas du tout ce que le parquet peut rétorquer. Les déclarations de M. le directeur général de la DGO3 appellent au moins six remarques de la part du magistrat. Il y a un problème sur ce qui a été dit, sur la façon dont on agit dans un cas comme celui-là. On ne peut pas accepter les déclarations qui nous ont été faites ici et la situation telle qu'elle nous apparaît clairement. J'en remercie le procureur de Roi puisqu'il nous livre, de façon très circonstanciée, la façon dont les appels ont été enregistrés au sein de ses services, la suite qui a été donnée et la manière dont on travaille dans une circonstance analogue à celle-là. Ce que M. Quévy nous dit est exactement le contraire de ce qui s'est réellement passé.

Dès lors, Monsieur le Président, j'insiste pour que vous exigiez, au sein de la Conférence des présidents, une tenue d'auditions dans ce cadre très particulier. Nous devons y voir plus clair, cela me semble être tout à fait une légitime demande de la part des membres de cette commission.

M. le Président. - Très concrètement, si j'ai bien compris, votre demande consiste à auditionner le représentant de l'UAB.

M. Dodrimont (MR). - J'ai dit que notamment cette problématique des versions en termes de suivis de procédure, donc les appels téléphoniques vers le parquet. En effet, les allégations de M. Quévy, ici même, sont contraires à ce que le magistrat, en l'occurrence le procureur du Roi, nous indique. Dès lors, il faut que M. Quévy puisse être entendu. Mais il faut, peut-être de façon plus large puisque l'on en sera toujours à des confrontations de points de vue, que l'on organise des auditions de manière à tracer la façon dont les choses ont été enregistrées, la manière dont les choses se sont déroulées. Si l'on se contente d'entendre M. Quévy, ce n'est pas suffisant. Je souhaite que chacun des interlocuteurs concernés par cette affaire puisse venir s'expliquer ici devant la commission.

M. le Président. - J'ai bien entendu et pris note de votre demande, mais en tant que président de la commission, je vais demander à la Conférence des présidents ce que la commission aura décidé.

Ont demandé de prendre la parole : MM. Fourny et Hazée.

La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Président, je suis quelque peu étonné, une nouvelle fois, de la manière dont les choses sont amenées à l'entame de nos travaux puisque l'ordre du jour de notre commission aujourd'hui vise le CoDT. Je m'étonne que l'on soulève ce type de question à l'entame de nos travaux.

Puisque vous nous y amenez, je souhaiterais que l'on revienne à l'ordre du jour de notre commission qui est celui du CoDT, et de ne pas aller au-delà de l'organisation des travaux, sauf si vous voulez aborder la question maintenant. Je n'ai pas de difficulté par rapport à cela, mais je ne comprends pas par rapport à l'organisation même de nos travaux parlementaires.

Cela étant, puisque le débat est ouvert, je rappelle que la commission a pris une attitude lors de la fin des auditions qui était de dire que l'on terminait les auditions sur base des éléments entendus et qu'il allait aboutir sur des recommandations à faire à l'endroit du Gouvernement, qu'une proposition de texte que nous aurions à débattre ici serait évoquée. Ces travaux, nous devons les organiser pour que nous puissions évoquer ces recommandations sur base des informations que nous avons reçues.

En aucune manière, cette commission ne s'est muée en commission d'enquête. L'objet qui était celui de notre commission, et qui l'est toujours, est d'évoquer les problèmes en matière de gestion des déchets sur toute une série de dossiers soulevés, pour lesquels nous avons reçu amplement d'informations et de réponses sur la

manière dont les choses étaient organisées, dont les choses fonctionnaient. Au niveau de l'OWD, on a pu constater qu'il y avait quelques imperfections, des doutes et qu'il y avait des procédures qui méritaient et qui mériteront d'être revues à l'avenir au regard des éléments reçus.

En aucune manière, nous n'avons décidé de nous commuer en commission d'enquête. J'ai même le sentiment que lorsque nous avons arrêté la liste des documents à solliciter en fin de commission, en pleine nuit, et d'adresser même des courriers au parquet, nous avons outrepassé nos droits au travers de cette commission. C'était fait, c'était fait.

Le parquet a fort justement répondu ; M. le procureur du Roi a répondu dans un courrier. Rien d'autre que ce qui a été dit à cette tribune, il a confirmé que la séquence des appels, telle qu'elle a été évoquée, correspondait bien, et qu'au-delà, il n'était pas responsable de la manière dont les appels avaient pu être traités par, dans un premier temps, une téléphoniste, puis qu'il y a eu différents intervenants. Je pense que la réponse du procureur du Roi est conforme à ce qui a été dit, elle ne nous apporte rien d'autre. En l'espèce, dans le cadre de l'affaire Tonneaux, le problème est maintenant totalement entre les mains de la justice.

Il n'y a pas eu de préjudices dans le chef de la Région, à l'exception des montants notables et récurrents qui ont été enlevés. Quand je parle du préjudice, c'est entre le moment où, d'un point de vue disciplinaire, tel que cela a été rappelé par Mme Marique et d'autres, les choses ont été faites dans l'ordre. Il y a eu effectivement cette difficulté au niveau de la réception de la plainte le lundi après-midi, mais qui n'est pas inhérent au mode de fonctionnement de notre administration, mais qui est plutôt dû à un problème de réception de l'information du dépôt de plainte qui aurait pu être fait en temps et en lieu et qui n'a pu l'être parce que le bon interlocuteur n'était pas présent au bon endroit.

La marche à suivre était indiquée par le procureur dans ce courrier, de manière claire et précise, et il a confirmé que le tout s'était déroulé dans les jours suivants, suivant les modalités d'usage et habituelles. Il rappelle, en terminant, que son office est toujours à disposition, comme il l'a déjà fait pour d'autres affaires. Je ne vois pas en quoi il y aurait lieu maintenant de rouvrir le débat sur un problème de minutes et de chrono, que le procureur ne relève pas dans son courrier parce qu'il est dans l'incapacité d'indiquer précisément les heures, les secondes et le moment où il y a eu ces différents contacts. En quoi cet élément d'audition – imaginez même le procureur venir ici – viendrait éclairer notre commission ?

On doit maintenant dépasser ce stade acquisitif qui n'est pas le rôle de notre commission, mais de développer, au contraire, des recommandations que nous aurons à débattre sur ce que nous avons entendu comme intervenants et faire en sorte que, demain, nous ayons un système qui fonctionne parfaitement en toute transparence et sans les difficultés qui ont été rencontrées.

Pour ce qui nous concerne, nous ne sommes pas demandeurs d'auditions complémentaires en cette matière et plus particulièrement sur ce point qui serait une réponse développée à la suite du courrier que nous a aimablement adressé M. le Procureur du Roi de Namur. Cela n'apportera rien quant à la finalité de notre commission, la finalité des objectifs que nous nous sommes assignés à l'entame de nos travaux pour lesquels – je tiens à le rappeler – la Conférence des présidents a décidé d'élargir le spectre au-delà de la simple affaire Tonneaux et du fonctionnement de l'OWD sur d'autres dossiers, qui ont été évoqués ici et qui démontrent qu'il peut y avoir, au sein de cet organisme, des difficultés d'interprétation entre « l'exécutif et le législatif ». Il y a une unité de vue à réconcilier pour améliorer le modèle et faire en sorte que, demain, les difficultés d'interprétation des textes, des résultats et d'appréciation des dossiers puissent être divergentes. Là, je pense qu'il y a un travail de fond à effectuer, des recommandations de fond à devoir faire, et que nous sommes à même de les rédiger.

Nous allons venir, dans très peu de temps, avec des propositions qui seront ou qui constitueront une pièce à casser sur laquelle nous aurons, j'espère, des échanges intéressants et de fond d'intérêts par rapport à l'avenir que nous aurons à défendre, ici, devant cette commission, pour inviter le Gouvernement à adapter la situation, le système. Il y a déjà eu, dans le chef de celui-ci, une volonté clairement exprimée au travers de l'intervention du ministre Lacroix, mais également du ministre Di Antonio, qui ont indiqué que les mesures avaient déjà été prises et qu'elles allaient être mises en œuvre dans les prochaines semaines.

C'est cela notre travail. Nous restons dans les limites qui sont celles des missions qui nous sont assignées et les limites du travail normal d'une commission qui est la nôtre, en l'état et en l'espèce, en fonction de ce qui a été décidé par la Conférence des présidents. Pas d'éléments neufs nous permettant d'imaginer autre chose que de finaliser un travail de fond par le biais de recommandations d'importance adressées à l'endroit du Gouvernement, selon notre point de vue.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Ministre, chers collègues, bonjour. Nous nous rappelons dans quelles circonstances nous nous sommes quittés, c'était en fin de nuit, il y a déjà plusieurs semaines. Après de nombreuses auditions qui ont eu lieu, un certain nombre de documents ont été demandés, un document a été refusé et plusieurs auditions complémentaires ont également été refusées par cette commission. La même

discussion s'est poursuivie en Conférence des présidents avec le même résultat : un refus de ces auditions complémentaires.

En même temps, il y a un préjudice, il y a même un préjudice au moins sur deux plans. Deux millions d'euros ont été dérobés à la collectivité, puis il y a préjudice pour l'image de la Région, la confiance dans ses institutions. Une série de questions restent également ouvertes et pour lesquelles nous devons encore travailler. À titre conservatoire, j'ai déposé une interpellation qui reprend ces questions, en tout cas un certain nombre. En même temps, je pensais que pendant le délai dans lequel les choses peuvent être traitées, nous allions recevoir les documents manquants. Nous devons constater, aujourd'hui, que nous avons reçu un courrier du procureur du Roi, que nous avons reçu également le protocole transmis par la secrétaire générale ; puis qu'il y a neuf autres documents qui, à ce stade, n'ont pas encore été transmis à la commission.

Pour ce qui concerne le rapport du procureur du Roi, je ne partage pas la thèse selon laquelle nous aurions outrepassé nos pouvoirs. Un courrier a été adressé au procureur ; celui-ci, après concertation avec le procureur général – c'est dire s'il a pris la demande au sérieux et s'il s'est entouré des protections ou des précautions requises – et dans le respect de la séparation des pouvoirs, il a pu établir un certain nombre d'éléments. On comprend bien puisqu'il a été pris à partie dans les discussions que nous avons eues. Certains intervenants ont affirmé un certain nombre d'éléments. Il eût été de notre part assez inconvenant, au minimum à ne pas donner l'occasion au parquet, qui avait été pour certains interpellé par certains éléments affirmés dans cette commission. Lorsque le procureur nous indique que le magistrat de garde n'a été appelé que pour – je cite ses mots – : « obtenir un renseignement sur une question juridique », nous nous éloignons de certains propos qui ont pu être tenus tant à l'appel donné à ce magistrat de garde pour signaler un délit identifié, ici, au sein des services régionaux.

C'est dire si les questions sont présentes. Monsieur le Président, je suis soucieux de voir comment nous organisons nos travaux. Il y a des demandes d'auditions complémentaires. Je retiens ce que M. Dodrimont a dit par rapport à un élément qui pose question, il y a toute une série d'éléments qui restent ouverts ; je vais les citer pour ne pas développer, nous sommes, ici, dans l'organisation des travaux et je tiens à m'y tenir : la définition de l'emploi du détournement de fonds – il reste des questions à ce sujet, je passe puisque l'on en a parlé – ; la communication avec le parquet ; le paiement par l'entreprise Wanty de la taxe due ; les courriers informels que l'on appelait aussi non conformes émis par certains directeurs de l'OWD ; la modification de la situation de l'OWD et de la DGO3 ; l'ouverture et l'état d'éventuelles poursuites disciplinaires dans le respect des précautions à prendre aussi en la matière. C'est un inventaire non exhaustif.

Pour répondre à ces questions, des documents ont été demandés. Monsieur le Président, a-t-on une idée du calendrier de ces documents que nous devons encore recevoir ? A-t-on une idée des modalités dans lesquelles nous continuons à travailler ? Des auditions ont eu lieu, mais le rapport n'a pas encore été approuvé. M. Fourny a évoqué une troisième dimension des recommandations, et donc, il s'agit que l'on puisse s'entendre sur un calendrier. Entendons-nous dans 15 jours si les documents nous parviennent pour poursuivre ce travail ? Avez-vous une autre proposition ? Ce sont ces éléments que je voulais évoquer pour élargir la question d'une audition complémentaire à la poursuite et l'aboutissement de nos travaux, plus globalement, tels qu'ils ont été initiés, ici, au sein de cette commission.

M. le Président. - Pour répondre directement à votre question, une liste précise des documents avait été établie. Ensuite, il a été convenu que les réponses allaient être données par l'intermédiaire du ministre, envoyées au président du Parlement qui, lui, se charge de les distribuer, soit dans les groupes, soit aux membres de la commission.

M. Hazée (Ecolo). - Il n'y a pas de commentaire à faire sur la procédure, c'est plutôt le calendrier.

M. le Président. - Le document que j'ai eu, c'est celui que je vais vous distribuer dans quelques instants, à savoir le protocole ainsi que la réponse du procureur du Roi. Concernant d'autres documents, je ne sais pas s'ils ont été envoyés, mais c'est peut-être le ministre qui nous répondra à ce sujet. Lesquels ont déjà été envoyés au président de notre Parlement ? Je n'ai pas d'information par rapport à cela.

Pour l'instant, d'autres documents ont-ils été envoyés ? Pas encore.

Pour répondre à M. Hazée, peut-on avoir une idée du calendrier endéans duquel ces documents seront transférés, car cela impacte également le sujet évoqué par M. Fourny, à savoir s'il s'agit de formuler des recommandations ? On a intérêt à être en connaissance de ce qui a été demandé.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Président, l'ensemble de ces documents a été sollicité dans les différentes administrations, ils rentrent au cabinet au fur et à mesure. Nous allons vous transmettre la totalité dès que nous les aurons, il en manquerait encore un et un complément sur un autre. C'est parfois, pour certains de ceux-ci, un travail de collecte assez important des informations à différents niveaux.

M. le Président. - Pour s'en tenir à ce qui a été décidé, vous les collectez et vous les transmettez tous ensemble au président du Parlement qui se chargera de les distribuer ; c'est ce qui a été décidé.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Le choix qui a été fait, c'était de collecter l'ensemble avant de le transmettre au président du Parlement qui, ensuite, le diffuse, mais certains éléments retardent l'ensemble ; par exemple, la « liste des personnes ayant participé aux plateformes et comités consultatifs des secteurs susceptibles d'agir en matière de déchets ». Si l'on veut être sûr que l'on n'oublie personne dans la liste des personnes ayant participé aux plateformes – on n'évoque pas la période, le nombre de gens qui viennent dans ces réunions des plateformes des différents secteurs, une fois un secteur est représenté par Monsieur X, par Monsieur Y, et cetera. Je veux être certain de ce que l'on vous transmettra, donc, cela nécessite encore au minimum quelques jours. J'espère que pour les séances prochaines du Parlement, vous aurez la totalité.

Il y a un deuxième élément, le « décompte annuel du montant des amendes et des perceptions établies et récupérées par l'URP depuis sa constitution ». D'accord, nous allons le faire, c'est une demande, vous l'aurez, mais il faut un peu de temps pour que l'administration nous transmette cela de manière précise, que l'on soit certain de ne pas avoir un manque ou un oubli dans ce qui serait transmis au Parlement.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, je me passe bien, personnellement, du Code de procédures parlementaires revisité par le cdH. Les propos de M. Fourny ne m'empêcheront pas de faire mon travail, c'est celui de contrôler le Gouvernement, c'est la règle de base pour tout parlementaire.

Nous avons demandé à entendre des fonctionnaires sous la responsabilité de M. le Ministre, qui sont venus s'exprimer dans le cadre de cette affaire. Des choses ont été dites, qui ne sont pas la vérité puisque d'autres choses sont annoncées par le parquet quant à notamment la procédure d'appels téléphoniques. Quand on nous dit que l'on a insisté à maintes et maintes reprises par appel téléphonique pour obtenir une conversation avec un magistrat, puis que l'on entend que cet appel téléphonique, c'est vers une centrale téléphonique qui n'est même pas une centrale à proprement parler puisque c'est peut-être la concierge du bâtiment qui est titulaire de ce numéro d'appel, on se doute bien qu'il n'y a pas eu de suites à ces différents appels, même s'il y en a eu plusieurs pour obtenir un magistrat au bout de la ligne, on ne peut pas se contenter de ce qui est dit par le fonctionnaire quand il y a de tels arguments avancés par le parquet, qui vont en contradiction avec cette procédure d'appel telle que l'on nous l'a expliquée ici.

On doit s'entendre. Un fonctionnaire – vous l'avez souvent répété, Monsieur le Président – est venu s'exprimer sous la responsabilité de M. le Ministre. Aux premières déclarations que l'on peut vérifier – car nous aurons encore du boulot pour vérifier ce qui a été dit ici en ces lieux et parfois de façon assez surréaliste dans le chef de certains – et pour ce qui est dit par celui qui est un élément clé dans la gestion de telle problématique. On parle du directeur général de la DGO3, de la personne qui se doit de prendre les meilleures attitudes possible dans une situation qui détériore les caisses régionales, mais surtout également l'image de notre institution.

Quand on entend ce qui est dit à cette tribune et quand l'on voit dans les faits ce qui s'est réellement passé, des questions complémentaires se doivent d'être posées. Il en va de même puisque, là, c'est sous la responsabilité de celui qui parlait sous la responsabilité de M. le Ministre, donc, en l'occurrence, M. Wilvers sous la responsabilité de M. Quévy ; nous avons ici quelqu'un qui était susceptible, vu sa fonction, d'entrer directement en communication avec les services du parquet et le magistrat adéquat, pour faire en sorte que la procédure démarre immédiatement.

On n'y revient pas, mais la période pendant laquelle M. Tonneaux a été laissé en liberté aurait pu être une période propice à causer encore des dommages à notre institution, on n'y revient pas, car on est déjà ridicule lorsque l'on voit qu'on lui reprend ses clés et peut-être son badge et qu'on le laisse partir dans la nature, on est déjà ridicule. Je me sens ridicule en tant que parlementaire wallon, par rapport à une telle procédure. Aujourd'hui, on voudrait, suite au plaidoyer de M. Fourny, nous empêcher d'y voir plus clair dans la manière dont réellement les faits se sont passés, consécutifs à cette affaire de détournement qui a été, enfin, décelée dans les services de l'OWD.

Monsieur le Président, nous insistons, au-delà de ce que notre collègue a rappelé quant à d'autres aspects des auditions, expressément à ce que l'on puisse avoir les versions de M. Quévy, de M. Wilvers sur la manière dont on a agi quand les faits ont été connus par les services. Il y avait moyen d'agir autrement. Mais il y avait aussi et surtout pas nécessité de mentir. C'est ce que l'on fait à travers les auditions. Ou alors, il faut expliquer que le parquet ne dit pas la vérité. J'ai un peu tendance à croire que le procureur du Roi, quand il vous écrit, vérifie ses sources et fait en sorte que ce qu'il vous est écrit est bien la traduction de la réalité.

Nous devons voir du côté de M. Quévy ce qu'il en est exactement, du côté de M. Wilvers ce qu'il a exactement fait ou ce qu'il n'a pas fait, de manière à ce que de telles procédures ne puissent plus jamais voir le jour. Quand des faits similaires – j'espère qu'il n'y en aura pas – surgissent au sein de notre administration, il faut qu'il y ait des réactions adéquates.

Je suis ici interpellé par la manière dont la majorité semble vouloir, encore une fois, jeter un voile sur cette affaire. Il y a eu les développements dans la presse, les développements que l'on connaît, le travail en commission ; il y a eu un premier volet d'auditions qui ont pu se réaliser. Aujourd'hui, on constate que ce qui a été dit aux auditions n'est pas la traduction de la réalité. Nous demandons à y voir plus clair.

C'est la responsabilité de M. le Ministre. Notre travail de parlementaire, c'est le contrôle du Gouvernement, le contrôle de ce que M. le Ministre entreprend pour la Wallonie. Dès lors, nous demandons, Monsieur le Président, encore une fois, que vous relayer, de façon précise, notre volonté de voir les auditions se poursuivre sur cette affaire de l'Office wallon des déchets.

Il y a ce que M. Hazée vous a demandé ; il y a ce que nous demandons expressément, à savoir que la gestion, notamment des appels téléphoniques et la procédure pour prévenir le parquet ou les autorités judiciaires n'a pas été respectée. En plus, ce qui nous a été dit ne semble pas être la vérité. Nous devons y voir plus clair et nous insistons pour que ces auditions se réalisent à brève échéance.

M. le Président. - Jusqu'à présent, j'ai noté deux demandes : la première concerne les auditions, la deuxième concerne les recommandations à formuler. Je répète que je vais devoir présenter devant la Conférence des présidents ce que la commission, dans son ensemble, aura décidé.

Je ne suis pas autocrate, je dois me faire l'interprète de la décision de la commission. Ce qui se passe en dehors du cadre de la commission permanente se passe en dehors de ce que je peux prendre comme initiative.

En donnant la parole à MM. Jeholet et Dermagne, puis-je clôture la liste ?

La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - M. Dodrimont s'est parfaitement exprimé par rapport à la surprise que nous avons eue en découvrant le courrier du parquet. Je suis un peu surpris des propos de M. Fourny disant : « Nous avions décidé que... ». Je suis un peu surpris par le calendrier. J'ai l'impression qu'une composante de la majorité veut mettre le couvercle sur une casserole en ébullition.

Nous avions tous dit que nous voulions faire toute la lumière sur cette affaire. Nous avions même élargi en Conférence des présidents, pour ceux qui n'y étaient pas, à la problématique des déchets en général en Wallonie. Or, M. le Ministre vient de le confirmer aujourd'hui, toute une série de documents ont été, ce fameux jour à 5 heures du matin, promis à l'ensemble des commissaires, qui ne sont pas encore disponibles et prêts. Je ne fais pas de procès d'intention sur le fait qu'ils ne sont pas aujourd'hui prêts, on annonce quelques jours pour qu'ils le soient. On peut vivre avec cela et il faut aborder ce dossier avec un grand sérieux.

On attend toute une série de documents. Où je suis surpris, c'est que M. Fourny et le cdH annoncent déjà des recommandations, sans avoir ces documents. Excusez-moi, je m'adresse aussi aux collègues socialistes parce qu'alors, ils sont aussi complices du fait que l'on aura des recommandations alors que les travaux de la commission ne sont pas encore terminés et ont été suspendus en attente des documents.

L'important en nombre, mais aussi par rapport à la qualité des documents que l'on a demandés, tout cela influencera également la suite du débat, la suite des recommandations.

Ici, on nous dit : « Vous allez recevoir les recommandations, circulez, il n'y a rien à voir, on fait comme si rien ne s'était passé ». Ce n'est pas sérieux. On ne peut pas avoir tous les jours à la bouche la bonne gouvernance, la transparence, c'est important pour la Wallonie, il faut que l'on soit en avant sur la Gouvernance et la transparence et tenir des propos comme ceux-là, Monsieur Fourny ; je ne vous suis absolument pas.

(Réaction de M. Fourny)

Oui, vous allez me répondre, je peux comprendre une certaine fébrilité aussi. Mettre le couvercle sur un dossier comme celui-là m'interpelle terriblement.

Ce que nous vous demandons aujourd'hui, Monsieur le Président, c'est par rapport à ce courrier que nous avons reçu. Je me souviens encore, mot pour mot, ce que M. Quévy nous a dit. Le parquet a mis des gants pour nous écrire et dire les choses. S'il avait dit ou s'il disait les choses qu'il avait sur le cœur par rapport à ce que M. Quévy et d'autres ont dit ici, nous en verrions une fameuse affaire.

C'est un élément que nous avons reçu. Je ne suis pas, aujourd'hui, en possibilité de vous dire, par rapport aux documents que l'on recevra, si en effet, il n'y aura pas d'autres informations à obtenir, d'autres auditions. Ce serait une erreur, Monsieur le Président, de faire voter maintenant. Que l'on attende d'avoir l'ensemble des documents pour voir s'il n'y a pas encore d'autres auditions à prévoir, mais que l'on aille au bout des choses. Que l'on fasse cela calmement, sereinement.

Si la majorité veut passer en force et dire circuler, il n'y a rien à voir, nous en prendrons acte. Mais on a travaillé sur un dossier comme celui-là avec l'objectif de faire toute la clarté, toute la lumière sur les faits et sur le dossier.

Je suis surpris par les propos de M. Fourny qui dit que nous allons recevoir les recommandations. On n'a pas encore les documents, c'est extraordinaire. Je ne sais pas si ce sont vos recommandations ou les

recommandations de la majorité. Là, cela m'inquiéterait un peu plus.

M. le Président. - La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Tout d'abord, je me réjouis d'entendre M. Jeholet parler de sérénité, cela me fait toujours plaisir de l'entendre en ces termes. C'est vrai que c'est un dossier dans lequel on a besoin de sérénité, qui doit être traité avec force, mais avec retenue ; un dossier dans lequel – on semble parfois l'oublier – des procédures judiciaires sont en cours, des personnes sont en détention préventive, des devoirs d'instruction sont encore posés quotidiennement, des procédures disciplinaires ne sont pas exclues ; cela a été dit ici à cette tribune par M. le Ministre en personne.

C'est un dossier qui nécessite de la sérénité et pas forcément un débat en commission parlementaire. Je l'ai déjà répété, mais je pense que chacun a son métier. Il y a des espaces plus appropriés pour mener ce genre de procédure qu'ici avec des caméras et avec des micros même si, effectivement, on n'a rien à cacher. Mais dans les enquêtes judiciaires, ce n'est pas pour rien que la règle est celle du huis clos et du secret de l'instruction.

Je prends acte de ce que vient de dire M. le Ministre par rapport aux documents qui nous seront transmis et qui sont effectivement en attente.

Vous l'avez répété, Monsieur le Ministre, il y a une collection d'informations qui n'est pas aisée à obtenir et vous avez le souci de l'exactitude des données qui nous seront transmises ; cela prend un peu de temps, on peut le concevoir.

J'entends aussi, et cela ne me surprend pas, que des recommandations sont en préparation puisque nous y sommes associés ; on en a même parlé le soir même, après cette fameuse nuit, on pouvait sortir le matin avec déjà une dizaine de recommandations. Ce n'est pas une surprise.

La première c'est que c'est l'administration, il n'y avait pas de procédure établie pour contacter le parquet ou la police dans des cas comme ceux-là. Cela a été dit par la secrétaire générale, par le directeur général de la DGO3, première recommandation : établir une procédure de transfert de l'information et de saisie de l'autorité judiciaire et de l'autorité policière. Ce n'est pas très compliqué à mettre en place et ce n'est pas une surprise. On le savait le soir même.

(Réaction de M. Jeholet)

Non, mais moi, j'ai été là toute la nuit. J'ai entendu des choses et j'estime que cela fait aussi partie de mon travail de parlementaire et de contrôle du Gouvernement que de formuler des recommandations comme celles-là ; on pouvait le dire le soir même ou le matin même. Ce n'est pas quelque chose qui demande une réflexion particulière et la production de toute une série de documents. Une dizaine de recommandations découle de la série d'auditions que l'on a eues cette journée et cette nuit-là.

Souffrez que l'on soit peut-être un peu proactifs, Monsieur Jeholet. Il n'y a rien de surprenant là-dedans. Effectivement on est, comme vous, attentifs à la bonne gouvernance. Ce n'est pas simplement un mot « cri de guerre ». Ce qui s'est passé dans cette affaire, je le trouve scandaleux et on le condamne comme vous, avec la même force, la même vigueur et avec la même volonté de faire en sorte que ces choses ne puissent plus se produire demain.

Notre travail, c'est effectivement de formuler des recommandations pour que des mesures soient prises. On l'a annoncé, M. Fourny l'a dit, tant M. le Ministre Lacroix que M. le Ministre Di Antonio se sont avancés, des décisions ont été prises en Gouvernement très rapidement. On attend le suivi. On sera attentifs à la mise en place de ces mesures.

La deuxième chose, c'est de faire en sorte que des procédures existent si elles n'existaient pas hier. Les auditions ont permis de mettre le doigt sur des carences, des lacunes et des absences de procédures bien écrites, bien rédigées pour éviter des cas comme ceux-là. Notre travail, c'est de faire ces recommandations.

Pour le reste, une enquête judiciaire est en cours, des personnes sont en détention préventive et des procédures disciplinaires sont envisagées. On contrôlera le Gouvernement par rapport aux actes qui auraient été posés par rapport à ces mesures.

A-t-on besoin d'autres auditions maintenant ? Je ne trouve pas, comme vous, que le courrier du procureur du Roi est absolument scandaleux et à mille lieues de ce qui nous a été dit en commission. Cela s'est passé en quelques minutes. On a toujours le beau jeu de rejouer le match comme cela par après, en détaillant minute par minute, seconde par seconde, mais dans le feu de l'action, on peut concevoir que les versions soient quelque peu différentes sans que, sur le fond de l'affaire, ce ne soit scandaleux, si ce n'est l'absence de procédures écrites et bien établies pour des cas comme ceux-là qui – je l'espère et je l'appelle de tous mes vœux – ne se reproduiront plus. Il vaut mieux prévenir que guérir.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Complémentairement à ce qui vient d'être dit et pour répondre à M. Jeholet, c'est vrai que nous ne sommes pas dans l'expectative et la volonté de ne pas bouger et de considérer que les auditions ont été inutiles. Elles nous ont permis de tirer toute une série d'enseignements par rapport à certains dysfonctionnements.

Oui, nous avons déjà travaillé sur quelques recommandations et nous n'avons pas eu l'outrecuidance de les déposer aujourd'hui pour la simple et bonne

raison que nous attendions les documents complémentaires sollicités pour les compléter.

Mais on vous en fera part pour avoir une vue unanime sur les recommandations de voir formuler et faire en sorte que l'on puisse avancer positivement et de manière constructive, puisque c'est votre vœu depuis le départ. C'est véritablement important.

(Réaction d'un intervenant)

La vérité a été dévoilée ici ; les rétroactes ont été faits. Pour le surplus, la justice s'occupe de son travail et des personnes concernées par les détournements mis au grand jour. Les recommandations vont arriver dans quelques jours.

Monsieur le Président, on ne va pas discuter jour et nuit sur la question de savoir si l'on doit refaire des auditions complémentaires. Dois-je vous rappeler que la Conférence des présidents a décidé de ne pas faire d'auditions complémentaires ? Il y a eu un vote le 24 mars dernier. Je reviens sur le fait que le débat que l'on a aujourd'hui n'aurait pas dû avoir lieu dans la mesure où la procédure et l'ordre du jour n'envisageaient pas de discuter de ce point. Mais bon, il est en cours.

Nous pourrions – pour être positifs et constructifs – dire que nous nous donnons une échéance à quinzaine pour que les uns et les autres déposent, au-delà des documents qui seront communiqués par l'intermédiaire du greffe, des propositions de recommandations ; puis nous aurons un débat sur les recommandations et voir comment les soumettre au Gouvernement et contribuer au travail déjà annoncé par M. le Ministre Di Antonio et M. le Ministre Lacroix.

Rendez-vous dans 15 jours sur base des éléments complémentaires que nous allons recevoir pour travailler positivement et surtout constructivement par rapport à la somme d'informations que nous avons reçues dans le cadre des auditions que nous avons eues.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur Jeholet, je pense que vous m'auriez reproché de ne pas tirer rapidement les premiers enseignements de ce que nous avons vécu.

Des mesures ont été prises tout de suite dans les jours et semaines qui ont suivi et qui continuent d'être prises dans la ligne de ce qui a été décidé par le Gouvernement sur le rapprochement, la disparition de l'OWD, sa réintégration, par exemple, dans la DGO3. C'est un des aspects sur lequel on a déjà beaucoup travaillé. C'est le premier volet. Si je n'avais pas agi rapidement par rapport à cela vous m'en auriez fait, à juste titre, le reproche en disant : « Cela fait maintenant plus d'un mois et demi, que se passe-t-il, rien n'a bougé dans le fonctionnement de l'administration, on n'a pas pris les précautions de bas essentielles ».

Deuxième chose, il y a – cela a été dit – de quoi tirer déjà toute une série de recommandations aujourd'hui ; ne perdons pas de temps, on peut être prêts pour la séance parlementaire prochaine, comme le suggère M. Fourny.

Je viens d'avoir confirmation qu'il nous en manque un qui nous est annoncé pour demain, cela veut dire que mercredi ou jeudi, vous devriez avoir l'ensemble ; je vais sans doute les communiquer aussi au Gouvernement jeudi avant de les transférer, comme cela tout le monde pourra prendre acte des documents qui vont quitter l'administration et qui seront transmis. Vous les aurez jeudi. On pourra déjà en tenir compte pour la séance parlementaire prochaine. Auquel cas, si l'on découvre quelque chose qui doit faire en sorte que l'on modifie encore les recommandations, qu'on les améliore la quinzaine suivante, on les prendra. Nous sommes avec une volonté d'améliorer le fonctionnement et de tirer tous les enseignements des auditions.

On en a eu près de 30 heures, on a entendu beaucoup de choses. Cela nous a amenés à devoir prendre conscience d'une série de dysfonctionnements, ne fût-ce qu'entre différents services d'une direction générale. Il faut corriger tout cela. Tout ce qui sera découvert, tout ce qui permettra d'améliorer le fonctionnement sera pris avec toute la volonté très positive de ma part et de la part du Gouvernement.

On s'est largement exprimés par rapport à cela, mais ne traînons pas. Allons-y, aujourd'hui, on a déjà suffisamment d'éléments que pour faire en sorte – certains services ont déjà bien réagi dans ce sens, notamment sur le point évoqué tout à l'heure sur une procédure à suivre en cas de découverte, à quelque niveau que ce soit, d'une malversation ou d'un dysfonctionnement – de savoir comment faire pour éviter que ce contact avec la police, la justice, ne s'organise pas plus rapidement.

Tout le monde était étonné de découvrir qu'il n'y avait pas une procédure en bonne et due forme pour faire ce genre de chose.

M. le Président. - En ce qui concerne la question si ce débat peut avoir lieu à ce moment ou pas, dans la mesure où les travaux commencés n'ont toujours pas débouchés par des recommandations votées, nous sommes toujours dans un dossier ouvert et le débat peut avoir dans le contexte de l'examen de l'arriéré ; première chose.

Deuxième chose, il a été décidé par la Conférence des présidents à ne pas tenir de nouvelles auditions. Je répète ce que la Conférence des présidents a décidé. Moi-même en tant que président de la commission, je

n'ai pas pu participer au vote, car il était réservé aux membres du Bureau et aux chefs de groupe.

Troisième chose, je viens d'entendre, sur base d'éléments que le groupe MR qualifie d'éléments nouveaux, des demandes pour des auditions complémentaires. J'ai entendu également dans la bouche de M. Jeholet une nuance, à savoir d'attendre jusqu'à ce que l'on ait les documents écrits pour savoir ce qu'il y aurait lieu de demander.

Je souhaite que la commission tranche pour adresser une demande claire à la Conférence des présidents. La première des questions est de savoir si l'on est d'accord ou pas ; si l'on se rallie par rapport à la décision prise en Conférence des présidents concernant la tenue d'auditions supplémentaires ; si l'on revient sur la question à partir du moment où l'on dispose de tous les documents écrits ; si l'on peut déjà inscrire à notre ordre du jour de la commission ou d'une des commissions prochaines, un débat sur les recommandations.

Voilà les questions pour lesquelles je souhaite que la commission se prononce.

La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Monsieur le Président, vous avez bien résumé les choses. Il n'y a pas de nuance au sein de mon groupe. Vous avez raison, par rapport à M. Fourny, de dire que le débat est ouvert et que c'est tout à fait normal que l'on aborde, avec M. Dodrimont, le sujet aujourd'hui dans l'organisation des travaux de notre commission, étant entendu qu'il se base sur un document reçu du parquet. Cela, c'est le premier élément.

Le deuxième élément, étant donné que nous allons recevoir dans le courant de la semaine l'ensemble des documents, si l'on veut travailler sereinement, on prendra connaissance de l'ensemble de ces documents ; pour mon groupe, pas de problème à remettre le point à l'ordre du jour dans 15 jours, avec et même en mettant les recommandations de la majorité, puisque je prends note que ce sont les recommandations de la majorité, je suppose que ce ne sont pas des recommandations du Gouvernement au Gouvernement que l'on fera...

(Réaction de M. Dermagne)

Vous êtes encore jeune parlementaire, Monsieur Dermagne, j'en ai vu d'autres.

Qu'à ce moment-là, d'ici 15 jours, sur base de tous les documents que l'on a reçus, on pourra ouvrir encore le débat sur les auditions ! Si la majorité estime que, sur base de tous les documents, il n'y a aucune audition à refaire, on reviendra avec nos propositions. C'est le jeu de la majorité et de l'opposition. Si certains ne veulent pas aller au bout des choses et faire toute la lumière sur le dossier, on en tirera les conclusions.

Je propose de laisser aujourd'hui le débat ouvert ; on va recevoir tous les documents et qu'on le mette à l'ordre du jour, à quinzaine pour avoir calmement le débat. Si l'on n'estime à ce moment-là que pour faire toute la lumière sur le dossier, il serait intéressant d'entendre l'une ou l'autre personne, on vous refera la demande à ce moment-là ; c'est peut-être la meilleure façon de travailler aujourd'hui.

M. le Président. - Entendu.

La deuxième question évoquée par M. Fourny : se penchera-t-on, lors d'une des prochaines séances, sur un premier volet ou sur le volet complet à définir des recommandations ? Quelle est votre demande ? Souhaitez-vous que l'on statue là-dessus par un vote ou pas ?

La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Que l'on mette à l'ordre du jour, donc dans 15 jours, un point qui vise les recommandations de notre commission ensuite des auditions. Si les uns et les autres peuvent contribuer positivement à communiquer des suggestions sur des recommandations, le greffe peut les collationner, on aura un document « martyr » ; puis en fonction de cela, on le complétera. Soit on le fait de vive voix en commission ou on constitue un petit groupe de travail pour affiner les textes et faire les choses sereinement et proprement. Cela nous le verrons bien. Mais je propose que l'on fixe à l'ordre du jour dans 15 jours, l'élaboration des recommandations.

M. le Président. - Je propose le lundi.

Sachez que, si c'est inscrit à l'ordre du jour, cela n'empêche pas que le groupe MR peut aborder l'autre question dans le contexte de l'arriéré des travaux. Le dossier quand il est toujours ouvert, on peut toujours évoquer des éléments de procédure.

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Président, l'intitulé du point est connu, c'est celui qui était fixé par la Conférence des présidents et qui a été élargi quelques jours après. Il y avait la problématique du détournement de fonds et il a été élargi à la problématique des déchets.

Le point est connu. Je ne vois pas pourquoi on chercherait, à présent, à le restreindre à la problématique des recommandations, alors même qu'au moment où nous nous parlons, on a encore les trois quarts des documents qui doivent nous parvenir. J'ai pris bonne note, d'abord du rappel de la méthode que vous avez fort bien formulée. Là-dessus, il n'y avait pas de difficulté entre nous.

J'ai pris bonne note aussi de ce que M. le Ministre nous annonçait que les documents seraient disponibles demain ou dans quelques jours, en tous cas cette

semaine. Je comprends sa volonté de partager les documents avec le Gouvernement, il n'y a pas de problème non plus là-dessus. Cela veut dire que, fin de cette semaine, nous aurons les documents, que la Conférence des présidents, lors de sa prochaine réunion, sera en mesure de vérifier qu'il en est ainsi et de porter le point à l'ordre du jour.

Mais s'il vous plaît, on ne peut pas aujourd'hui, alors même que ces informations ne sont pas disponibles, limiter le dossier. J'ai des recommandations, je n'ai pas de difficulté à ce que ceux qui ont des recommandations à faire puissent les proposer dans 15 jours. Mais ceux qui ont des questions, j'en ai formulé tout à l'heure un certain nombre de façon synthétique, auront aussi l'occasion de les poser à partir des documents qui nous parviendront d'ici là.

M. le Président. - Je suppose que chacun des chefs de groupe siégeant également en Conférence des présidents, que le thème aille éventuellement ou probablement être abordé à ce niveau-là aussi.

En ce qui me concerne, en Conférence des présidents, je me ferai l'interprète de ce qui a été décidé et demandé aujourd'hui, à savoir les recommandations ainsi que de voir, la fois prochaine, s'il y a lieu d'organiser d'autres auditions. Je ferai cette information à la Conférence des présidents qui statuera.

M. Jeholet (MR). - Comme M. Hazée l'a dit, nous sommes assez d'accord entre formations politiques, que ce soit la majorité ou l'opposition. Rien n'empêche de mettre le point à l'ordre du jour dans 15 jours. On ne nous demande pas non plus d'évacuer en quelques heures, dans 15 jours, les recommandations. On voit bien l'intention de M. le Ministre et c'est l'intention aussi des parlementaires que nous sommes, c'est de ne pas traîner et d'aller vite ; aller vite, ce n'est pas non plus tomber dans la précipitation et que si l'on doit débuter le débat dans 15 jours et le prolonger 15 jours plus tard, il n'y pas mort d'hommes non plus.

M. le Président. - Très concrètement, je proposerai le prochain lundi de notre commission de parler exclusivement des recommandations, suivi des questions orales et des interpellations, de ne pas parler ce jour-là du Code, mais de réserver le débat sur le CoDT pour les jeudi et vendredi de la même semaine. On verra le lundi si l'on pourra aboutir à un texte qui fera le consensus qui est prêt et suffisamment mûr pour être voté. Si c'est le cas, on peut voter ; si ce n'est pas le cas, il faudra revenir une deuxième fois sur les recommandations pour leur donner la formule ou la version définitive.

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. - Les questions orales de :

- Mme Defraigne, sur « les mesures de sécurité à Liege Airport » ;
- Mme Moucheron, sur « les mesures prises dans les aéroports régionaux suite aux attentats de Bruxelles » ;
- Mme Salvi, sur « le plan de portage de la Région wallonne pour racheter les parts dans Brussels South Charleroi Airport S.A. (BSCA) » ;
- Mme Moucheron, sur « le développement du vélo en Wallonie » ;
- Mme Moucheron, sur « les proxibus » ;
- Mme De Bue, sur « la suppression de bus à Charleroi » ;
- M. Prévot, sur « le contrôle des puces des animaux domestiques » ;
- Mme Defraigne, sur « les Nouveaux Animaux de Compagnie » ;
- M. Gillot, sur « le nouveau plan Déchets » ;
- Mme Moucheron, sur « le Plan wallon des déchets » ;
- M. Puget, sur « les conséquences du décret Eau pour les organisateurs de rallye en Wallonie » ;
- M. Maroy, sur « la proposition confidentielle adressée par le cabinet du ministre à une plaignante en justice » ;
- M. Knaepen, sur « la mise en œuvre des investissements en matière de gestion des déchets » ;
- M. Stoffels, sur « la gestion des ressources humaines dans les départements e l'environnement, de l'aménagement du territoire et des transports » ;
- M. Stoffels, sur « le site de l'EIB à Dison » ;
- M. Stoffels, sur « le gaspillage alimentaire » ;
- M. Dufrane, sur « la valorisation des objets trouvés » ;
- Mme Morreale, sur « l'autorisation du glyphosate » ;
- Mme Waroux, sur « l'arnaque aux sacs poubelles selon Test-Achats » ;
- Mme Waroux, sur « le respect par un promoteur privé des compensations environnementales imposées pour une révision de plan de secteur à Antoing » ;
- M. Dupont, sur « la dépollution du site de Doosan » ;
- Mme Leal Lopez, sur « l'usage de terres inadéquates en remblais d'un chemin forestier situé en zone Natura 2000 » à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sont transformées en questions écrites.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET ABROGEANT LE DÉCRET DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129*QUATER* À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE, ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129*QUATER* À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, ET DU PATRIMOINE, ET FORMANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (DOC. 307 (2015-2016) N° 1 À 1*QUATER*)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129*QUATER* À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE ET FORMANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL EN VUE D'INSTAURER LA DÉMATÉRIALISATION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE PERMIS D'URBANISME ET LA MISE EN PLACE D'UNE TRAÇABILITÉ INFORMATISÉE DES DOSSIERS D'URBANISME, DÉPOSÉE PAR M. JEHOLET, MME DE BUE, MM. DODRIMONT, LECERF, MAROY ET TZANETATOS (DOC. 92 (2014-2015) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET INSÉRANT UN CHAPITRE VI DANS LE TITRE IER DU LIVRE IV ET MODIFIANT LE CHAPITRE IER DANS LE TITRE IER DU LIVRE VII DU DÉCRET DE LA RÉGION WALLONNE DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129*QUATER* À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE ET FORMANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, DÉPOSÉE PAR MM. FOURNY, STOFFELS, MMES MOUCHERON, WAROUX, MM. DENIS ET DERMAGNE (DOC. 289 (2014-2015) N° 1)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT LA MISE EN ŒUVRE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 139 DE LA CONSTITUTION, DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES À LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, DÉPOSÉE PAR MME BALTUS-MÖRES, MM. JEHOLET, CRUCKE, EVRARD, MMES DOCK ET DEFRANG-FIRKET (DOC. 206 (2014-2015) N° 1)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À ACCÉLÉRER ET À FACILITER L'ACCÈS DIRECT DES NOTAIRES AUX INFORMATIONS CONTENUES DANS LE CERTIFICAT D'URBANISME N° 1, DÉPOSÉE PAR MM. STOFFELS, DERMAGNE ET DENIS (DOC. 337 (2015-2016) N° 1)

QUESTION ORALE DE M. HENRY À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LE PROJET DE CODT ET LES MODIFICATIONS ANNONCÉES SUITE À LA PÉTITION DE HUIT ASSOCIATIONS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de :

- le projet de décret abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129*quater* à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129*quater* à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, et du patrimoine, et formant le Code du développement territorial (Doc. 307 (2015-2016) N° 1 à 1*quater*) ;
- la proposition de décret modifiant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129*quater* à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie et formant le Code du développement territorial en vue d'instaurer la dématérialisation des dossiers de demandes de permis d'urbanisme et la mise en place d'une traçabilité informatisée des dossiers d'urbanisme, déposée par M. Jeholet, Mme De Bue, MM. Dodrimont, Lecerf, Maroy et Tzanetatos (Doc. 92 (2014-2015) N° 1) ;
- la proposition de décret insérant un chapitre VI dans le Titre Ier du Livre IV et modifiant le chapitre Ier dans le Titre Ier du Livre VII du décret de la Région wallonne du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129*quater* à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie et formant le Code du développement territorial, déposée par MM. Fourny, Stoffels, Mmes Moucheron, Waroux, MM. Denis et Dermagne (Doc. 289 (2014-2015) N° 1) ;
- la proposition de résolution visant la mise en œuvre, conformément à l'article 139 de la Constitution, du transfert des compétences à la Communauté germanophone, déposée par Mme Baltus-Möres, MM. Jeholet, Crucke,

Evrard, Mmes Dock et Defrang-Firket (Doc. 206 (2014-2015) N° 1) ;
- la proposition de résolution visant à accélérer et à faciliter l'accès direct des notaires aux informations contenues dans le certificat d'urbanisme n° 1, déposée par MM. Stoffels, Dermagne et Denis (Doc. 337 (2015-2016) N° 1) ;
- la question orale de M. Henry à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la protection de la biodiversité dans le projet de CoDT et les modifications annoncées suite à la pétition de huit associations ».

Discussion générale
(Suite)

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Henry pour poser sa question qui a une portée plus générale que sur l'article D.II.36

M. Henry (Ecolo). - Effectivement, c'était une question orale puisqu'elle ne porte pas sur les articles que nous sommes en train d'examiner spécifiquement. C'était plutôt en suite des auditions que nous avons eues du secteur de la nature concernant la pétition qui a été développée et qui a recueilli, à ce jour, plus de 16 000 signatures et à propos de laquelle différentes déclarations ont été formulées encore récemment. Nous avions eu un premier échange dans cette commission et différents éléments avaient été relevés, notamment par M. le Ministre.

Cette pétition mettait en cause plusieurs points importants concernant la problématique de la nature dans le CoDT, en ce qui concerne la protection des haies et des vergers hautes tiges, la culture des sapins de Noël, la conservation des mares et zones humides, l'équilibre entre zones urbanisables et non urbanisables ainsi que l'intégration du réseau écologique.

Ce débat portait, en fonction des demandes, à la fois sur la partie réglementaire et sur la partie décrétale du CoDT. J'aurais voulu connaître l'opinion actuelle de M. le Ministre, plusieurs semaines après ce débat – rappelant que ces auditions avaient, dans un premier temps, été refusées par la majorité, mais on avait bien pu voir l'intérêt de ces différentes auditions.

J'aurais voulu également que M. le Ministre fasse le point sur les demandes de la pétition. De quelle façon seront-elles concrétisées, que ce soit dans le texte du décret ou les arrêtés ? Quels éléments précis seront modifiés par rapport aux textes initiaux – puisque les associations se sont dites rassurées par certaines réponses de M. le Ministre depuis cette audition sans que nous ayons connaissance, au niveau de la commission, d'éléments très précis, à ce stade.

J'aurais voulu savoir comment vous alliez modifier les textes déposés au Parlement – pour ce qui concerne les décrets – et les projets d'arrêtés dont nous avons pu avoir connaissance et qui n'intégraient pas ces différentes demandes de la pétition dans leurs versions précédentes.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, les textes n'ont pas été modifiés ; les intervenants n'ont pas été rassurés depuis leur audition au Parlement. Ils l'ont été à partir du moment où l'on a travaillé avec eux sur les arrêtés en première lecture, que l'on a donné les explications qui s'imposaient et que l'on a pris acte d'une série de modifications entre les arrêtés en première et deuxième lectures. C'est une procédure qui existait de toute manière. Après la première lecture des arrêtés, nous recevions les associations pour discuter avec elles d'une série d'adaptations – comme on le fait chaque fois entre la première lecture d'un décret ou d'un arrêté et une seconde lecture. C'est là que le travail s'est fait.

La plupart des observations reprises seront intégrées à la deuxième lecture concernant les arrêtés. Cela dès que la partie décrétale du CoDT aura été adoptée puisque le calendrier est celui-ci : dès que l'on aura approuvé ici la partie décrétale, les arrêtés pourront être approuvés au Gouvernement en seconde lecture.

Quant aux modifications apportées dans la partie décrétale, nous aurons l'occasion d'en débattre dans le cadre de l'examen des articles du projet de décret dans les prochains jours. Je ne vais pas dévoiler le travail des parlementaires de la majorité qui ont travaillé à une modification du texte décrétal – même si la plupart des choses se feront au niveau de la modification des arrêtés.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Merci, Monsieur le Ministre, pour ces éléments de réponse. Je suis un peu surpris dès lors que ces auditions se sont tenues voici plus de deux mois.

Pour ce qui concerne les arrêtés, il y aura des modifications dans la deuxième version du texte ; toutefois, à ce stade nous n'en savons rien. Soit les associations en savent plus que nous – ce qui leur permettrait de tenir de tels propos – et je suis dans ce cas surpris que vous ne soyez pas prêt à exposer ces modifications au Parlement à ce stade du débat, soit ce

n'est pas le cas et il y a certains quiproquos dans les affirmations des uns et des autres.

Il en va de même pour la partie décrétale : c'est un peu étonnant que vous nous disiez qu'il y a eu des discussions avec les associations, que l'on verra au fur et à mesure quels articles que cela concerne et que les parlementaires ne puissent pas avoir cette information à ce stade.

Je suis assez surpris et suis dans l'incapacité complète de juger de la moindre avancée puisque vous n'en faites aucune sur le contenu précis. Je reviendrai élément par élément, au fur et à mesure du débat.

M. le Président. - La question orale a pu être développée, nous revenons à notre débat sur le CoDT. Nous étions arrivés à l'article D.II.35 ; nous entamons maintenant l'article D.II.36 relatif à la zone agricole.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - C'est un article important, qui comprend deux principales nouveautés puisque la notion d'activité agricole apparaît dans le texte ainsi que la possibilité d'implanter des éoliennes en zone agricole à proximité des principales infrastructures. C'est significatif et nous devons nous attarder sur ces deux points.

En ce qui concerne la définition de l'activité agricole, le commentaire de cet article précise que l'activité agricole se veut moins extensible que celle du Code wallon de l'agriculture. Pourquoi cette divergence de définition d'un même concept pourtant à la même échelle puisque l'on parle de l'échelle wallonne ? Pourquoi ne pas renvoyer l'ensemble de la notion au Code wallon de l'agriculture ? Cela nous semble quelque peu intrusif de la part du CoDT de s'immiscer dans cette matière et d'apporter une définition qui n'est pas la même que celle que l'on retrouve dans le Code wallon de l'agriculture. Cela doit être éclairci.

Plus fondamentalement, pourquoi le CoDT veut-il absolument définir la notion d'activité agricole alors que pour d'autres définitions pourtant importantes et des termes qui ont peut-être plus de liens avec la matière dont nous débattons, on ne trouve pas ces notions définies ? Je pense notamment à la notion de résidence ou d'activité économique. Est-ce vraiment dans le CoDT que l'on doit retrouver cette définition d'activité agricole ?

Par ailleurs, quand on évoque dans le texte la pratique agricole courante, qu'entend-on par là ? C'est important de définir ce que comprend une telle zone : y a-t-il des pratiques agricoles qui ne sont pas courantes ou des pratiques agricoles qui peuvent être définies différemment ? Cela m'interpelle quelque peu.

On retrouve quelques vestiges de l'ancien CoDT, notamment cette phrase où l'on évoque que « l'agriculture contribue à la conservation de l'équilibre écologique ». C'est quelque peu interpellant de se limiter uniquement à ce point. Faut-il rappeler que l'agriculture vise aussi à nourrir les populations ? Je pense que les agriculteurs sont fiers de ce statut quand on évoque qu'ils participent à nourrir l'humanité.

Il faut employer des termes forts pour bien préciser ce que nous entendons par l'agriculture et par le travail de ceux qui pratiquent l'agriculture. Pourquoi se limite-t-on uniquement à indiquer que l'agriculture contribue à la conservation de l'équilibre écologique ?

Si l'on n'indiquait rien, je ne serais peut-être pas intervenu, mais dès le moment où l'on évoque l'utilité de l'agriculture, je pense que c'est bien au-delà de cet équilibre écologique – même s'il est important et si nous ne pouvons qu'acquiescer ce fait. L'activité principale de l'agriculture reste la production de denrées alimentaires. Ne devrions-nous pas aller plus loin dans cette définition ou nous en tenir à des généralités et ne pas évoquer la conservation de l'équilibre écologique tel que le texte le faisait dans le CoDT précédent et tel que celui-ci le rappelle ?

Une nouvelle fois, est-ce bien au CoDT de redéfinir ou de baliser ce qu'est l'activité agricole ? En quoi le CoDT est-il compétent pour définir expressément l'activité ?

À l'inverse, le Code wallon de l'agriculture doit-il encore de coexister avec le CoDT, si celui-ci définit tout ce qui peut être entrepris dans la zone agricole ? Je me demande alors si le Code wallon de l'agriculture a encore une nécessité. N'y a-t-il pas double emploi, redondance ? N'y a-t-il pas nécessité de laisser le soin au Code wallon de l'agriculture de poser les bonnes définitions et de donner les bons principes quant à l'activité agricole en tant que telle, plutôt que de voir partiellement le CoDT préciser certaines choses ?

La deuxième partie de mon intervention concerne les activités de diversification complémentaires. L'arrêté du Gouvernement en projet précise le concept de ces activités de diversification qui sont importantes. On mentionne la transformation, la valorisation et la commercialisation des produits, le tourisme à la ferme, les fermes pédagogiques et enfin les activités récréatives telles que les golfs fermiers, les manèges, et cetera.

Concernant le camping à la ferme, l'arrêté prévoit la possibilité d'implanter des installations d'hébergement – le fameux gîte à la ferme ou encore gîte rural – à proximité des bâtiments agricoles. On peut bien définir le cadre de ces installations : il y a une ferme, une activité agricole, en tant que telle, et on pourrait installer des hébergements à proximité. Quelle est cette proximité ? Est-on face à un bâtiment qui doit toucher physiquement la ferme ou dans un certain rayon ? Je rappelle que la propriété d'un agriculteur, c'est parfois des dizaines ou des centaines d'hectares. L'hébergement

à proximité peut-il être défini de façon plus précise pour savoir où l'on peut l'implanter ? Cela pose une difficulté, surtout que les bâtiments agricoles peuvent être multiples sur une même propriété : on peut avoir un agriculteur avec la ferme principale, les activités et son logement et puis d'autres activités à différents endroits. On peut avoir des hangars agricoles qui sont dispersés sur le territoire. Pourra-t-on, à côté de ces hangars agricoles, implanter un logement à caractère touristique ?

Je n'ai pas dit qu'il y avait une bonne ou une mauvaise formule par rapport à l'implantation de ces bâtiments ; cela doit rester à l'appréciation des autorités en fonction de la situation qui existe. Toutefois, laisser ce terme « proximité » dans l'arrêté donne des possibilités multiples par rapport à l'appréciation.

On connaît le phénomène d'apparition de nouveaux types d'habitat à la ferme. On parle de yourtes, de roulottes. Je vois parfois l'installation de roulottes dans des propriétés d'exploitants de gîte. On peut dire qu'il y a un certain attrait pour ce type de logement complémentaire. On voit des contrées plus touchées que d'autres par rapport à cela. On constate même, malheureusement, des phénomènes d'habitat permanent qui pourraient se concrétiser dans ces types d'habitat à la ferme.

Tant que c'est géré sur le plan touristique, une yourte ou une roulotte ne pose pas de problème, mais on pourrait rencontrer des difficultés si des habitats permanents s'y développaient. Il faut y être attentif.

La disposition concernant ces habitats à la ferme est-elle suffisamment en lien avec la problématique de l'habitat permanent ? Concrètement, la disposition appréhende-t-elle le phénomène ? Cela ne va-t-il pas engendrer un appel d'air et augmenter la demande et l'offre pour de tels logements alternatifs ?

Tant que ceux-ci sont liés directement au tourisme, cela ne me pose pas de problème ; dès que l'on imagine d'autres phénomènes, et notamment celui de l'habitat permanent en ces lieux, cela pose pas mal de problèmes.

J'aimerais que l'on revienne sur les définitions qui sont apportées aux textes et évaluer si celles-ci peuvent éventuellement enrayer ce phénomène d'habitat permanent.

Pour les activités récréatives de plein air, des balises concrètes doivent d'être mises en place. À défaut, l'ensemble de la zone agricole peut être mis en danger, car le concept d'activités récréatives de plein air peut embrasser beaucoup de concepts. C'est peut-être un peu flou aujourd'hui, mais si l'on parle de pistes de motocross, de karting ou d'ULMdromes, cela peut poser question. Par ce texte, ne va-t-on pas favoriser la mise en place de ce type d'activités qui pourraient mettre en danger l'activité agricole ?

Il est question de « caractère exceptionnel » pour ces différentes installations. Encore une fois, comme je l'évoquais par rapport à ce terme de « proximité », le concept exceptionnel que regroupe-t-il ? En quoi est-ce une balise ? Tout n'est pas exceptionnel dès qu'il déroge un tant soit peu à ce qui est prévu dans le texte de départ. Ne faudrait-il pas préciser cette notion dans le texte ?

La même question se pose pour les termes « durée limitée » pour l'activité récréative de plein air. Une durée limitée ne devrait-elle pas être précisée dans le texte ? Ne devrait-on pas fixer un terme à cette durée ?

Je souhaite quelques précisions sur le concept exceptionnel pour l'activité en plein air et sur sa durée. L'autorisation qui est donnée devrait être précisée. Limitons la de façon très claire, cela évitera des soucis lorsque la durée ne se limite pas à ce que le législateur avait imaginé au départ.

Concernant les éoliennes, des questions ont déjà été posées dans le cadre des discussions du CoDT première version. Ici, on a notre attention attirée sur cette façon de faire en couloirs, en serpent, le long des axes routiers, ou encore le long des voies fluviales et ferroviaires puisque l'on détermine dans le texte que les éoliennes pourront s'installer sans dérogation le long des autoroutes dans un couloir de 1 500 mètres de part et d'autre de l'axe, et le long des voies fluviales et ferroviaires, dans un couloir de 800 mètres. Cela pose question.

Pourquoi a-t-on fixé ces distances ? Quelle est la justification de ces deux distances proposées ? Dans certains cas, ne va-t-il pas y avoir des difficultés si une éolienne est implantée à 750 mètres d'une voie de chemin de fer, parce que la zone n'est absolument pas en adéquation avec l'installation de ce type d'élément ? Parfois, à deux ou trois kilomètres d'une autoroute, il y a peut-être moins de difficultés pour que cette éolienne puisse être accueillie.

Nous avons un problème avec cette notion d'éolienne admissible, sans dérogation, le long des principaux axes, que ce soient les autoroutes, les cours d'eau ou encore les voies de chemin de fer. Nous y revenons encore une fois. Nous pensons que ce n'est pas opportun, que la zone agricole ne doit pas être de facto une zone en qualité pour accueillir ce type d'installations. Une zone agricole reste une zone dédiée à l'agriculture ; le reste est dérogatoire. Les éléments tels que l'éolien n'ont pas, de facto, la possibilité de s'installer dans cette zone agricole. Il nous semble inopportun de procéder de la sorte. Nous l'avions déjà dit de façon encore plus significative lors des discussions précédentes. Ici, une limite est fixée, mais cela ne nous satisfait pas. D'autant plus que cette forme de tracé imaginé, ce serpent comme je l'ai qualifié tout à l'heure, ne s'applique qu'à la seule zone agricole. Ou on est logique, ou on ne l'est pas ; ou on veut favoriser

l'éolien ou on ne veut pas le favoriser ; ou on remet au centre des préoccupations l'humain ou on ne le fait pas.

Pour moi, dès le moment où il y a une bonne zone pour accueillir une éolienne, on peut envisager, quel que soit l'endroit où l'on se trouve au plan de secteur, que cette éolienne puisse s'installer. C'est cela qu'il faut privilégier. Il ne faut pas continuellement se mettre des balises pour dire : « On va faire de l'éolien dans le cadre d'un texte bien précis que l'on détermine, que l'on délimite et que l'on précise parce qu'on l'a décidé ainsi ».

Je vous l'ai déjà dit plusieurs fois, j'estime notamment dans la zone forestière qu'il y a des endroits parfaitement qualifiés pour accueillir des éoliennes. Là, subitement – je le pense ainsi et je le dis sans dénigrement à l'égard d'un pan de votre administration ou de l'administration wallonne en général – il y a un tabou : l'éolien ne viendra pas en zone forestière parce qu'il y a des intérêts hautement écologiques liés, notamment à la nature, à la faune, à la flore, à tout ce que l'on veut. Je suis respectueux et soucieux de la défense de la nature, du respect de la faune et de la flore. Avant les animaux, les chauves-souris, les volatiles divers, il y a l'être humain. Le meilleur projet éolien qui sera défendu valablement par les autorités locales – ce sont toujours elles qui sont au premier plan dans ces dossiers – c'est celui qui engendrera le moins de nuisance possible à l'être humain.

Même si je suis assez partisan de l'éolien quand il s'installe dans de bonnes conditions, je reste sur ma faim sur le fait que ces fameux couloirs – ce fameux serpent que l'on dessine autour des infrastructures que j'ai rappelées – ne puissent pas concerner d'autres zones au plan de secteur que la zone agricole.

Je tiens à le dire une nouvelle fois : nous sommes contre ce principe qui voudrait que la zone agricole accueille sans dérogation des éoliennes. Toute situation doit être discutée de la même manière, quel que soit l'endroit où l'on peut imaginer l'implantation d'une éolienne. Ce n'est pas le code qui doit résoudre cela, c'est chaque fois la situation locale. On aura toujours les mêmes difficultés, même quand on n'évoquera pas de dérogation s'il y a un impact négatif par rapport aux populations proches de ces futures installations.

Il faut dépasser cela, ouvrir un peu les tabous et permettre à l'éolien de prendre place aux meilleurs endroits qui ne sont pas en capacité de nuire à la population. C'est cela l'essentiel. Je ne retrouve pas cette volonté dans le cadre qui nous est proposé.

On veut peut-être, comme le gouvernement précédent l'avait fait dans le texte voté en 2014, faire un geste ou essayer de faire une démonstration à l'égard de ceux qui défendent le développement durable et plus sensiblement l'éolien, mais ce texte n'apporte rien du tout. Je serais même plutôt enclin à dire qu'il constituera un frein puisque, dès le moment où l'on fixe des balises plus précises que ce que l'on en précisait avant, cela veut dire que tout ce qui sera en dehors de ces balises sera plus facilement, plus logiquement balayé du revers de la main. On va faire marche arrière par rapport à l'installation d'éoliennes dès le moment où l'on en souhaite en Wallonie. Nous sommes extrêmement sensibles à ce que d'autres formes d'énergie se soient mobilisées pour en finir avec les problèmes que nous connaissons aujourd'hui, notamment avec le nucléaire.

J'ai un problème avec cette façon de voir. L'ouverture de la zone agricole aux activités non agricoles ne nous semble pas une bonne chose. C'est un précédent qui pose un problème à l'agriculture elle-même, aux agriculteurs eux-mêmes. On ne peut pas comparer une simple étable, une petite ferme avec une éolienne de 150 mètres de haut. Il faut rester lucide. Il faut dès lors trouver le bon endroit pour que l'éolien puisse se développer, mais encore une fois, pas de façon systématique en zone agricole et pas dans les conditions telles que vous souhaitez nous les proposer à travers ce texte. Nous serons amenés à déposer plusieurs amendements par rapport à cela. Cela nous semble essentiel pour le Mouvement réformateur.

Lors des différents débats sur l'implantation des éoliennes, on avait évoqué le cadre de référence qui se devait d'être mis en place. Il fait sa réapparition dans le commentaire de l'article, mais où en est-il exactement ? Cet outil est-il toujours d'actualité ? Peut-on connaître vos intentions par rapport à un décret spécifique sur l'éolien ? On sait qu'un décret avait été élaboré à la fin de la législature précédente. Vous avez annoncé la rédaction d'un nouveau texte. Qu'en est-il ? Qu'en est-il de l'articulation entre ce décret en projet et le CoDT dont nous dépendons actuellement ? Ce serait important, voire essentiel, de faire le lien entre le texte que vous préparez et les discussions d'aujourd'hui.

À côté de la définition de la zone de l'éolien, la problématique du boisement en zone agricole apparaît. Nous avons quelques difficultés avec cette notion. D'autant que la notion de boisement est différente de la notion de culture intensive d'essence forestière. La frontière entre les deux concepts s'arrête à l'âge de la coupe : avant 12 ans, c'est de la culture intensive ; après 12 ans, cela devient du boisement. C'est dans tous les cas ce que l'arrêté en projet prévoit.

Une première question est relative à la réversibilité de la zone agricole boisée. Comment assurer que l'on puisse adopter une attitude réversible pour une zone agricole boisée ? C'est important d'autant que le Code forestier commencera à s'appliquer à la zone puisque dès que l'on parle de zone agricole boisée, les règles du Code forestier s'imposent. Comment peut-on avoir une garantie que l'on peut rendre réversible cette parcelle qui sera boisée ?

Toujours dans le chapitre du déboisement plus précisément, le DNF s'oppose généralement de façon systématique au déboisement, même lorsqu'il s'agit de la zone agricole. Nos grands-parents, nos arrières grands-parents se sont parfois battus pour faire en sorte que quelques lopins de terre résistent à l'envahissement naturel ; on sait que c'est parfois assez difficile de maintenir l'activité agricole dans certains endroits alors pourtant que l'on en a besoin. On a connu des générations qui se mobilisaient pour que ces terrains agricoles restent bien dédicacés à l'agriculture. On a vu parfois des situations où la nature reprenait ses droits : on voyait des zones se reboiser naturellement et empêcher l'agriculteur de continuer son activité. On pourrait dire qu'il n'avait qu'à prendre des dispositions pour l'éviter ; ce n'est pas toujours aussi facile, on n'a pas la même agriculture aujourd'hui que l'on connaissait hier.

Dès lors, dans beaucoup de cas, des demandes concernent le déboisement de terrains en zones agricoles qui sont devenues boisées par la force des choses. Que peut-on faire face à cette opposition quasi systématique du DNF par rapport au déboisement, alors que le caractère agricole devrait subsister, mais qu'il est perdu ? Des disposions peuvent-elles éventuellement être employées pour ce faire ? N'arrive-t-on pas à une situation où, de facto, le zonage au plan secteur se modifie puisque le terrain reste bien en zone agricole, la zone n'est contestée par personne, mais dès le moment où l'on veut couper un petit arbrisseau sur le terrain, des procès-verbaux pleuvent parce que le boisement s'est réalisé sur la parcelle.

Au-delà du texte qui nous est proposé ici, je voudrais vous entendre par rapport à cela, Monsieur le Ministre, de manière à ce que l'agriculture reprenne ses droits partout là où le plan de secteur précise que nous sommes en zone agricole. Cela me paraît essentiel.

Nous ne serons pas favorables à ce que l'éolien puisse s'installer sans dérogation et nous ne sommes pas favorables non plus que l'on spolie quelque peu l'agriculteur parce qu'un boisement s'est réalisé et qu'il ne puisse pas reprendre de plein droit le terrain se situant dans une zone en capacité d'accueillir des activités agricoles.

Voilà, Monsieur le Président, les quelques commentaires que nous voulions faire sur cet article. Nous aurons l'occasion d'y revenir tout à l'heure avec le dépôt potentiel de huit amendements, mais nous attendrons, avant de vous les déposer, les réponses de M. le Ministre que je remercie par avance.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Monsieur le Ministre, c'est un article dont nous avons déjà beaucoup discuté au fil des législatures, des commissions, des séances plénières et des auditions.

Concernant la partie sur l'éolien, je me rappelle de la manière dont cela avait été abordé lors des auditions. J'avais cru percevoir une ouverture sur les bancs de la majorité – ce n'est peut-être plus le cas – en termes de risques juridiques du fait de disposer systématiquement de permis en dérogation : cela compliquerait très fortement les procédures d'octroi de permis puisque cela nécessiterait la motivation de la dérogation. Cela donnerait également un grand nombre de motifs de recours et de procédures complexifiées par rapport à une situation plus claire de zone à destination de base qui était la formule du premier CoDT, c'est-à-dire prendre en considération le fait que la zone agricole est la meilleure zone, d'une manière générale, pour accueillir le développement de parcs éoliens.

Cela ne veut pas dire que l'on doive les accueillir n'importe où, ni sans respect de conditions, mais – je rejoins sur ce point M. Dodrimont – il ne faut pas confondre la destination de la zone et l'octroi du permis avec toutes ces balises. Pour cela, un code de référence donne une série de balises pour savoir quand il est souhaitable de prendre en compte la distance de l'habitat, le respect du bruit, la disposition des parcs. Tout cela est déterminé pour guider l'autorité administrative dans l'octroi ou non du permis ou dans l'octroi conditionné du permis. C'est compliquer inutilement les choses que de vouloir mélanger les deux choses dans la destination directe du plan de secteur. Ici, on se retrouve avec une formulation extrêmement alambiquée puisque l'on est en train de faire, pour ce qui concerne l'éolien, deux sous-zones dans la zone agricole : la zone extrêmement majoritaire de la zone agricole où les éoliennes sont possibles, mais en dérogation, et la zone extrêmement limitée en pourcentage de la zone agricole où les éoliennes sont possibles, mais sans dérogation sachant que, dans les deux cas, il y aura, de toute façon, une procédure de permis et une décision individuelle au cas par cas avec toutes les balises à respecter dont j'ai parlé.

Cela aboutira à des refus de permis lorsque l'on est dans la zone à dérogation ou dans l'autre zone et à des octrois de permis lorsque l'on est dans la zone à dérogation ou dans l'autre zone. La différence est que l'on aura la toute grande partie de la zone agricole pour laquelle la procédure est beaucoup plus complexe administrativement et peu sûre juridiquement. On l'a vu – cela a été bien confirmé dans ces auditions – le principe même de la dérogation est ce qui conduit à la plus grande insécurité juridique dans ces procédures d'octroi de permis et à ces allongements de délais.

Je ne partage pas du tout cette option. Il faut être transparent. M. Dodrimont a raison de dire que les projets doivent être examinés au cas par cas. Les balises doivent être examinées de manière très précise à chaque fois. Il est aussi raisonnable de reconnaître que la zone agricole est la zone privilégiée pour le développement de l'éolien, pour autant que ces balises soient respectées. Dans ce cas, il n'y a pas de raison de se donner une

procédure complexifiée à outrance, comme c'est le cas avec la dérogation.

M. Dodrimont a également raison sur un autre point. Pour finir, cette formulation alambiquée dans laquelle on veut faire plaisir à tout le monde en même temps – c'est-à-dire que l'on crée un peu une zone où il est possible d'avoir des éoliennes sans dérogation – on donne le signal que pour le reste de la zone agricole, c'est-à-dire la toute grosse majorité, il faudra bien avoir une dérogation. Il faudra justifier d'autant mieux cette dérogation. Il y a une crainte tout à fait sérieuse – on ne peut pas l'affirmer avec certitude parce que ce n'est pas blanc ou noir, ce sera l'analyse après plusieurs années de contentieux que l'on pourra arriver à une conclusion claire de ce point de vue – qu'il sera d'autant plus difficile d'obtenir des permis qui auraient été octroyés par l'autorité administrative en situation de recours puisqu'il faudra démontrer qu'il y a bien nécessité d'octroyer un permis en dérogation dans la partie de la zone agricole où l'on n'est pas dans la zone capable sans dérogation.

Dans les faits, cela va très fortement compliquer les choses et cela ne va certainement pas favoriser le développement de parcs éoliens là où ils seraient justifiés et bien placés.

Par ailleurs, je continue de ne pas comprendre comment vous avez déterminé les chiffres – pour autant qu'ils soient déterminés, parce qu'ils seront dans la partie des arrêtés, de sorte que je ne sais pas s'ils sont confirmés. Je voudrais que vous reprécisiez cela. Quelles distances considérez-vous comme devoir être à proximité des principales infrastructures de communication ? De quelle façon les avez-vous établies ? Est-ce estimé sans base véritablement scientifique ou est-ce basé sur une estimation chiffrée du potentiel qui vous fait considérer que cette distance est raisonnable par rapport au potentiel et par rapport aux objectifs éoliens du Gouvernement ?

Je rappelle que ces objectifs ont été reportés dans le temps, mais n'ont pas été particulièrement diminués, notamment par rapport au nombre de mâts qui doivent être envisagés d'ici la fin de la prochaine décennie sur le territoire wallon, et ce, sans savoir ce qu'il adviendra après. On ne connaît pas encore les objectifs belges et on sait l'incertitude qu'il y a sur le respect de ces objectifs en matière d'énergie renouvelable en fonction de la législation européenne. Même pour ces premiers objectifs déjà décidés, mais reportés par le Gouvernement, vous avez toujours un grand nombre de mâts à installer. Il faut identifier quelles zones accueilleront ces mâts.

Est-ce sur cette base que vous avez déterminé les distances de proximité aux infrastructures ? Quel pourcentage des mâts éoliens pensez-vous installer dans ces zones sans dérogation, c'est-à-dire le long des autoroutes et éventuellement aussi, dans les zonings puisque c'est une autre zone que vous avez annoncé ajouter sans dérogation ?

Quel est le potentiel crédible ? Je ne parle pas du nombre d'emplacements total où il est possible de mettre une éolienne. Qu'est-ce qui pourra globalement être fait ensemble ? Comme on le sait, certains emplacements sont incompatibles les uns avec les autres. Il ne s'agit pas de savoir si un emplacement est vraisemblable individuellement, mais si, globalement, le potentiel peut être atteint. De cette façon, 80 % de l'éolien décidé par les objectifs du Gouvernement seront-ils placés le long des autoroutes ? Est-ce 60 %, 40 % ? Comment avez-vous déterminé ces chiffres ?

Je voudrais également répercuter les questions de M. Dodrimont concernant l'évolution de la législation. Vous l'avez déjà annoncé à plusieurs reprises, sans que ce ne soit toujours très bien clair entre qui fait quoi, entre vous et le ministre de l'Énergie de ce point de vue. Où en est le Gouvernement par rapport à une évolution de la législation concernant l'implantation d'éoliennes ? Vous vous êtes déjà exprimé à ce propos, mais le débat s'étant étalé dans le temps, il est intéressant, après un certain nombre de mois écoulés, de nous redire ce qu'il en est exactement. Qu'en sera-t-il d'une initiative législative de votre part ou de la part du ministre Furlan ou conjointe ? Comment interférera-t-elle avec les nouvelles dispositions du CoDT ?

M. le Président. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Je souhaiterais quelques éclaircissements. On sait très bien que le métier d'agriculteur a connu une évolution extrêmement importante ces dernières décennies. Déjà dans le CoDT 1, la zone a connu quelques adaptations. Cela étant, nous devons garder à l'esprit que la première question est de véritablement encadrer la protection de la zone agricole. Il y a une différence relativement importante entre la zone agricole au plan de secteur et la surface agricole utile utilisée par les agriculteurs.

La pression foncière sur la surface agricole utile est relativement forte en Wallonie. Il convient de protéger les agriculteurs de celle-ci.

Monsieur le Ministre, comment concevez-vous la préservation de cette zone ? Pour abonder dans le sens de M. Dodrimont qui parlait de la diversification des différentes activités au sein de cette zone, disposez-vous d'une liste de ces diversifications agricoles concernées par le § 3 ? Cette zone peut-elle contenir le logement de l'exploitant agricole qui ne l'est pas à titre principal, mais à titre accessoire ?

Comment s'assurer, dans le cadre du débat sur les éoliennes, qu'une éolienne ne mette pas en cause, de manière irréversible, la destination de la zone ?

Il y a, dans l'esprit de certains entrepreneurs, des mégaprojets en agriculture qui pourraient voir le jour. Je

pense, par exemple, à ce qui se passe dans le nord de la France avec la Ferme des mille vaches. Si nous voulons continuer à accorder la priorité à des exploitations agricoles familiales, à une agriculture à taille humaine, ne devrions-nous pas profiter des travaux de ce jour pour interdire ce type d'installation en Wallonie ?

(M. Dodrimont, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - La zone agricole est destinée à accueillir des activités agricoles pour l'activité de ceux dont c'est la profession. S'agit-il d'une obligation, qu'il s'agisse d'une profession à titre principal, ou peut-il aussi s'agir de profession agricole à titre accessoire ? En lien direct avec cette question se trouve la notion de l'activité agricole viable ou non viable. Où met-on le curseur ?

Concernant l'activité agricole, on définit de façon classique cette activité comme la production de denrées alimentaires d'origines agricole et horticole. Un peu plus tard dans votre texte, on trouve que la pisciculture peut également être autorisée alors que la pisciculture est de la production de denrées alimentaires pure.

La question se pose également en ce qui concerne la plantation d'une série d'arbres de type boisement : lorsqu'il s'agit d'arbres fruitiers, on est en plantation d'une quantité d'arbres, mais toujours à des fins de production de denrées alimentaires.

Je vous demande de circonscrire cette notion d'activité agricole, car de cette interprétation dépendra très fortement comment le terme sera appliqué chaque fois que les fonctionnaires se trouveront devant un dossier concret.

Par ailleurs, des activités commencent à se développer dans la zone agricole, mais qui n'ont pas comme fin la production de denrées alimentaires, mais plutôt des cultures énergétiques, à savoir des cultures qui sont plantées à un objectif uniquement énergétique, que ce soit dans le cadre de la biomasse solide ou de la biométhanisation.

Qu'en est-il des cultures énergétiques ? Sont-elles admissibles ou pas en zone agricole ?

Les activités peuvent y être admises pour autant que l'activité soit adaptée à la zone agricole sans travaux préparatoires, sans action préparatoire allant au-delà des pratiques agricoles courantes ou de recours à des machines agricoles courantes. Qu'y a-t-il lieu d'entendre précisément par « courante » ? Comme tout secteur, l'agriculture évolue avec le temps. Limiter l'activité agricole à un certain usage de certains types de machines ou un certain type de pratiques, c'est rendre difficile ce genre d'évolution.

Dans le § 1er, on peut lire que la zone agricole peut comporter des activités – sur le plan de l'interprétation, c'est très extensible, qu'entend-on par « des activités » ? – de diversification complémentaire, par exemple du tourisme à la ferme ou dans le sens des cultures énergétiques. Qu'y a-t-il lieu d'entendre précisément par « complémentaire » ? Je prends l'exemple d'une ferme avec production de chevaux et des activités d'équitation. Qu'est-ce qui est complémentaire l'un par rapport à l'autre ? Sur base de quels critères cela doit-il être défini ?

Il est écrit, au § 2, qu'elle peut comporter une ou plusieurs éoliennes pour autant que la zone agricole en question soit située à proximité des principales infrastructures de communication aux conditions fixées par le Gouvernement. La dernière fois, on a également parlé de la possibilité d'implanter des éoliennes en zone agricole lorsqu'elle se trouve à proximité des zones d'activité économique. J'ai lu un article dans le journal selon lequel M. le Ministre Prévot disant qu'il est parvenu à obtenir cette modification. J'en prends note.

Les zones agricoles à proximité de la zone d'activité économique doivent être considérées de la même façon que les autres qui sont à proximité des principales infrastructures de communication, ce qui crée le cas réglementaire. L'implantation d'une éolienne partout ailleurs en zone agricole pourrait être érigée sur base des exceptions. Sauf que les infrastructures d'intérêt public – comme les antennes GSM, les antennes ASTRID et d'autres – suivant le CWATUPE à l'heure actuelle – je pense que c'est aussi le cas pour le CoDT – peuvent être implantées partout, quoi que dise la zone inscrite au plan de secteur.

S'agissant des éoliennes, je souhaite évoquer également la question des champs photovoltaïques. Il y a des zones agricoles dont la topographie est telle que l'exploitation agricole est difficile. Ce sont des zones en forte pente qui se prêteraient bien, si la pente est du côté sud, à créer des champs photovoltaïques. Cela peut également contribuer à répondre à notre objectif en matière d'énergie renouvelable.

Peuvent être autorisées les activités récréatives de plein air pour autant qu'elles ne mettent pas en cause de manière irréversible et pour une durée limitée. Je reprends l'exemple des manèges de chevaux qui peuvent avoir leur lieu dans une zone agricole. Si l'on doit l'autoriser pour une durée limitée, qu'est-ce que cela veut dire très concrètement ? Une durée limitée, cela peut être cinq mois, 10 ans, 30 ans, voire une centaine d'années. C'est toujours une durée limitée, mais il faut bien avoir en tête ce que cela signifie pour donner des indications aux fonctionnaires. Et ce, d'autant plus que, d'après ma conception, la fonction de la zone agricole est certes de contribuer à la production alimentaire, mais aussi de contribuer au tourisme et à la détente des gens. Si les gens viennent dans les Ardennes, ce n'est pas seulement parce qu'ils ont envie d'y aller, c'est parce

qu'ils y trouvent le calme, le paysage, la nourriture, les activités de détente. La zone agricole est multifonctionnelle : elle sert à produire des denrées alimentaires, mais elle sert également à permettre à des gens de passer un week-end de détente, et cetera.

Dans ce contexte, la zone agricole – comme la zone forestière – sera probablement traversée par un réseau RAVeL qu'il faudra compléter tôt ou tard par des abris antipluie pour permettre aux gens de se mettre à l'abri quand cela commence à pleuvoir et qu'ils sont en plein milieu de leur itinéraire.

Voilà quelques réflexions et considérations de ma part.

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Concernant les éoliennes, à l'heure actuelle, on a installé plus de 300 mâts éoliens en dérogation. C'est le système qui perdurera pour la zone agricole et pour les zones en général. On veut donner un coup d'accélérateur en rendant plus facile l'installation dans une partie de la zone agricole. Je l'ai dit au secteur – mais ils n'ont pas réagi à cela – : « Si vous pensez que le fait de rendre non dérogatoire l'installation des éoliennes à proximité de réseaux structurants – et le nombre de 1 500 mètres – revenons dès lors au système dérogatoire partout ». Je n'ai pas eu de retour de cela. Je pense qu'ils ont fait l'analyse avec leurs juristes du fait que l'absence d'installations en dérogation à proximité du réseau structurant serait une plus-value pour l'installation. C'est ce que nous pensons.

Concernant les zones d'activité économique, en dehors du fait d'inscrire – ce qui est le cas aujourd'hui – des mâts éoliens en zone industrielle, nous réfléchissons au fait d'approcher la zone industrielle. Un amendement se prépare dans ce sens. Quand on voit des zonings qui, aujourd'hui, sont complets, il est difficile d'insérer suffisamment d'éoliennes dans le zoning tel qu'il est équipé. Par contre, à 30 ou 50 mètres à l'extérieur du zoning, dans la zone agricole juste à côté, c'est assez facile de le faire, c'est très complémentaire à la zone et l'impact est diminué de par l'existence de la zone industrielle.

D'après les calculs – on peut vous les fournir, Monsieur Henry – la zone qui sera en non-dérogation sera suffisante pour accueillir tout ce qui est nécessaire à l'horizon 2020 ; ceci dit, on ne calcule pas une distance en fonction d'un objectif. On a calculé cette distance parce que c'était celle – les 1 500 mètres – où l'impact de l'éolienne était diminué de par l'existence de l'autoroute, par exemple.

C'est dans ce sens que l'on a fait cette évolution, et pas en se disant : « On a besoin de faire 500 éoliennes et, donc, au lieu de faire 1 500, on va faire 2 000 ou 3 000 ou 4 000 ». Cela n'a aucun sens. Ce qu'il faut faire, c'est installer les éoliennes là – comme M. Dodrimont l'a situé – où elles ont le moins possible d'impact sur les gens tout en obtenant l'objectif et le fait que nous parvenions à faire suffisamment de mâts éoliens.

L'AGW précise 1 500 mètres pour les routes et 800 mètres pour les voies ferrées et fluviales. La DGO4 est partie des courbes de bruit des infrastructures et en a déduit ces deux distances, ces deux tampons, des zones tampons qui permettent de couvrir les désagréments de l'éolien par le réseau proche, que ce soit en voies ferrées ou en routes.

Sur l'autre aspect lié à la diversification des agriculteurs. Quelle est l'idée aujourd'hui ? Je partage tout à fait, Monsieur Denis, votre analyse quant à la nécessité de soutenir et de développer une agriculture familiale. Mais une des façons de faire, c'est que l'agriculteur puisse, sans trop de difficultés, donc sans être en dérogation, transformer ses produits à la ferme. On ne parle pas d'installer une usine, sinon là, on va dans une zone industrielle, mais parfois de simples transformations, comme une boucherie à la ferme, une restauration, un petit hébergement, une transformation à vocation touristique d'une annexe de la ferme. Cela, c'est dans la manière dont les exploitations agricoles peuvent évoluer demain pour retrouver de la rentabilité tout en faisant des choses dans le cadre d'une agriculture familiale. Cela, c'est l'équilibre qui était trouvé dans ce texte, entre « permettre d'utiliser la zone agricole, privilégier la culture, l'élevage », mais « permettre une certaine transformation de ce que l'on a produit ».

Je suis étonné, Monsieur Dodrimont, que vous vous opposiez à cela, parce que je trouve que c'est une demande forte des agriculteurs depuis longtemps, de ne pas être dans une difficulté de permis à dérogation, pour une transformation à la ferme parfois refusée aujourd'hui pour des conditions, oui...

M. Dodrimont (MR). - Je ne m'oppose pas du tout à cela, je demande que l'on précise dans quel cadre cela peut se réaliser, parce que l'on peut assister à toute une situation de dérives par rapport à cela.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Oui, bien sûr.

M. Dodrimont (MR). - Je demande que l'on rassemble, autant que faire se peut, les constructions. L'intérêt, notamment du gîte à la ferme, c'est d'être en

lien avec l'activité agricole ; on donne un peu l'aspect pédagogique.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Par rapport à cela, on parle bien de la proximité des bâtiments agricoles et pas question, je suis exploitant, propriétaire de 50 hectares, de faire là-bas au bout une unité de transformation ou de l'habitat.

M. Dodrimont (MR). - Croyez bien, on est sur la même longueur d'onde par rapport à cela. Je m'interrogeais sur le fait que l'on précise cela et que l'on définisse bien que c'est en lien avec l'activité principale, l'activité mère de l'activité agricole.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - **P**ourquoi s'écarter du Code wallon de l'agriculture ? C'est qu'en fait, ici, on ne définit pas l'activité agricole. Dans le Code wallon de l'agriculture, on définit l'activité agricole. Ici, on définit la liste des activités agricoles admises en zone agricole. C'est différent, prenons un gros exemple en Province de Hainaut, Lutosa, qui épluche et qui fabrique des frites et des pommes de terre, cela, on ne peut pas aller mettre cela en zone agricole, cela a sa vocation dans une zone d'activité économique. Pourtant, c'est dans la continuité, les agriculteurs en coopérative qui font cela, produisent directement, épluchent leurs pommes de terre et les transforment. On doit définir dans le cadre, ici du CoDT, non pas l'activité agricole, mais bien la liste des activités agricoles autorisées en zone agricole.

On a fait une définition qui est un statu quo par rapport au CWATUPE, car la définition de l'activité agricole du Code wallon de l'agriculture permet des activités qui ne sont pas admises aujourd'hui en zone agricole, par exemple, les activités para-agricoles de type industriel.

Cela nous a empêchés de renvoyer intégralement au Code wallon de l'agriculture. Je tiens beaucoup à ce Code, et si j'avais pu renvoyer intégralement au Code wallon de l'agriculture, je l'aurais fait, mais malheureusement, ce n'était pas possible ici.

L'équilibre écologique que vous pointez dans le § 1er, doit se lire en complément de la première partie de l'article, qui ramène à la définition de l'activité agricole et à son activité principale, sa vocation principale qui est bien la vocation nourricière et l'activité économique. La dernière partie du premier alinéa de ce paragraphe est bien à lire en complément de ce qu'il y a au-dessus, donc, il n'y a pas d'opposition entre les deux. Je ne pense pas que l'on insiste là particulièrement sur la conservation de l'équilibre écologique ; cette conservation de l'équilibre écologique est complémentaire à la vocation principale de l'agriculteur.

Le camping à la ferme, cela relève de l'AGW et non du décret. La proximité des bâtiments existants, c'est parce que l'on utilise les infrastructures sanitaires, notamment de la ferme, et aussi parce que la volonté n'est pas d'essaimer, disperser dans la zone agricole des infrastructures touristiques.

Tout ce dont on parle ici, dans la diversification agricole, c'est à chaque fois des activités aussi menées par les agriculteurs eux-mêmes. Pas question de m'installer en zone agricole en disant : « Je ne suis pas agriculteur, mais je vais m'installer avec une activité du type agricole, car je vais bénéficier de cette zone à un prix moins important que d'avoir fait l'activité dans une zone urbanisable ». On est bien dans de la complémentarité à l'activité de base de l'agriculteur.

Le curseur est mis dans les arrêtés, on a toute une liste de choses qui sont reprises, c'est l'axe. Maintenant, il y a toujours, quand il s'agit d'une question de dimensions, l'avis du fonctionnaire délégué, celui qui va octroyer le permis et qui va estimer. Il y a l'avis de la Commission de l'agriculture qui conditionne le permis, qui est un avis demandé dans le cadre de l'instruction du permis. On peut considérer qu'une demande est manifestement disproportionnée et qui ne correspond plus à une diversification de l'agriculteur, mais à une volonté de développer une véritable entreprise et, là, il y a d'autres zones plus adaptées pour cela.

Même chose au niveau des infrastructures touristiques : si un agriculteur fait quatre chambres à la ferme, d'accord. S'il veut construire un building pour faire un hôtel, on n'est plus dans de la complémentarité de l'activité agricole.

Il n'existe, malheureusement, pas de manière, dans le décret, de dire « voilà la limite précise », il n'y a pas de formulation qui le permette. Dans les arrêtés, on va le plus loin possible, mais il restera toujours une limite pour l'interprétation.

Sur la zone forestière, la même évolution est possible qu'en zone agricole. Monsieur Dodrimont, lorsque vous dites que l'impact est un peu le même, il faut avouer qu'en zone forestière, pour aller installer les éoliennes, il y a au moins deux contraintes supplémentaires. Tout d'abord, il faut déboiser. Contrairement à une zone agricole où l'on peut limiter les dégâts, en zone forestière, il faut y aller assez sérieusement, au minimum, pour l'installation des éoliennes. Si l'on veut laisser repousser la mise à blanc pendant la durée d'exploitation, alors il faut aller à 20 ou 30 mètres plus haut que ce que l'on est ailleurs, l'impact visuel étant aussi en conséquence, 20 ou 30 mètres de plus, ce n'est pas rien. La question du choix entre la zone forestière et la zone agricole n'est pas que le fait que le DNF dit : « Non, en zone forestière on ne peut

pas ». Il faut bien avouer que c'est assez traumatisant pour la zone de passer à travers pour y mettre des éoliennes.

La réflexion qui fera l'objet aussi, très probablement, d'un amendement d'après ce que j'ai pu entendre, c'est de permettre aussi en bordure du réseau déstructurant de mettre des éoliennes en non-dérogation, dans la même logique par rapport à la zone agricole en bordure d'autoroute. À partir du moment où l'on est sur des peuplements plutôt de résineux à faible valeur, et cetera, il y a une série de conditions.

Sur le fait que des pratiques agricoles courantes, là aussi, il y a une question d'interprétation. Si quelqu'un veut lancer un projet d'agriculture urbaine dans un bâtiment de 12 étages en verre dans lequel on produira des légumes, c'est de l'agriculture, mais c'est de l'agriculture urbaine et ce n'est pas une pratique agricole courante. On pourrait penser que cela n'a pas sa place dans la zone agricole. C'est un peu sur l'usage des machines et sur le type de pratiques agricoles. C'est vrai que parfois à la marge, on peut se poser la question de ce qui rentre encore dans l'agriculture et de ce qui ne rentre pas, d'où cette définition de pratiques agricoles courantes.

Je vous invite à réfléchir, nous nous étions donné rendez-vous à cet article pour faire le lien peut-être avec le bien-être animal et avec l'élevage puisque aujourd'hui, sont relativement démunis les éleveurs de chiens. Je suis allé voir un élevage – ils sont malheureusement peu nombreux en Wallonie – à Blaton ; quelqu'un de très motivé qui a investi dans des rénové relativement attractifs. C'est bien l'élevage ; il me dit qu'autour de chez lui, c'est toute la zone agricole puisque c'est l'ancienne ferme. La prairie qui est juste derrière les bâtiments où, aujourd'hui, il assure la reproduction des chiens, il ne peut même pas en faire un parcours extérieur alors que les chiens de l'élevage auraient tout à fait à profiter d'avoir 10 mètres carrés chacun pour se balader dehors.

Dans certaines limites, je trouve que ce type d'élevage gagnerait à se pratiquer en zone agricole, en extension des élevages existants, pas question de construire une exploitation 100 % chiens au milieu de nulle part. Par rapport aux élevages qui existent, si l'on veut leur donner... On se plaint souvent de la problématique de l'importation de chiens y compris des pays de l'Est. On a des éleveurs, chez nous, aujourd'hui, qui sont parfois complètement limités dans leur capacité parce qu'ils ne peuvent pas en extension de leur exploitation actuelle déborder pour y faire de l'élevage canin. Nous n'avons pas mis cela dans le texte de base. Cette problématique est venue plus récemment, mais c'est le point numéro un soulevé par ceux qui veulent développer cette activité en Wallonie. A priori, élever des animaux de rente ou élever des animaux de compagnie, dans la vocation de la zone, pour moi, il n'y a pas d'opposition. Je vous invite à y réfléchir.

Concernant le Décret éolien, cadre de référence, effectivement, nous viendrons avec un projet de décret éolien avec une partie du cadre de référence qui basculera dans celui-ci et une autre partie dans une forme réglementaire. Ce travail est en cours et fera l'objet d'une première note dans les prochaines semaines au Gouvernement et en pleine concertation avec le ministre Furlan.

Pour ce qui est de la réversibilité de la zone agricole boisée, souvent, cette notion est liée à la durée de la culture. Quand on installe des sapins de Noël, par exemple, une culture de sapins de Noël en zone agricole, il y a l'obligation de remettre à blanc après 12 ans pour éviter que cette zone agricole ne bascule vers une zone boisée, forestière parce qu'un sapin de plus de 12 ans, cela commence à devenir très grand. Ce genre de condition permet de garantir la réversibilité. Le boisement ne pouvant être que temporaire pour que la zone agricole reste la zone agricole.

Quinze cents mètres, je vous ai répondu, Monsieur Henry, pour la distance.

La liste précise des activités de diversification se trouve dans l'AGW. Il y avait une question sur le logement d'un exploitant non principal. Elle est autorisée. C'est l'avis de la Direction générale de l'agriculture qui valide l'opportunité. Il faut être très prudent avec cela puisque ce que l'on doit éviter, c'est que l'activité agricole ne soit le prétexte à avoir du terrain à bâtir pas cher et parfois dans des paysages et dans des zones relativement attractifs. C'est bien l'activité principale agricole. Si l'activité n'est pas l'activité principale, c'est l'avis de la DGA qui valide l'opportunité et ils sont en général assez difficiles sur les conditions à remplir.

La pisciculture, ce n'est pas de l'agriculture au sens du Code, mais c'est bien admis en zone agricole. Les cultures énergétiques sont admises en zones agricoles puisque de la production végétale quelle que soit son utilisation, que ce soit pour nourrir des bêtes, pour fabriquer du pain ou pour mettre dans une unité énergétique, de valorisation énergétique, cela revient au même.

Sur la notion de courante, mon collègue du tourisme a introduit cette notion de manière à assurer la compatibilité avec les normes européennes en matière touristique sur le type d'infrastructure touristique qui pourrait être reconnu dans la zone agricole.

Pour les activités touristiques, c'est dans la définition de la liste des activités. Le cabinet du ministre Collin a fait une définition pour assurer la compatibilité entre ce que nous voulions, c'est-à-dire le statu quo CWATUPE, ce qu'il y avait dans le Code wallon de l'agriculture et ne pas se coincer par rapport à la norme européenne.

Concernant la question élevage des chevaux, on est bien dans l'agriculture, le manège est dans la partie complémentaire d'une activité éventuelle d'élevage de chevaux.

Pour les champs photovoltaïques, pas d'objection, mais cela nécessiterait un amendement ou l'on reste dans le système de champs photovoltaïques possibles aujourd'hui, mais en dérogation, on a relativement peu d'exemples. Les champs photovoltaïques ont tout leur sens là où ils sont le plus souvent installés pour le moment. C'est sur les grandes toitures des usines ou des unités de production plus que dans la zone agricole ou alors, il faut des zones agricoles qui n'ont plus de capacité d'être exploitées, car quand la pente est aussi forte que ce que vous avez défini, effectivement, on ne sait pas labourer ce genre de chose. Il est très difficile de mettre en culture. C'est de la zone agricole que l'on aurait intérêt à valoriser autrement, mais l'autoriser sans dérogation dans la zone agricole de manière continue, je serais prudent avec cela.

M. le Président. - C'est plutôt quand la topographie s'y prête effectivement.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Voilà.

M. le Président. - Je vois du côté allemand, le long des autoroutes, des champs de photovoltaïques qui produisent énormément. Les champs que l'on peut mettre sur une toiture, c'est minuscule par rapport aux champs que je vois lorsque je fréquente ces autoroutes.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Il est vrai qu'il y a certaines pentes notamment en bordure d'autoroutes. Certaines bordures de voies importantes où il y a des superficies importantes, mais là, on n'est pas dans de la zone agricole. Tout dépend la distance par rapport à l'autoroute. On est dans certains cas dans de la zone agricole.

Monsieur Denis, concernant la pression sur les surfaces agricoles utiles et le logement, c'est tout le débat reconstruction ville sur la ville, densification, utilisation des sites à réhabiliter en priorité par rapport à la zone agricole parce que ce n'est pas tellement la zone agricole au plan de secteur qui est menacée aujourd'hui. Celle-là, les modifications de plan de secteur pour sortir des zones agricoles ne sont pas faciles à faire et, donc, ce sont des procédures qui ne sont pas rapides et l'on ne perd pas beaucoup. Ce sont effectivement des zones qui ne sont pas en zone agricole, mais qui le sont dans les faits, qui ne sont pas au plan de secteur, mais qui commencent à être intéressantes à urbaniser parce que la pression devient trop importante ailleurs. Protéger celle-là est beaucoup plus difficile.

Je pense avoir fait le tour. N'hésitez pas si ce n'est pas le cas.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - J'avais demandé la parole, mais ce n'était sans doute pas opportun d'interrompre le ministre et, donc, j'interviens plutôt maintenant. Je le remercie pour ses éléments de réponses.

Pour ce qui concerne la définition des zones agricoles sans dérogation pour l'éolien, cela m'intrigue fortement puisque vous nous dites que l'on détermine la distance, la proximité aux axes routiers et fluviaux par rapport à la question de la pertinence de l'implantation et, donc, des « nuisances » qui pourraient être occasionnées par ces installations. Cela, je le comprends bien.

Ensuite, on voit ce qui est possible en termes de potentiel, et cetera, mais alors, je voudrais que vous donniez un peu plus d'explications. Quand vous dites que – si je comprends bien ce que vous avez dit – c'est uniquement le bruit qui fait que vous avez déterminé une certaine distance, c'est-à-dire que c'est – je ne sais pas comment vous définissez le bruit – entre l'autoroute et 1 500 mètres de l'autoroute, en quoi est-il différent à moins de 1 500 mètres et à plus de 1 500 mètres ? Avez-vous choisi une norme ? Quel est le critère précis que vous avez choisi puisque vous dites que le bruit a permis d'établir le chiffrage de ce paramètre ? Cela m'étonne, car cela dépend fortement du relief et du contexte local de l'implantation. Je voudrais que vous précisiez ce critère de bruit. Pourquoi 1 500 mètres pour les routes et 800 mètres pour les voies fluviales ?

Par ailleurs, je suis intéressé par les calculs puisque vous avez dit que vous pouviez nous les fournir. Que cela signifie-t-il pour les parcs éoliens implantés dans ces zones par rapport aux autres zones ? Je suppose qu'il n'y a pas modification du critère de bruit tel qu'il est défini dans le cadre de référence. De toute façon, ce critère de bruit doit être respecté pour n'importe quel parc que l'on soit dans la zone agricole avec dérogation, dans la zone agricole sans dérogation ou dans une autre zone.

Que change cette distance de 1 500 mètres ? Je voudrais que vous nous précisiez cela par rapport au critère du bruit.

Par ailleurs, par rapport à la question du fait que le secteur n'a pas répondu, je ne vais pas répondre pour le secteur, libre à vous de le réinterroger ou à d'autres éventuellement. En ce qui me concerne, j'ai compris des auditions menées ici que la demande qui était faite était d'avoir une situation sans dérogation dans la zone agricole. C'était cela qui était le basculement important par rapport à la simplification administrative et la stabilité juridique. Si vous leur demandez de choisir entre « la peste et le choléra », de leur point de vue par

rapport aux difficultés qu'ils rencontrent entre deux solutions dont il est assez difficile d'estimer le risque juridique exact. Je comprends qu'ils ne vous répondent pas. C'est au législateur de faire ce choix et de décider ce qu'ils font. Mais la demande du secteur n'a certainement pas été ni d'avoir la dérogation partout comme c'est le cas aujourd'hui, ni d'avoir la dérogation seulement à certains endroits, c'est celle d'avoir pas de dérogation en zone agricole, mais l'octroi de permis en fonction du cadre de référence qui, lui, détermine bien des critères très précis, ne concernant pas seulement le bruit, mais tous les autres critères pris dans le cadre de référence.

Je suis aussi très surpris que vous affirmiez – mais cela, j'attendrai d'avoir vos calculs, je suppose que l'on pourra les recevoir dans les prochains jours – que l'on pourra installer tout le potentiel souhaité par le Gouvernement dans ces seules zones. Cela ne veut pas dire qu'elles y seront nécessairement toutes, mais vous avez dit que, potentiellement, l'on pourrait mettre tout le potentiel nécessaire, le nombre de mâts nécessaires dans ces seules zones selon des infrastructures principales. Là, je suis très surpris et je suis intéressé par les calculs que vous nous fournez.

J'entends bien ce que vous nous avez dit concernant le Décret éolien, bien que l'on n'en sache pas encore beaucoup plus à ce stade, c'est un peu embêtant parce que si c'est dans les prochaines semaines, je suppose que l'on pourra y revenir dans la suite du débat, Monsieur le Président. J'imagine que l'on n'aura pas terminé tous les livres d'ici à ce que M. le Ministre vienne au Gouvernement avec sa note d'orientation parce que ce sont deux législations qui vont coexister. Ce qui sera présent dans le Décret éolien et également dans le nouveau cadre de référence, en coexistence avec le CoDT, cela a des conséquences sur la manière d'interpréter le texte du CoDT, forcément puisque, aujourd'hui, on ne connaît pas ce qu'il y a dans les intentions du Gouvernement de ce point de vue.

Enfin, sur les autres questions que vous avez évoquées, d'une part, sur les établissements pour chiens, je n'ai pas exactement tout compris. S'il y aura un amendement, quel sera-t-il ? Avez-vous une proposition précise ? Je suis toujours un peu perplexe lorsque l'on envisage des modifications législatives sur base d'un cas particulier. Il y a toutes sortes de cas particuliers et il y a aussi toutes sortes de situations générales qui peuvent être faites sur base de la législation à laquelle on a abouti. Ce n'est pas sans risque globalement sur la zone agricole puisque j'ai entendu sur différents bancs, à raison, la volonté de protéger la zone agricole, la fonction agricole. M. Denis a évoqué la différence entre la zone agricole et l'activité agricole sur une zone éventuellement qui n'est pas agricole au plan de secteur et c'est tout à fait juste. Nous savons que le secteur agricole est en grande difficulté et nous devons être vigilants à cela. Quand je vous entends parler sans trop savoir vers où aller concernant l'éventualité de champs photovoltaïques en zone agricole sans dérogation, mais de quoi parle-t-on avec l'éolien alors ?

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Non, vous avez dit : « Je me demande si je serais réservé.... », oui vous n'avez pas dit : « Je vais le faire », mais enfin, vous avez l'air de vous interroger. Comment pourrait-on imaginer de mettre du photovoltaïque sans dérogation en zone agricole et pas pour l'éolien ? Mesure-t-on la différence de risque pour les zones agricoles ? Il faut aussi mesurer le créneau économique que cela devient pour les agriculteurs qui doivent tout à fait légitimement avoir une diversification de leurs activités, avoir des revenus.

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Oui, c'est le principe de la dérogation, mais dites-le clairement alors. Qu'il y ait à certains endroits en dérogation parce que le contexte local le justifie que c'est une bonne utilisation d'un terrain de zone agricole particulier, un champ photovoltaïque, j'y suis tout à fait favorable, si c'est bien pensé, si c'est un bon endroit, et cetera.

Que cela puisse devenir, sans dérogation, une activité normale de base de la zone agricole, réfléchissez bien aux conséquences parce qu'alors, il faut voir ce que cela peut représenter globalement en superficie possible à l'échelle de la Wallonie. Ne me dites surtout pas que l'éolien est dangereux pour la préservation de la zone agricole si l'on envisage des champs photovoltaïques. Là, il faut un peu remettre les arguments dans l'ordre et bien réfléchir au fait que les législations que l'on prend, ce sont des législations prises d'une manière générale et qui, après, seront utilisées par les uns et les autres.

Pour l'éolien, justement, il existe le cadre de référence qui est un document très détaillé pour lequel vous n'avez pas ce genre de cadrage pour beaucoup d'autres secteurs. C'est pour cela qu'il ne faut pas confondre ce que l'on met dans le texte décrétal et ensuite, les balises qui seront utilisées par l'autorité administrative dans l'octroi des permis. Il ne faut pas vouloir tout mélanger et – c'est vrai aussi pour un lotissement ou pour un autre projet ou pour une entreprise ou pour une route ou que sais-je – ce n'est pas parce qu'une zone peut accueillir une activité ou une infrastructure que cela devient un droit automatique. Il y a un permis, c'est à cela que sert le permis. Il faut distinguer les deux éléments.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Je voudrais bien repréciser que je répondais à la question

de M. Stoffels sur le photovoltaïque sur les terrains en pente...

M. le Président. - En fonction de la topographie du terrain et de l'exploitabilité.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - ... qui ne permettent pas, en général, d'y pratiquer l'agriculture dans de bonnes conditions, peut-être des chèvres, mais pas beaucoup d'autres choses.

J'étais assez ouvert à cela dans ce cas précis et le but n'est pas de faire des champs complets agricoles qui deviennent des champs éoliens. J'ai repris l'exemple des nombreuses toitures disponibles sur toute une série de bâtiments qui, aujourd'hui, n'en accueillent pas.

Sur les permis en dérogation, le secteur n'a pas saisi la proposition qui était faite de dire : si vous estimez qu'il est pénalisant, à 1 500 mètres du réseau structurant, d'avoir des permis en non-dérogation, nous pouvons vous entendre et ne pas le permettre. Ils n'ont pas confirmé cela, donc leur analyse confirme la nôtre, c'est que c'est facilitateur et l'on vous donnera les tableaux avec ce qui a été calculé comme potentiel dans ce cadre plus le potentiel dans les zonings et à proximité et l'on arrive sans problème aux chiffres, mais c'est aussi une partie du principe que l'on ne va plus rien octroyer en-dehors de cela dans l'octroi. J'en ai octroyé quatre à Nivelles, quatre à Wanze qui seront sans doute contestées, celles-là – celles de Nivelles, j'espère que non. Dans les prochains jours, il y a un permis pour Esplechin qui n'a pas l'air très contesté, six éoliennes. On continue à délivrer des permis en zone agricole à un rythme qui nous permet d'atteindre l'objectif en 2020, encore plus avec ces aspects ici, cette facilitation aux abords du réseau structurant.

Sur la question des élevages de chiens, de quoi parle-t-on ? Je ne prends pas un cas particulier, il y a de manière générale, quatre, cinq, six éleveurs installés aujourd'hui en Wallonie qui nous disent : « C'est bien de venir avec des conditions pour durcir les importations, mais nous, pour produire, on a des difficultés, on ne sait pas prendre les 10 ares ou les 20 ares à côté de chez nous pour développer notre élevage ». Cela mérite réflexion, je ne vois pas en quoi c'est un problème d'utiliser 10 ares pour un élevage de chiens et que cela n'en serait pas un pour faire une porcherie industrielle.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Sur les élevages de chèvres, j'ai posé des questions. J'ai entendu ce que vous avez dit, je ne vois toujours pas clair sur ce que vous souhaitez faire. J'ai juste dit qu'il fallait faire attention de ne pas avoir des généralisations de cas particuliers.

Deuxièmement, pour ce qui concerne l'éolien, je ne déposerai pas d'amendements pour revenir à la situation actuelle. J'ai déposé un amendement, Monsieur le Président – je le signale à ce moment, comme cela je n'y reviendrai pas – qui vise à prévoir que l'éolien puisse être admissible en zone agricole sans dérogation.

Le texte que vous avez fait, c'est votre choix, c'est vous qui faites l'estimation. Personne, de toute façon, aujourd'hui, n'a une réponse précise sur le contentieux juridique qui suivra. Je pense que ce n'est pas une bonne formule, mais c'est vous qui assumez ce choix avec le reste du Gouvernement.

Concernant la distance aux infrastructures, là, vous n'avez pas répondu. J'attendrai vos calculs, mais je voudrais savoir quel est le critère qui vous a fait aboutir à 1 500 et à 800 mètres.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Ce n'est qu'un critère de bruit, mais d'autres ont été étudiés. On est parti essentiellement d'un critère de bruit. On est parti des courbes isophoniques et de la limite de 50 décibels. C'est l'administration qui est partie de ce critère. Effectivement, les vraies courbes ne sont pas parallèles aux autoroutes, elles tiennent compte du relief, des vents, et cetera. Mais on s'est rendu compte qu'avec cette distance de 1 500 mètres, on pouvait faire une distance qui était praticable pour commencer à travailler sur base des courbes et qui permettait, sur base des estimations que la DGO4 nous a faites, d'atteindre les objectifs.

Toutefois, les autres critères restent d'application. Cela veut dire que l'on doit respecter la distance à l'habitat et tous les autres critères du cadre de référence, qui doit être adapté suite aux modifications du CoDT, puisque aujourd'hui, ce qui est un peu paradoxal, c'est que des zones d'exclusion se trouvent dans le cadre de référence, mais le CWATUPE permettrait, théoriquement, des éoliennes ailleurs que dans le cadre de référence. On remettra tout cela en cohérence pour qu'il n'y ait plus de contradiction ou d'ambiguïté.

M. Henry (Ecolo). - Oui, mais contrairement à ce qui a été dit quelques minutes avant, la distance a bien été déterminée, d'une part, uniquement sur base du bruit et d'autre part, en faisant en sorte que l'ensemble de l'objectif se retrouve dans ces zones. J'en prends bonne note.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - La distance a été calculée en fonction des courbes de bruit, et il s'avère que cette distance de 1 500 mètres permet de rencontrer l'objectif.

M. Henry (Ecolo). - Cela tombe bien.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des

Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Non, ce n'est pas si simple que cela : distance de 1 500 mètres à laquelle on a ajouté tous les autres critères du cadre au départ.

M. Henry (Ecolo). - Comment cela, tous les autres critères du cadre ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Si l'on était à moins de quatre fois la hauteur d'une éolienne, on ne va pas comptabiliser ce potentiel dans les chiffres qui vont vous êtes communiqués. À l'intérieur du potentiel des 1 500 mètres, il y a d'autres limitations qui, parfois, vont faire que...

M. Henry (Ecolo). - Oui, mais alors je ne comprends pas comment vous avez fait.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Ce n'est pas nous, c'est l'administration qui...

M. Henry (Ecolo). - Je souhaiterais alors que l'on ait le détail du document, parce que M. le Minsitre a proposé que l'on ait les calculs, et on y reviendra sur cette base, car, très honnêtement, je ne comprends pas.

Je pense, à tout le moins, qu'il est surprenant de définir une zone uniquement sur base du critère du bruit théorique puisque, comme vous l'avez dit, ce n'est pas pile à 1 500 mètres que cela colle ou que cela ne colle pas, c'est une zone tout à fait théorique – pas théorique pour le respect du bruit, mais parce qu'elle est simple le long des autoroutes – mais il y a d'autres zones où le bruit est moins important, et il y a des zones à l'intérieur de ces 1 500 mètres où il y aura moins de bruit. C'est tout à fait simpliste comme modélisation.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Concernant le bruit, entre une autoroute et une éolienne, il y a au moins 20 décibels de différence.

M. Henry (Ecolo). - Vous ne croyez pas que cela dépend du vent, de l'orientation. Il existe des maisons qui sont à moins des 1 500 mètres autoroutes.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Il y a plus que 20 décibels, mais je dis, il y a, au minimum, 20 décibels. Toutes les éoliennes implantées à moins de 1 500 mètres d'une autoroute ont leur bruit couvert par celui de l'autoroute.

M. Henry (Ecolo). - Toutes les éoliennes implantées à moins de 1500 mètres, quelle que soit la direction du vent ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Oui, parce qu'une éolienne ne fait pas tant de bruit que cela.

M. Henry (Ecolo). - Je ne vous le fais pas dire.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - On est à 40 décibels de limite. À 1 500 mètres d'une autoroute, on est toujours à plus de 40 décibels, parce que le bruit de l'autoroute lui-même...

M. Henry (Ecolo). - Bien, nous regarderons cela avec attention, quand on aura le document. Mais quoi qu'il en soit, vous confirmez bien que toutes les conditions du cadre de référence doivent être respectées. Enfin, c'est une appréciation de l'autorité. Mais que l'on soit dans la zone ou en dehors, a-t-on toujours le cadre de référence et qui est bien le même ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Le cadre de référence continue à s'appliquer sur tout le territoire, y compris dans ces 1 500 mètres, mais on estime que, dans ces 1 500 mètres, la couverture du bruit par une autre source, qui est l'autoroute, permet de ne pas être en dérogation au plan de secteur, et donc d'être plus favorable à l'installation des éoliennes qui, de facto, au moins sur ce critère, ont un impact sur les voisins qui est moins important.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - J'ai écouté attentivement la réponse de M. le Ministre ; je l'en remercie, mais il y a quelques points qui n'ont pas été abordés dans celle-ci. Je me contente de ce qui est dit, mais je ne m'en satisfais pas pleinement.

Sur l'éolien, je suis assez d'accord – une fois n'est pas coutume – avec M. Henry par rapport à ce couloir qui est tracé le long des axes routiers. On ne se rejoindra pas plus amplement que cela, puisqu'il le sait, nous sommes adversaires à cette notion d'éolien systématique ou automatique ou sans dérogation dans la zone agricole. Ce qui est dit ici avec ces règles de distance, ces 1 500 mètres, ces 800 mètres, cela ne ressemble pas à grand-chose. Il faut être bien conscient que dans ces fameux couloirs, il y a, aujourd'hui, bon nombre d'habitations. Les autoroutes, elles, se sont implantées bien après une urbanisation de nos zones rurales, et donc, dans ces couloirs, on retrouve déjà, à ce jour, des habitations en abondance et toutes autres activités qui, de facto, empêcheront l'installation des éoliennes.

Par conséquent, je ne vois pas très bien ce que cela vient faire. Je ne vois pas ce que le texte gagne avec cela. Je ne vois pas non plus ce que le secteur – si le secteur peut être cité – gagnera dans cette évolution du

texte par rapport au CWATUPE. Par rapport au CoDT dans sa première version, il y a une lourde perte. Cela ne me déplaît pas trop, mais cette notion de couloir qui resurgit, cela mettra encore en situation de doute toute une série de nos concitoyens.

Je suis certain qu'après l'adoption de ce texte et la publicité qui s'ensuivra, une espèce de psychose se développera dans les zones concernées par les couloirs. Au même titre que lorsque l'on a essayé de faire la fameuse cartographie de l'éolien.

Aujourd'hui, on aura une carte avec deux gros traits le long des autoroutes et quand les gens vont retrouver leur maison dans cette zone, ils diront : « Aïe ! De l'éolien va bientôt s'installer dans mon jardin ». Sincèrement, je trouve que cet ajout au texte, que cette modification du CWATUPE avec ces fameux couloirs, ces fameuses zones en capacité d'accueillir de l'éolien sans dérogation, est peu crédible. Cela ajoutera encore des doutes pour certains lorsque l'on évoque la possibilité de mettre en place des éoliennes dans nos communes, dans nos zones rurales.

Enfin, je pense l'avoir dit plusieurs fois, nous déposerons un amendement par rapport à cela, de manière telle que l'on analyse la possibilité de supprimer cela du texte.

Pour le reste, j'avais annoncé, Monsieur le Président, quelques amendements, mais je tiens à répondre à la question de M. le Ministre par rapport aux problématiques de l'élevage canin. Très modestement, on propose l'ajout d'un alinéa, après l'alinéa 3, ce serait un quatrième alinéa qui précise ceci : « Les exploitations d'élevage canin y sont admises » ; on parle de ce qui est admis dans la zone agricole « aux conditions fixées par le Gouvernement ».

Je ne sais pas si ce texte peut satisfaire les uns et les autres, mais cela rencontre ce que nous avons déjà évoqué à travers le questionnement habituel auprès de M. le Ministre et ses réponses. Je pense que l'on peut aller dans ce sens, mais je suis ouvert pour que, premièrement, l'amendement puisse être signé par d'autres et, deuxièmement, qu'il soit éventuellement amendé si besoin en est. Nous voulons déposer, très concrètement, quelque chose.

Par contre, nous n'allons pas déposer concrètement quelque chose sur la problématique de l'habitat permanent en zone agricole, bien que je l'ai évoquée. M. le Ministre n'y est pas revenu, mais j'aurai à cœur d'y revenir lorsque l'on évoquera le texte plus précisément sur ce point de l'habitat permanent. Là, je me réserve, Monsieur le Président, la possibilité d'apporter un amendement ou l'autre à cet article D.II.36, de manière telle à ce que les situations d'habitat permanent qui se sont développées en zone agricole puissent être solutionnées.

La solution, c'est soit la reconversion de la zone et la possibilité de légitimer les habitations qui s'y sont réalisées sans permis, soit ce sont des mesures propres à faire disparaître cette situation.

Pour rappel, l'habitat permanent tel qu'on l'entend au travers de ce plan qui a été voté en Wallonie, comprend aussi des zones agricoles, des zones forestières à côté de la zone de loisirs. C'est principalement la zone de loisirs qui est touchée par ce phénomène : ce sont les campings et les parcs résidentiels de vacances, pour lesquels on a assisté à une certaine dérive en termes d'exploitation. Il y a eu aussi le développement de situations de logement dans des zones inappropriées comme la zone agricole ou la zone forestière. Ces zones ont été, à travers le plan Habitat permanent, marquées du sceau de l'habitat permanent, et sont devenues des zones pour lesquelles il existe les mêmes règles en termes de relogement, de départs volontaires de la zone.

Je pense que l'on ne l'aborde pas ici. Je préfère que l'on ait une réflexion plus globale sur l'habitat permanent. Je crois que c'est l'article D.II.64 qui nous permettra d'y revenir. Mais je tiens déjà à le dire à mes collègues qu'il y a la possibilité de revenir sur l'article D.II.36, avec l'une ou l'autre disposition, en fonction de la discussion et des premiers raccords ou principes d'accord que nous pourrions avoir. Je rappelle que Mme Moucheron et M. Dermagne y participent également activement à mes côtés.

Dans le cadre de la mission que nous a assignée le ministre Prévot, nous avons déjà abordé cette perspective de voir l'un ou l'autre article à nouveau être sujet à quelques discussions, et ce, sur base du rapport qui sera établi. Rassurez-vous, Monsieur le Président, on mâche déjà quelque peu le travail au sein de notre petit groupe et on essaie, autant que faire se peut, d'apporter concrètement des réponses à ces problématiques sensibles. Je n'y reviens pas plus en avant ici, mais je tenais à le signaler.

Pour le reste, j'ai entendu la réponse de M. le Ministre par rapport à la définition de l'agriculture qui se trouve dans le CoDT. Je sais que vous êtes sensible au Code wallon de l'agriculture et que vous pourriez mentionner, in extenso, tout ce que l'agriculture comprend comme activités dans la définition, mais malgré tout, il y a une définition dans cet article. Quand on évoque que la zone agricole est destinée à accueillir les activités agricoles et qu'ensuite, on ajoute « c'est-à-dire les activités de production », et cetera, on définit ce que sont les activités agricoles. Cette définition est incomplète ; je tiens à le mentionner. Il convient soit de la compléter soit d'être plus restrictif, mais en tous les cas, il importe de ne pas prendre une partie des éléments qui sont contenus dans le Code wallon de l'agriculture, car c'est sujet à caution.

Par rapport à cela, nous proposons de ramener, en quelques mots, la définition telle qu'elle est reprise là-

bas en mentionnant simplement « la zone agricole est destinée à accueillir les activités agricoles et para-agricoles dans toutes leurs composantes ». De cette manière, je pense que l'on est, en étant plus ramassés dans la définition, plus complets. Malgré tout, il est important qu'il y ait, dans cette définition reprise à l'article 1er ou § 1er, quelque chose qui ne permette pas l'interprétation dans une mauvaise direction.

Nous avons aussi parlé – j'entends la réponse de M. le Ministre – de cette notion d'équilibre écologique. Cette définition est quelque peu incomplète. Je pense que l'agriculture ne fait pas que contribuer à la conservation de l'équilibre écologique. Il faut être soit plus complet soit plus restrictif.

Le texte gagne à être simplifié. Je ne mentionnerais pas après ce que l'on a dit sur l'activité agricole que l'agriculture contribue au maintien ou à la formation du paysage ainsi qu'à la conservation de l'équilibre écologique. Je pense que c'est superflu dans le texte. Ou on est plus complet ou alors, on laisse la définition générale s'imposer. Je crois qu'il faut supprimer cette partie de l'alinéa 1er. Nous déposons également un amendement dans ce sens.

Un peu plus loin dans le texte, on a le § 2, deux subarticles 1er. Nous souhaitons remplacer complètement l'article. Là aussi, nous pensons que l'on gagne en clarté. On va aussi un peu plus loin dans ce qui est admissible dans la zone, puisque nous parlons de modules de production d'électricité, de chaleur ou de cogénération qui alimentent directement toute installation ou bâtiment de l'exploitation agricole, qui sont admis selon les modalités fixées par le Gouvernement wallon.

Ainsi, il est proposé de permettre l'implantation d'unités de production de chaleur, d'électricité ou de cogénération qui alimentent directement les bâtiments agricoles. Le présent amendement reformule l'alinéa en supprimant, notamment, les termes « au caractère irréversible de la zone ». En effet, l'implantation d'une unité photovoltaïque, par exemple, n'engendrera aucunement un caractère irréversible. Nous pensons, là aussi, revenant sur les propos du président et de M. Henry, qu'il est nécessaire de modifier le texte.

Sans surprise, nous déposons un amendement qui propose de maintenir l'éolien de grande puissance en dérogation au plan de secteur. Ce n'est pas ce que nous retrouvons dans le texte avec cette notion de couloir le long des infrastructures, les 1 500 ou 800 mètres. Nous pensons que le texte doit être nettoyé en ce sens. La suppression de l'alinéa 2 est proposée via cet amendement.

L'amendement suivant concerne toujours le § 2. Nous pensons qu'au point 3, il convient d'ajouter « ou zone d'extraction ». Si vous relisez le § 2.3, on indique qu'« elle peut également comporter une ou plusieurs éoliennes, pour autant qu'elles ne compromettent pas le développement d'une zone d'activité économique ». Nous pensons qu'il faut ajouter « ou d'une zone d'extraction », si l'on maintient ce § 2 tel que vous l'avez prévu. Nous ne tenons pas à compromettre le développement d'une zone d'extraction par l'implantation d'éoliennes. Cela serait dommageable lorsque l'on se trouve dans un cas de figure où la zone d'extraction est en zone agricole, ce qui est parfois le cas, voire souvent.

Je suis intervenu sur la notion de boisement dans le texte. Nous proposons de supprimer la possibilité de boiser une zone agricole, dans la mesure où la réversibilité de fait de la zone forestière vers la zone agricole n'est pas assurée. Il s'agit d'une perte de zone agricole au profit de la zone forestière qui est, de fait, régie par le Code forestier.

Seules peuvent être autorisées les activités d'agroforesterie de culture intensive d'essence forestière ou d'horticulture au sens du Code wallon de l'agriculture. C'est ce que nous plaidons. Nous demandons la suppression des mots « déboisement » et « ainsi que », à l'alinéa 4 de l'article 1er, §2 du texte.

Voilà les amendements que nous nous proposons de déposer, Monsieur le Président, tout en précisant que nous reviendrons sur cet article au moment où il y aura une discussion relative à l'habitat permanent.

M. le Président. - La parole est à M. Denis

M. Denis (PS). - Monsieur le Ministre, j'ai parlé des mégaprojets en faisant allusion à la Ferme des mille vaches. Mon groupe voulait savoir si c'était bien en adéquation avec les valeurs que l'on veut porter de notre agriculture, s'il ne fallait pas, sinon les interdire, tout au moins les limiter.

Vous avez parlé d'une certaine complexité à répondre à cette question, faisant état d'une pratique agricole courante. Je suis d'accord, mais on risque d'être confronté à des mégaprojets qui auront un impact, tant environnemental que sur les populations environnantes, que sur le réseau routier de nos communes, et cetera. Par conséquent, j'aurais souhaité qu'il y ait une précision un peu plus importante qui soit accordée à cet objet.

M. le Président. - Lorsque la cartographie par rapport à l'éolien a été sortie, cela a provoqué, dans pas mal de communes, une véritable discussion : si oui ou non il faut l'accepter telle quelle, s'il faut la modifier. Chacun craignait d'avoir des éoliennes près de chez lui.

C'était une réalité que l'on pouvait observer dans presque la totalité des communes. Je suis convaincu que le champ du photovoltaïque constitue une alternative. Par rapport aux communes, on trouvera toujours la même opposition. Je me rallie à l'avis du ministre : le champ photovoltaïque peut avoir sa place en zone

agricole, pour autant, vu la topographie, qu'elle ne puisse pas servir à de l'activité agricole.

Je mets ma main au feu que, dans bon nombre de cas, cette alternative sera la bienvenue, sinon il n'y aura rien qui se passera dans bon nombre de communes. Je souhaite que l'on inscrive, dans l'article 36 « à titre exceptionnel, pour autant que (...) » On peut également prévoir aussi cette alternative.

Tantôt on a parlé de la transformation des denrées alimentaires produites qui ressortent directement de la ferme, je suppose que par « transformation », on entend aussi la commercialisation sur place : la transformation et la commercialisation sur place de ce qui est produit par la ferme.

On arrive à l'article D.II.37, vu qu'en ce qui concerne la programmation des travaux de ce jour, vu que nous avons une cinquantaine de questions – nous avons plus de questions parce qu'il y a des questions regroupées en nombre – je propose qu'au plus tard à 18 heures, on commence avec les questions orales. Quelques questions orales sont maintenant retirées ou transformées en questions écrites, ce qui impliquerait que, si l'on admet l'hypothèse d'une pause d'une demi-heure vers 17 heures 30, on arrêterait les travaux en matière de CoDT, que l'on ferait une pause, et qu'à 18 heures, on commencerait les interpellations et les questions orales. Tout le monde est-il d'accord ?

On commence l'article D.II.37.

La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Monsieur le Président, à propos de cette zone forestière, j'aurais quelques réflexions et quelques questions.

Comme M. Dodrimont l'a fait pour la zone agricole, je pense que le § 1er est un peu inutile. Un avis de la CRAT précise que la zone forestière est destinée à la conservation de l'équilibre écologique et qu'elle contribue au maintien ou à la formation du paysage, puisque ces notions ne sont pas propres à la zone forestière, mais bien à l'ensemble des zones. Je demande l'avis du ministre, mais il semblerait que, conformément à l'avis de la CRAT, ce serait simplifier le texte que de laisser tomber cela, de s'en tenir à la définition de base de la zone forestière.

Pour les sapins de Noël, c'est une nouveauté. Je pense qu'il y a un certain intérêt, mais il y a une contradiction importante avec le Code forestier qui interdit l'utilisation de tout pesticide et engrais en forêt. À cet égard, j'aimerais connaître la position du ministre et comment il peut baliser cette culture de sapin de Noël, tout en respectant les prescris du Code forestier. Il m'apparaît important de prévoir le problème qui inévitablement surgira.

Troisième élément, toujours dans le § 1er, à propos de la biomasse, je m'étonne que vous ne prévoyiez pas la production et le stockage également d'électricité qui serait produite par une unité hydroélectrique dans la zone forestière. C'est, par exemple, le cas des installations de Coo qui se trouvent en zone forestière, et où il y a des possibilités d'extension. Il me semblerait intéressant d'ouvrir un peu le texte de ce côté.

D'une manière plus générale, quand on va voir dans les conditions d'encadrement qui sont dans l'arrêté qui est en projet, cela semble assez draconien, assez drastique. On a un peu l'impression que cela traduit une certaine frilosité. Pourtant, cette filière de la biomasse, liée au bois, est sous-développée en Wallonie, et il y a certainement des débouchés. On s'attend, dès lors, peut-être à plus d'encouragements, plus de facilités, plus de simplification. Je souhaiterais connaître la position du ministre par rapport à ces conditions d'encadrement et à ses ambitions en la matière.

Le point suivant concerne les refuges de chasse et de pêche. Là, j'ai également deux remarques à faire.

La première concerne la taille projetée dans l'arrêté, qui est de 25 mètres carrés. Cela ne me paraît pas très réaliste. Je ne suis pas un chasseur, mais il m'arrive de me rendre à des parties de chasse, et je constate qu'il y a entre 20 et 30 chasseurs, il y a autant de traqueurs, auxquels s'ajoutent quelques invités, il y a une nécessité d'un endroit pour cuisiner. Sur 25 mètres carrés, ce n'est pas tout à fait réaliste, à moins qu'il n'y ait des étages. Je pense que l'idée est bonne, mais que la taille n'est pas très réaliste. Cela est un premier élément, mais ce n'est pas peut-être pas le plus important.

Un deuxième élément me semble important : la nécessité d'y ajouter des équipements pour le traitement et la conservation du gibier. On n'en parle pas, mais de plus en plus, des conditions de traitement du gibier sont draconiennes, puisque les chasseurs sont considérés comme des producteurs de viande. Il est important de le prévoir, en tout cas d'en donner la possibilité à ceux qui veulent le faire très sérieusement. À cet égard, il subsiste un manque. On pourrait ajouter quelque chose relativement facilement.

Au § 5, il est stipulé que la zone forestière peut exceptionnellement comporter des activités de parc animalier zoologique – on est bien d'accord, c'est une bonne chose – pour autant que les élévations des constructions soient réalisées tout principalement en bois. Là, je pense que c'est potentiellement dangereux, en ce sens qu'il y a une série d'infrastructures pour des animaux dangereux ou de grands animaux : éléphants, girafes, et cetera, pour lesquels le bois constitue un matériau un peu léger. Je ne sais pas si c'est nécessaire de préciser que c'est principalement en bois. Ne faudrait-il pas modifier le texte ou laisser tomber cette chose ? On peut peut-être encourager que le bois soit

utilisé, mais des contraintes sont incontournables dans certains cas.

Concernant le déboisement, le § 6 prévoit qu'« à titre exceptionnel, le déboisement à des fins agricoles peut être autorisé ». J'aimerais que M. le Ministre me précise ce qu'il entend par « à titre exceptionnel ». Quels sont les exemples bien concrets ?

Je fais un peu le chemin croisé de ce que M. Dodrimont a développé tout à l'heure : en zone agricole, on permet de boiser ; en zone forestière, on permet de déboiser. J'ai un peu l'impression que l'on joue avec cela et que le caractère réversible est bien en théorie, mais en pratique, je le sens beaucoup moins bien. Quels éléments permettront de garantir le caractère réversible ? Ce n'est guère praticable. Quand on combine les deux articles, on a un peu l'impression que l'on joue avec le plan de secteur et que l'on risque des modifications du plan de secteur difficilement contrôlables. Je ne reviens pas à l'article précédent, mais entre la théorie et la pratique, ce n'est pas aussi simple que cela.

Je m'étonne – mais je ne vais pas rouvrir un débat qui a été largement entamé – que l'on ne parle pas beaucoup de l'éolien, alors qu'il est évident qu'il y a un potentiel dans la zone forestière, surtout là où la forêt est pauvre au niveau de la biodiversité. Ce sera, par exemple, le cas des zones où il y a des sapins de Noël, c'est bien évident. Je voudrais connaître la position de M. le Ministre. Pourquoi n'en parle-t-on pas ? Pourquoi n'y a-t-il pas d'ambition par rapport à cette zone forestière alors qu'en zone agricole, vous proposez une avancée importante et majeure ?

Un dernier élément que je ne retrouve pas dans le texte et qui m'interpelle – je le vis dans ma commune et dans plusieurs communes que je connais – c'est la problématique des cabanes que l'on implante en zone forestière pour diverses raisons parfois difficiles à comprendre. On n'en parle pas ici. Je ne sais pas si cela rentre dans un des paragraphes, mais je ne l'ai pas bien senti. C'est un problème gênant pour les communes. C'est un peu à la mode, des gens trouvent que c'est très bien pour leurs loisirs – je ne dis pas pour y habiter – pour toutes sortes de bonnes raisons que l'on nous explique. On est parfois placé devant le fait accompli, ce n'est pas simple. Je vis plusieurs cas. À l'époque, quand on a soulevé le problème, l'urbanisme nous disait que l'on trouverait une solution dans le CoDT. Je me demande si c'est ici que l'on devrait la trouver ou pas.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Dans cet article, la question des sapins de Noël se pose à nouveau puisque c'est là que cela se trouve. Comme je posais ma question à M. le Ministre tout à l'heure et qu'il n'a pas répondu sur les différents points, je suppose que c'est maintenant qu'il répondra sur la question des sapins de Noël, puisque c'est dans cet article. Quelles propositions allez-vous mettre en œuvre sur ce point ? Cela sera-t-il dans le décret, dans les arrêtés ? Concrètement, quelles sont les conditions ?

Le problème n'est pas d'avoir éventuellement des sapins de Noël en zone forestière ; le problème est de les avoir dans des conditions d'exploitation qui sont beaucoup plus proches de la zone agricole que des conditions respectées d'une manière générale dans la zone forestière telles qu'elles sont prévues et notamment concernant les intrants, que ce soit au niveau engrais ou pesticides chimiques. C'est là qu'est l'inquiétude principale. Ceci peut être réglé soit par le décret, soit par les arrêtés. Comme vous n'avez pas dit jusqu'ici jusqu'où vous étiez prêts à aller dans la formulation des arrêtés, il est assez difficile de se faire une idée assez précise sur ce point.

Deuxièmement, je voulais également intervenir sur le § 6 qui prévoit : « à titre exceptionnel, le déboisement à des fins agricoles peut être autorisé en zone forestière ». Cette formulation est extrêmement problématique. À ce sujet, je vous propose un amendement formulé de la façon suivante, qui viserait à remplacer le texte par le suivant : « le déboisement à des fins de conservation de la nature mis en œuvre dans le cadre d'un plan de gestion impliquant des activités agricoles peut être autorisé en zone forestière ».

Autrement dit, il peut être possible d'avoir des activités ou des actions de type agricole dans la zone forestière à un moment donné, si cela fait partie d'un plan de gestion plus global respectueux de la forêt et de sa préservation. C'est de cette façon que nous vous proposons cette formulation. Par contre, à moins que vous ne le limitiez fortement – mais il faudrait que vous l'énonciez de manière claire – il n'y a pas grand-chose qui est donné comme balises au déboisement à des fins agricoles en zone forestière. Cela pourrait amener, dans certaines situations, à supprimer la zone forestière existante pour en faire d'autres usages comme la plantation de cultures qui seraient destinées à alimenter le gibier, ou d'autres usages qui deviendraient très détournés par rapport à la zone forestière initiale et qui sont des activités devant logiquement se situer plutôt en zone agricole.

(M. Dodrimont, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Ma première réflexion concerne l'éolien. Il me semble que dans une série de situations qui ne sont pas écologiquement très valorisantes, il est possible d'ériger les éoliennes en zone forestière sans nécessairement rehausser les mâts d'une vingtaine de mètres. Je pense particulièrement aux coupes à blanc. Avant que les arbres n'aient la grandeur, on a pu avoir deux générations d'éoliennes sur une coupe à blanc

jusqu'à ce que l'arbre ait la grandeur que les pales touchent les pointes des arbres. Quelle est la formule scientifique qui vous a amené à dire que dans ces conditions, les éoliennes doivent être 20 mètres plus haut ? S'il s'agit d'une coupe à blanc, je ne vois pas où est le problème. Le seul problème est l'accessibilité du lieu d'implantation d'éoliennes par rapport au réseau de transport d'électricité.

La deuxième question concerne le § 7. Si j'ai bien compris, les infrastructures des activités d'accueil du public à des fins didactiques d'initiation, d'observation récréative, touristique, ainsi que le parc animalier zoologique peuvent se faire le long d'une voirie équipée en eau, électricité et égouttage. Je suppose que le nombre de voiries qui répondent à l'ensemble de ces questions et qui sont directement situées en zone forestière n'est pas légion. N'est-ce pas un critère qui restreint davantage ce genre d'activité ?

Je connais d'autres installations adaptées à la réalité de la forêt, qui le sont à des fins didactiques d'initiation et d'observation, qui peuvent très bien convenir sans avoir de l'électricité et de l'égouttage.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Concernant les sapins de Noël, il est bien question de définir précisément dans les arrêtés les conditions. Notre intention est de soumettre les plantations de sapins de Noël à un permis d'environnement et de faire respecter le Code forestier.

Quel est l'objectif au départ ? Il faut bien visualiser la situation de certaines zones aujourd'hui, où la demande de terrain pour du sapin de Noël est importante. Cela se répercute sur la zone agricole avec des prix offerts pour les terrains qui aboutissent à ce que les agriculteurs ne savent plus suivre. À un moment donné, le sapin de Noël remplace l'agriculture parce qu'ils sont capables de payer plus à l'hectare.

Une manière de faire baisser un peu la pression est d'utiliser la zone forestière. Cela coûte bien moins cher : l'exploitant forestier, le producteur de sapins de Noël qui va en zone forestière n'achète pas du terrain ou il ne loue pas du terrain au même prix que la zone agricole, mais il aura une contrainte supplémentaire qui sera ce permis d'environnement et le fait d'en respecter des conditions strictes en matière d'utilisation de phyto.

Dès lors, des filières de sapins de Noël existent aujourd'hui, sont labellisées et sont des filières de qualité différenciée qui pourraient avantageusement être produits dans ces conditions. Il n'est pas question de revoir les conditions des cultures en zone forestière : les conditions du Code forestier s'appliquent et elles s'appliquent même au cas par cas de manière très stricte puisqu'il faudra un permis d'environnement dossier par dossier avant d'utiliser une zone forestière et se substituer à la zone agricole. Conceptuellement, cette production un peu particulière a tout autant sa place dans la forêt que dans la zone agricole puisque l'on y produit des sapins qui se trouvent de manière récurrente dans la zone forestière.

J'ai évoqué l'éolien tout à l'heure. Je ne suis pas opposé au fait que, en bordure du réseau, dans des peuplements à faibles valeurs, l'on installer des éoliennes à une distance raisonnable de ce réseau. Ce n'est pas prévu actuellement. Ce qui m'est revenu des spécialistes de l'éolien, c'est que la mise à blanc devait être maintenue tout le temps d'exploitation de l'éolienne. Sans cela, même quand les arbres ont 8 ou 10 mètres, c'est suffisant pour créer une rugosité au niveau de la manière dont le vent impactera l'éolien. C'est pour cela que l'on devait mettre les éoliennes plus haut. C'est toujours ce qui nous a été présenté par le secteur en disant que les éoliennes doivent être un peu plus hautes parce que très rapidement, la surface rugueuse du couvert des arbres fera que l'éolienne sera moins efficace. On me dit que l'on doit les mettre plus haut dans ce cas, mais on peut vérifier si je ne me suis pas trompé sur l'interprétation que j'ai faite de cet argument sorti par les promoteurs éoliens pour justifier peut-être des éoliennes qui soient plus hautes.

Cela implique dans ce cas soit ce choix d'aller 20 mètres plus haut, soit de maintenir la mise à blanc 20 ans, mais ce n'est pas rien comme impact de maintenir 20 ans la mise à blanc dans une zone forestière.

Concernant la biomasse bois-déchets dans la zone forestière, on parle bien – c'est la même chose concernant les équipements chasse et pêche – de ce qu'il est autorisé de pratiquer en zone forestière. On peut toujours avoir un chalet pour la chasse ou pour la pêche qui soit ailleurs que dans la zone forestière. On n'est pas toujours obligé d'aller au milieu de la forêt pour faire ce genre de choses. Quand on est au milieu de la forêt, il y a des règles et c'est le 25 mètres carrés qui est actuellement jugé comme raisonnable comme espace, sans quoi on aura des bâtiments gigantesques, des grandes surfaces dans les zones forestières et ce n'est pas ce que l'on veut. On veut que quelque chose existe ; finalement, c'est un peu une formule de dépannage, mais le but n'est pas de faire des réceptions à cet endroit. Dans la zone forestière, ce n'est pas ce qu'il est prévu d'y faire.

Il en va de même concernant la politique biomasse bois. Effectivement, c'est une politique importante sur une partie de la production de bois non valorisable, et cetera. Doit-elle se faire en zone forestière ? Non, sauf lorsqu'elle est complémentaire de l'activité de l'exploitant qui scie à cet endroit du bois ou qui exploite la zone forestière. Il n'y a pas de volonté de ne pas être

ambitieux, mais ce n'est pas dans la zone forestière que doit se faire la transformation et cette politique biomasse, sauf de manière complémentaire comme le texte le dit.

Sur le fait que les abris soient réalisés principalement en bois, l'idée est de privilégier le bois, mais dans le cadre de la demande de permis, si pour un animal bien spécifique, il faut un matériau qui soit différent, on pourra bien le comprendre. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre le « principalement en bois ».

Concernant le déboisement, la mention « à titre exceptionnel » permet notamment le retour à la vocation agricole des zones qui ont été boisées. Il existe des zones agricoles qui, à certains endroits, pour différents accidents de production, des circonstances spécifiques, on a laissé partir le boisement. Aujourd'hui, elles ont été classées en zone forestière. Cet article fera – on est bien dans un caractère exceptionnel – en sorte de retourner à la zone agricole. Parfois, le propriétaire récupère sa terre qu'un locataire a laissé partir et laissé boiser. Il a des difficultés aujourd'hui d'obtenir l'autorisation de déboiser pour revenir à sa zone agricole telle qu'elle existait au départ. Cet article permettra de résoudre un certain nombre de cas. Je pense que c'est sa justification à cet endroit. Il n'y a pas de volonté de permettre massivement des déboisements, le caractère exceptionnel doit se comprendre de cette façon.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - J'ai une question complémentaire par rapport aux activités agricoles pouvant être développées en zone forestière : cela inclut-il également les cultures énergétiques ? Par exemple la plantation de miscanthus dans la forêt ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Je ne l'ai compris que sur les sapins de Noël.

Concernant les cabanes en zone forestière, Monsieur Lecerf, elles n'ont aujourd'hui pas de raison d'être là si l'on n'est pas dans les abris de chasse, pêche, et cetera. Qu'autorise-t-on aujourd'hui ? Il peut y avoir les exploitants forestiers ou les agents des forêts qui peuvent avoir l'un ou l'autre abri, mais je ne vois pas très bien ce à quoi vous faites allusion ou alors elles sont non conformes.

Il y a une demande du secteur du tourisme pour l'habitat léger de loisir réversible pour les admettre en zone forestière. Pour l'instant, dans la partie réglementaire, on a prévu un cas extrêmement limité pour permettre l'implantation de cabanes en bois, à savoir quand cela se situe à 200 mètres d'une voirie équipée, à raison de trois par hectare et pour autant que ce soit réversible. Il s'agit de cabanes en bois au sol ou dans les arbres.

Concernant la question sur les critères assez durs pour certaines installations en exigeant qu'elles soient le long de voiries équipées, oui, c'est volontaire. Le but n'est pas que l'on construise des villages de vacances au plein milieu des bois. Il faut qu'il y ait déjà un minimum d'équipements qui permettent l'accès, la distribution en eau, en électricité, et cetera. Il faut qu'il y ait un minimum d'infrastructures. Si des projets tels que ceux-là doivent se développer, ils doivent choisir des localisations de ce type et non pas nécessiter la création de voiries parce que lorsque l'on aura fait l'équipement bien loin au milieu de la forêt, on se dira que c'est difficile d'y venir, et on demandera un petit chemin pour y arriver. On est assez prudent : oui, il faut permettre ce développement, notamment dans les massifs forestiers majeurs avec des impacts touristiques intéressants, mais restons prudents avec ce que peut devenir notre forêt demain.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Sauf que s'il s'agit d'observer la faune et la flore dans la forêt, il faut aller là où elle se trouve. Vous n'allez pas observer les oiseaux là où il n'y en a pas, par exemple.

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - Y a-t-il d'autres contributions ? Monsieur Lecerf, je suppose que vous allez présenter les amendements ?

La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Monsieur le Ministre, vous n'avez pas abordé la problématique de l'hydro-électrique qui est un élément important.

Je ne comprends pas bien l'exemple du déboisement que vous donnez. Elles se trouvent au plan de secteur en zone agricole ; ici, nous sommes en zone forestière.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Dans un certain nombre de cas, des zones agricoles au départ ont été boisées et elles sont considérées par le DNF, comme étant, de facto, des zones...

M. Lecerf (MR). - Le DNF se les approprie en termes de gestion, c'est clair ; c'est ce que M. Dodrimont a expliqué tout à l'heure.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - C'est la possibilité de déboiser en zone forestière pour revenir en zone agricole.

C'est un problème historique. Avec une des très anciennes versions du CWATUPE, on pouvait faire du

déboisement agricole ; des exploitations ont été autorisées.

Du fait du changement de législation, des cas se retrouvent en infraction et nous n'avons aucune possibilité de les régulariser. La disposition a été insérée à la demande du ministre Collin pour permettre de régulariser certaines activités, mais pas du tout pour déboiser. C'est un problème du Code rural.

M. Lecerf (MR). - Je ne vois pas bien de quels exemples vous parlez. Si vous me documentiez, ce serait mieux.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - C'est assez ancien : « Des déboisements de biens repris en zone forestière au plan de secteur ont pu être acceptés sur base du prescrit de l'article 177.4.2 du CWATUPE tel qu'applicable avant le 1er mars 1998. Cette disposition autorisait la reconversion en zone agricole des biens repris en zone forestière au plan de secteur sous réserve de respecter les dispositions de l'article 35 du Code rural relatif à la délimitation des zones agricoles et des zones forestières. Cette possibilité de reconversion a été supprimée par le décret du 27 novembre 1997 et la nature infractionnelle des déboisements postérieurs au premier mars est née. Des procédures judiciaires sont en cours et c'est pour régler ces problèmes qu'on l'a mis à disposition. Je n'ai pas d'exemples concrets, précis. Ils sont assez limités.

M. le Président. - La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Monsieur le Ministre, au § 4, je ne comprends pas l'intérêt, l'utilité ou la nécessité de se limiter à la zone qui est soumise au régime forestier. Je ne vois pas pourquoi ce n'est pas valable partout.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - C'était l'amendement tel qu'il avait été déposé dans le cadre du décret du 24 avril. Entre-temps, il y a une demande pour faire sauter cette condition et je pense qu'un amendement sera déposé en ce sens.

M. Lecerf (MR). - Merci. Effectivement, nous avons déposé quelques amendements. Un premier amendement vise le § 1er, alinéa 3 : nous suggérons d'ajouter « en lisière forestière » entre les mots « y est admise » et « aux conditions fixées par le Gouvernement ». Il est proposé de préciser que la culture de sapins de Noël puisse se réaliser en zone forestière uniquement en lisière forestière et suivant les conditions précisées par un arrêté du Gouvernement.

Un second amendement vise le § 2 à propos des refuges et tend à remplacer l'alinéa 1er par le texte suivant : « Les refuges de chasse et de pêche y sont admis. Leur taille dépend des besoins du ou des territoires concernés, ils ne pourront être aménagés en vue de leur utilisation, même à titre temporaire, pour une autre fonction. Sont également admis les équipements nécessaires au traitement et à la préservation du produit de la chasse et de la pêche ».

Je l'ai expliqué dans ma question, l'évolution des choses fait que les chasseurs sont considérés comme des producteurs de viande et que toute une série d'exigences me paraissent pouvoir être rencontrées par ceux qui désirent le faire sérieusement.

Notre troisième amendement porte sur le § 4 où nous suggérons de supprimer les termes « soumises au régime forestier en application du Code forestier ».

Par notre quatrième amendement, on propose de supprimer au § 1er, alinéa 1er, les mots « et à la conservation de l'équilibre écologique ». Je m'en suis expliqué dans la question conformément à l'avis de la CRAT.

Suivant le même avis de la CRAT, nous suggérons un amendement pour supprimer l'alinéa 2.

Dans le § 5, nous proposons de supprimer « pour autant que les élévations des constructions, notamment d'accueil du public et d'abris pour les animaux soient réalisés principalement en bois ». Suivant l'échange que nous avons eu, cela n'apporte rien au texte. Si l'on juge qu'il y a certains cas où ce n'est pas judicieux, autant le supprimer.

Nous déposons également un amendement au § 1er, par lequel nous proposons d'ajouter un sixième alinéa : « La production et le stockage d'électricité au départ d'une unité hydro-électrique y sont admis selon les modalités fixées par le Gouvernement ». Je fais référence principalement à la situation des centrales de Coo qui se trouvent effectivement en zone forestière et pour lesquelles une éventualité d'extension est tout à fait envisageable. Cela me paraît important.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Sur base de la réponse de M. le Ministre, pour le § 6, j'entends que cela répond à une demande de M. le Ministre Collin par rapport à des législations antérieures. Ici, ce n'est pas pour une législation antérieure ; c'est une législation définitive et générale, si ce n'est qu'elle est ponctuée par des termes « à titre exceptionnel ». Si vous voulez viser des situations ayant existé par la législation antérieure, mentionnez-le comme tel dans les dispositifs transitoires. Ne faites pas une formulation générale qui pourra être utilisée dans de nouvelles situations. Je reste très inquiet sur ce point qui pourrait aboutir sur des situations abusives soit directement, soit ultérieurement. Certes, on va peut-être baliser dans les arrêtés, puis un jour, quelqu'un changera les arrêtés. Nous ne sommes pas au même niveau de protection juridique dans un décret et dans un arrêté.

Concernant les sapins de Noël, je ne vois pas clair sur ce que vous dites. Vous dites que dans la zone forestière, on respectera bien les conditions de la zone forestière ; cela veut dire qu'il n'y aura pas de produit phyto, pas d'engrais. Quand vous dites que l'on vise à héberger dans la zone forestière des cultures qui sont, aujourd'hui, en zone agricole parce que les terrains coûtent trop cher, non ; cela ne vise que certaines d'entre elles qui n'utilisent pas d'intrants. L'exploitation habituelle des sapins de Noël, ce n'est pas celle-là, on est bien d'accord. Cela ne vise que certaines exceptions de plantations de sapins de Noël qui ne seront pas accompagnés d'intrants chimiques et qui respecteront tout le reste de la zone forestière.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Cela consiste à favoriser une filière qui, en théorie, existe aujourd'hui – pas très utilisée chez nous – de production de sapins de Noël sans utilisation de phyto, de pesticide, herbicide. C'est possible en zone forestière en respectant le Code forestier. C'est possible aussi avec certains types de production de sapins de Noël qui sont labellisés. C'est un incitant à utiliser cette formule, puisque l'incitation est très claire : le terrain à acheter coûte bien moins cher que le terrain de la zone agricole.

M. Henry (Ecolo). - Oui, bien sûr.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - J'espère que cette filière pourra se développer et qu'elle répondra à d'autres demandes, d'avoir des sapins de Noël cultivés en respectant les conditions environnementales plus strictes.

M. Henry (Ecolo). - Cela précise les éléments. Il faudra voir, par rapport au reste du débat, notamment de la pétition. Je vous remercie pour cette précision.

M. le Président. - Des amendements (Doc. 307 (2015-2016) N° 187 à 201) sont déposés.

Je vous propose de suspendre nos travaux et de reprendre à 18 heures.

J'invite les groupes à me communiquer les questions orales qui seront transformées ou retirées.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 17 heures 34 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 18 heures.

M. le Président. - La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

INTERPELLATION DE MME MORREALE À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE HARCÈLEMENT DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Morreale à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le harcèlement dans les transports en commun ».

M. Stoffels et Mme Baltus-Möres interviennent dans le cadre de l'interpellation.

La parole est à Mme Morreale pour développer son interpellation.

Mme Morreale (PS). - Monsieur le Ministre, j'espère ne pas vous endormir, mais plutôt éveiller les consciences sur un sujet qui me tient à cœur, puisqu'il touche l'égalité hommes-femmes.

Le 8 mars dernier, au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous diffusions – dans le cadre de la Commission des droits des femmes que j'ai l'honneur de présider – un documentaire réalisé en 2012 par une jeune Bruxelloise, Sofie Peeters, étudiante à l'époque, et qui montrait une forme de machisme, de sexisme ambiant et tentait de démontrer combien le harcèlement dans la rue y était prégnant, persistant. Cela pouvait montrer une image biaisée, car l'on était dans la capitale, à Bruxelles, sur un sujet relativement tabou, à savoir le harcèlement de rue.

À partir du phénomène soulevé par la vidéo, je voulais savoir si le problème se posait aussi dans les transports en commun. J'ai essayé de récolter quelques chiffres en me disant que cela pouvait être une première démarche – en regardant la partie visible de l'iceberg – au niveau du nombre de plaintes. En 2014, 321 plaintes étaient déposées auprès de la police fédérale pour violences sexuelles dans les transports publics. En 2015, la SCNB a reçu 54 plaintes pour harcèlement sexuel dans les trains.

Ces chiffres sont peu élevés. Ils sont interpellants, mais ils sont très peu élevés. Je vous ai interrogé, en

juillet 2015, vous demandant s'il existait des chiffres et une réalité au niveau des TEC wallons. Vous me répondiez que vous n'aviez pas eu connaissance particulièrement de faits et que les TEC n'avaient pas renvoyé des situations de plaintes ou des événements problématiques. Je le mettais en relation avec le fait que la France avait travaillé sur le dossier, puisqu'elle avait déposé un Plan d'action de lutte contre le harcèlement dans les transports en commun – étant entendu que, comparaison n'est pas raison : la France a un réseau de transports publics, par exemple sur Paris, qui n'est pas comparable avec le nôtre. Je trouvais néanmoins intéressant de voir si l'on avait reçu des plaintes.

Ceci étant, les plaintes sont la partie visible de l'iceberg. Malheureusement, l'iceberg peut s'avérer être impressionnant. C'est la raison pour laquelle, avec ma collègue, Mme Bonni – qui n'a pas su m'accompagner en cette fin de journée, mais qui est très active sur la question puisqu'elle a déposé une proposition de résolution qui viendra sans doute dans les prochaines semaines au sein de cette commission et de ce Parlement – nous avons pris l'initiative de préparer un questionnaire. Ce questionnaire ne se veut pas scientifique. Notre objectif n'est pas de remplacer une université ou des scientifiques. Néanmoins, nous avons pris des contacts avec l'un ou l'autre professeur d'université pour faire valider nos questions et leur demander officieusement si l'on allait dans le bon sens.

Nous souhaitons établir un sondage en nous disant : « On va aller dans des villes, dans des communes, dans des villages, pour voir si l'on peut appréhender la question du harcèlement dans les transports en commun et si les filles, les femmes, les hommes, sont victimes ou sont témoins de faits de harcèlement ».

Les réponses ont dépassé ce que nous estimions et ce que nous avions ressenti. On ne s'attendait pas à avoir 58 % des répondantes qui disent avoir vécu ou été témoins d'attouchements, de paroles sexistes. Pire, ce questionnaire révèle qu'une énorme majorité de femmes développe une sorte de stratégie d'évitement puisqu'elles adaptent leur comportement. Monsieur le Ministre, nous vous avons envoyé copie de ce questionnaire depuis lors.

On leur a, par exemple, demandé, si elles avaient été témoins, comment elles s'adaptaient, s'il y a des bus qu'elles ne prennent pas, s'il y a des horaires qu'elles évitent. Elles nous répondent oui. Leurs témoignages sont éloquents.

À la question « Avez-vous été victime de harcèlement en tant que tel ? », elles répondront : « Non, je n'ai pas été harcelée ». On leur a demandé : « Avez-vous déjà été sifflée ? A-t-on déjà essayé de vous toucher ? Vous a-t-on déjà insultée ? » Elles répondent en grande majorité – surtout les jeunes femmes – que oui.

Ce qui est également intéressant dans ce questionnaire, c'est que cela ne touche pas uniquement les villes. On a voulu vérifier le fait que, peut-être, les chiffres ou les témoignages pouvaient être différents selon que l'on soit dans des villes ou dans des communes, ou selon le niveau socioéconomique, par exemple. Finalement, les chiffres étaient identiques. Je trouve que c'était assez intéressant.

Les paroles, les gestes, les insinuations envers les femmes entraînent forcément un sentiment d'insécurité. Le harcèlement sexuel entraîne un sentiment d'insécurité profond.

Il y a plusieurs mois, le gouvernement français a déposé un Plan contre le harcèlement, un plan de lutte coordonné a même été élaboré. Je ne vais pas soutenir toutes les mesures de ce plan, car elles s'attaquent aux conséquences. La conséquence, c'est : des femmes se sentent en insécurité dans les transports en commun, faut-il pour autant proposer des transports distincts pour les femmes ou mettre en place des arrêts à la demande pour les femmes. Cela constituerait un retour en arrière qui n'est pas acceptable. Ce ne sont pas des solutions qu'il faut mettre en place selon moi.

Il faut prendre conscience qu'il y a un problème de machisme, de sexisme ambiant, que l'inégalité hommes-femmes reste prégnante, alors que l'on pourrait imaginer que, dans nos sociétés occidentales, nous vivons dans une situation d'égalité. Pourtant, pour ces situations, ce n'est pas absolument pas le cas.

Cependant, il est intéressant que la France ait pris des mesures. De bonnes choses peuvent être prises dans ce plan. Je pense notamment à des campagnes de communication vastes qui pourraient être menées dans les transports en commun.

Avez-vous eu l'occasion de prendre connaissance de ce sondage, de ce travail que nous avons réalisé avec Mme Bonni ? Je me suis permise de l'envoyer aux TEC également pour information. Quand j'avais eu un contact informel, je leur avais demandé s'ils avaient aussi eu connaissance de phénomènes comme ceux-là. Ils ont répondu : « Pas de manière institutionnelle. Il n'y a pas de plainte ». Dans le questionnaire, quand on pose la question aux personnes de savoir si elles portent plainte, elles répondent : « Non, soit je réagis physiquement, soit je sors du bus », mais en aucun cas, elles ne déposent plainte ou elles ne le disent pas au chauffeur du bus. C'est la raison pour laquelle on n'a pas de chiffres.

Cependant, cela ne veut pas dire que l'on ne doit pas agir. Au contraire, ce travail nécessite qu'il y ait une concertation avec la Société wallonne de transport public et que l'on puisse mener toute une série d'actions autour de ce phénomène – peut-être en collaboration avec votre collègue le ministre de l'Égalité des chances,

également. Mais ce qui m'intéresse aujourd'hui, ce sont vos compétences en matière de Transports.

Quelles mesures préventives peut-on prendre, eu égard à ce phénomène ? Seriez-vous d'accord d'élaborer des campagnes d'information ?

Plusieurs associations travaillent actuellement à la sensibilisation à cette thématique, notamment en milieu scolaire. On peut aussi faire des ponts avec des compétences de la Fédération Walonnie-Bruxelles, voir si vous pouvez soutenir éventuellement ces mêmes associations.

Il me semble nécessaire de rappeler que l'ensemble des citoyens devrait prendre le bus, le tram, le métro, quand bon lui semble sans ressentir de crainte. Il n'est pas acceptable que des personnes, des femmes en l'occurrence, décident d'avoir des stratégies d'évitement et de ne pas oser prendre le bus ou cette ligne ou ces horaires.

Il y a des lunettes « genre » que l'on peut mettre en place dans des aménagements urbains. Je regarde M. Drèze et Mme Defraigne : à Liège, par exemple, la Commission femmes et villes a été instituée pour les femmes et l'aménagement urbain. Elle a mis en place des luminaires et des éclairages urbains qui permettent d'éclairer les environs des ponts liégeois, à des endroits où l'on se sent un peu plus en insécurité. Rien que ces mesures ont permis de renforcer le sentiment de sécurité pour l'ensemble des femmes qui y circulent.

C'est important de faire en sorte que les femmes et les hommes, tous, se sentent en sécurité, que ce soit dans les transports en commun ou dans la rue.

Il y a toute une série de choses qui peuvent être faites. La campagne de sensibilisation, c'est sûr. Des associations qui travaillent, il y a aussi Béa Ercolini avec l'association « Touche pas à ma pote » et la chanteuse Marie Warnant qui a évoqué il y a deux mois, qu'elle avait dénoncé le fait qu'elle avait été victime de harcèlement dans la rue et le fait de faire partie de l'association « Touche pas à ma pote » a fait en sorte qu'elle puisse avoir peut-être un écho aux particuliers et son statut de chanteuse aussi.

Mais derrière elle, et derrière sa notoriété, beaucoup de femmes sont concernées. Il appartient aux pouvoirs publics de prendre des mesures pour faire en sorte que nous travaillions à l'égalité en s'attaquant à la fois aux causes – qui sont parfois des éléments qui doivent prendre un temps certain à être mis en place, mais qui sont nécessaires et pas seulement aux conséquences. C'est pour cela aussi que nous avons des ministres de l'Égalité des chances à la Région, au Fédéral et à la Communauté française. Mais des mesures peuvent également être prises rapidement dans chacune des compétences.

Il est important de réaffirmer que les propos sexistes sont condamnables selon la loi de 2014, mais que des mesures doivent être prises pour faire en sorte que dans les transports en commun, pour ce qui nous occupe, ces situations soient davantage condamnées et mieux : ne se présentent plus dans cette proportion, ne se présente plus même du tout.

Voilà les questions et le travail que je souhaitais porter à votre connaissance, Monsieur le Ministre, et je vous remercie déjà pour vos réponses.

(M. Lecerf, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, je ne peux que souligner la pertinence des propos de Mme Morreale par rapport au harcèlement pratiqué à l'égard des femmes. J'observe d'autres types de harcèlement qui existent également, en ce compris dans les transports en commun. D'une part, par rapport aux personnes âgées qui sont dans une situation plus vulnérable, plus difficile par rapport à des personnes plus jeunes.

D'autre part, j'observe ce même type de harcèlement – moins à caractère sexuel, mais beaucoup plus à caractère moral – entre les jeunes eux-mêmes. Cela concerne particulièrement une série de jeunes qui, par exemple, souffrent d'un certain manque de confiance en eux, et lorsqu'ils font l'objet d'un harcèlement moral, cela peut laisser les traumatismes pendant de longues années parfois.

Je souhaite ne pas reprendre ce que Mme Morreale vient d'exposer, mais ajouter deux autres types de harcèlement que j'observe fréquemment pour vous poser les mêmes questions que Mme Morreale, sauf par rapport à ces deux types de groupe d'âge ou de population.

M. le Président. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Monsieur le Ministre, j'ajouterais un petit élément. Je parle du harcèlement en transport public. J'aimerais savoir si vous voyez également la dimension de genre dans ce contexte pendant que vous dites vouloir améliorer la mobilité dans sa globalité. C'est une des deux politiques que vous avez choisies dans le cadre de la dimension de genre.

Je vais revenir sur cet élément dans ma question aujourd'hui. Vous pouvez peut-être donner une réponse plus détaillée, mais généralement, ce serait intéressant de savoir si vous liez ce phénomène de harcèlement en transport public également avec cette compétence dans le *gender mainstreaming*.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Mesdames et Monsieur les députés, la problématique évoquée ici constitue un phénomène de société qui dépasse le cadre du transport public proprement dit, et qui n'y est pas forcément lié. Il s'agit avant tout d'une question d'éducation et de savoir-vivre en société, quels que soient le lieu et le contexte.

Néanmoins, votre étude est très interpellante puisqu'elle vient juste après une série de questions sur lesquelles nous avions pu échanger sur base des chiffres. C'est vrai que sur base des chiffres, ce qui nous est transmis et qui correspond à la réalité de terrain du nombre de plaintes, le phénomène semblait tout à fait contenu et marginal et on constate que ce n'est sans doute pas du tout le cas et que l'on est relativement loin de cela.

C'est tout à fait inacceptable, tout le monde doit pouvoir prendre le bus sans crainte. Le groupe TEC prend la question très au sérieux et est attentif à tout comportement inapproprié ou fait de violence perpétré dans le cadre de ses missions, et ce, en vue de les prévenir et de les éradiquer.

D'une part, en matière de répression, les comportements inciviques sont sévèrement sanctionnés par les contrôleurs des TEC dans le cadre de l'application du décret CiviliTEC de 2008. Les infractions ou les délits commis sur le réseau de transport public sont soumis à des amendes pouvant varier de 75 à 300 euros. Lorsque des plaintes sont enregistrées auprès des TEC, elles font l'objet d'un suivi auprès de la zone de police concernée.

D'autre part, et je pense que c'est là-dessus que l'on doit travailler, c'est tout l'aspect sensibilisation de la clientèle. Le groupe TEC dispose d'un réseau d'affichage interne dans les bus, régulièrement utilisé pour promouvoir les comportements civiques, et le cas échéant, sensibiliser les passagers à une problématique particulière.

Une campagne qui abordera la question du respect de l'individu en général et de la femme en particulier est en préparation. Comme le signale M. Stoffels, les personnes âgées, certaines personnes un peu plus faibles, parfois un peu jeunes ou isolées dans un bus, qui ne font pas partie d'un groupe qui prend ensemble le bus, peuvent se sentir parfois en difficulté ou pas très rassurées dans un bus où cela peut bouger beaucoup, des personnes parlent plus fort, il y a des mouvements, il a des grands, et cetera. La question des jeunes enfants qui prennent le bus se pose aussi. Cette campagne devra aborder cette problématique de manière plus générale.

L'enjeu est important. Il s'agit de garantir à toutes et à tous un accès aux transports en commun et tant le groupe TEC que moi-même y sommes très attachés.

Quand j'ai vu vos premiers résultats – même s'ils n'ont pas vocation à être extrapolés sur tout le territoire – ils dénotent l'existence d'un problème. J'ai demandé au groupe de réfléchir à une campagne, non seulement à une campagne, mais à un travail en interne de préparation. On devrait peut-être trouver une manière de s'associer à cela avec la commission. Cela vaut la peine de creuser cet aspect. D'autant plus que j'ai aussi attiré leur attention sur le fait que si les chiffres que vous révélez dans votre question s'avèrent exacts, le groupe TEC perd aussi une clientèle importante qui n'ose pas, qui n'est pas motivée à l'idée de prendre le bus dans des conditions qui ne sont pas les meilleures.

L'enjeu est aussi économique. J'ai demandé aux TEC de nous faire des propositions. Ce que je peux vous proposer très concrètement, c'est dès que j'aurai ces propositions que nous en reparlions et constituions un groupe de travail, car c'est un sujet non polémique sur lequel nous pourrions tous travailler pour avoir un véritable plan. Je pense aussi faire prendre conscience à toute une série d'opérateurs du groupe SRWT-TEC de son importance.

Cela me permet de faire le lien avec la sous-question de Mme Baltus-Möres. Le fait d'avoir une société dans laquelle seulement 6 ou 7 % du personnel est féminin ne permet peut-être pas d'avoir l'attention suffisamment attirée sur ce genre de chose. Un chauffeur se rend-il compte de cela ? Peut-être pas toujours. Une conductrice aurait peut-être plus l'attention, certains faits pourraient attirer son regard en disant : « Ce comportement n'est pas normal, ou je constate que dans mon bus il y a un souci ».

On a toute une politique, dans ce domaine, d'information et d'accès à ces métiers aux dames, et c'est en plein développement. Il y a de plus en plus de chauffeurs féminins, de plus en plus de personnel féminin. Je pense que cela participera aussi à la solution : c'est d'avoir un bon équilibre au sein de la société, au sein du personnel.

Je vous propose concrètement, d'ici un mois, de revenir avec leur proposition, quitte à organiser une rencontre, à les entendre et à mesurer cela et mesurer l'enjeu que cela représente, non seulement en termes de capacité à accueillir tous ceux qui ont envie de prendre le bus, mais aussi en termes d'impacts économiques et de qualité de transport.

M. le Président. - La parole est à Mme Morreale.

Mme Morreale (PS). - Je remercie M. le Ministre pour son écoute et pour sa réactivité. Je pense que l'on ne peut pas rêver mieux quand on vous interpelle, que vous soyez à l'écoute et que vous fassiez une

proposition concrète datée et qui associe aussi les membres de ce Parlement. C'est bien volontiers que je m'y associerai et j'imagine que Mme Bonni le fera avec autant d'enthousiasme. C'est important. Ce que nous avons voulu faire, c'est lever un tabou, pour faire prendre conscience que le phénomène existe et qu'il est loin d'être marginal, qu'il pose problème, qu'il interpelle et qu'il faut mettre en place des mesures afin d'éradiquer cette forme de violence inadmissible dans nos sociétés contemporaines.

Les femmes ne sont pas vulnérables parce qu'elles sont femmes, mais il y a un problème de domination masculine qui continue et qui reste prégnant, qui se traduit notamment par des phénomènes criminogènes comme le harcèlement. Il est important d'y travailler, à la fois en amont, mais aussi de réfléchir, dans chacun des départements, en essayant de mettre de lunettes « genre ». C'est bien de montrer que cela existe dans la loi, que le sexisme peut être condamnable, mais dans les faits, les gens ne vont pas porter plainte. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas une loi, mais il faut aussi faire des campagnes, sensibiliser le personnel des TEC qui n'a peut-être pas conscience que le phénomène existe dans cette mesure. Il faut également mettre des spécialistes autour de la table ; cela serait intéressant de consulter l'association « Touche pas à ma pote » ou l'Institut pour l'égalité hommes-femmes. On aurait à y gagner pour développer des propositions concrètes, que ce soit une étude, des campagnes ou des mesures spécifiques avec les TEC.

Je partage également votre avis qu'une société égalitaire le sera complètement quand les hommes et les femmes occuperont l'ensemble des fonctions.

C'est vrai qu'il faut plus de femmes dans les TEC, il faut plus d'hommes dans les domaines liés à la petite enfance et à l'enseignement, par exemple. On a encore du travail à faire de ce point de vue.

Encore merci ; c'est bien volontiers que l'on s'associera, d'ici un mois environ, aux conclusions et aux propositions du groupe TEC pour concrétiser ces mesures ensemble.

M. le Président. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Brièvement, je salue aussi cette proposition de travailler dans un groupe de travail sur le sujet. Je voudrais ajouter une petite idée d'un clip très réussi. Il s'agit de France Télévisions qui a constaté qu'en France, ce phénomène est très courant. Ils ont réalisé un petit clip où deux actrices féminines abordent deux messieurs par des remarques très lourdes. France Télévisions dénonce avec humour et légèreté des situations auxquelles nous pouvons toutes être confrontées. C'est assez réussi.

En France, huit femmes sur 10 ont déjà été confrontées à des remarques sexistes au travail. Là, il s'agit du travail, pas du transport public, mais les transports publics sont déjà une partie du chemin du travail ; c'est très lié aussi.

C'était juste une idée : on peut parfois aussi résoudre des problèmes très durs avec de l'humour. Si vous voyez le clip, j'aimerais bien savoir ce que vous en pensez. Cela pourrait être une manière d'avancer dans cette matière.

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. HENRY À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE TRAM DE LIÈGE »

QUESTION ORALE DE MME GÉRADON À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE TRAM DE LIÈGE »

QUESTION ORALE DE MME DEFRAIGNE À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE NOUVEAU MARCHÉ "DESIGN, BUILD, FINANCE AND MAINTAIN" (DBFM) POUR LE TRAM DE LIÈGE »

QUESTION ORALE DE M. GILLOT À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE TRAM À LIÈGE »

QUESTION ORALE DE M. DRÈZE À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'ÉVOLUTION DU DOSSIER DU TRAM DE LIÈGE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'interpellation et les questions orales à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal :

- de M. Henry, sur « le tram de Liège » ;
- de Mme Géradon, sur « le tram de Liège » ;
- de Mme Defraigne, sur « le nouveau marché "Design, Build, Finance and Maintain" (DBFM) pour le tram de Liège » ;
- de M. Gillot, sur « le tram à Liège » ;
- de M. Drèze, sur « l'évolution du dossier du tram de Liège ».

La parole est à M. Henry pour développer son interpellation.

M. Henry (Ecolo). - Monsieur le Ministre, voilà un dossier dont nous avons parlé à de nombreuses reprises jusqu'à aboutir à un credo généralisé du Parlement wallon pour dire que ce tram était absolument nécessaire et allait se faire. Puis, stupéfaction, à la veille des vacances de Pâques, par quelques lignes d'un communiqué sibyllin, vous avez annoncé l'arrêt de la procédure en cours.

Stupéfaction chez les acteurs concernés, en tout cas pour ce qui concerne mon groupe, certainement chez les Liégeois, certainement chez les acteurs de la mobilité puisque vous avez signifié par cette communication – sur laquelle je ne vois pas encore très clair – à tout le moins le report de plusieurs années au minimum.

Votre communication me paraît par ailleurs assez incompréhensible sur sa motivation.

Pour reprendre les étapes précédentes, on se trouvait dans un projet de type DBFM, c'est-à-dire construction, financement et entretien, mise à disposition du matériel roulant et de l'infrastructure et dans un but de déconsolidation financière.

On connaît les étapes difficiles qui se sont passées avec Eurostat, mais qui ont abouti dans les derniers mois à ce que vous annonciez très clairement, qu'il y aurait une décision sans difficulté pour réaliser le tram que tout le monde voulait absolument. Vous vouliez prendre une décision pour la fin février puisque la date ultime de l'offre était fin mars. Puis vous avez annoncé une décision pour fin mars. Puis on a vu ce qu'il a été.

C'était très surprenant, puisque vous aviez pourtant dit qu'il y avait un engagement très fort du Gouvernement à réaliser ce tram. Je me rappelle encore des propos mâles de M. Drèze et d'autres également, en disant que l'on allait voir ce que l'on allait voir et que l'on passerait quoi qu'il en soit outre l'avis d'Eurostat. C'était une option possible et certainement la plus rapide de faire puisque, à ce moment-là, cela permettait de rester dans le calendrier tel qu'il était prévu et de mettre en œuvre l'offre qui avait été sélectionnée. Il restait la question du risque de requalification pour lequel vous aviez vous-même laissé entendre qu'il y avait aussi une possibilité de continuer à négocier en parallèle du chantier puisque l'on avait encore un peu de temps devant nous malgré la décision – à ce moment-là avec une certaine prise de risque – et la conclusion de ce DBFM.

En décidant l'arrêt de cette procédure, vous reportez forcément de plusieurs années, puisque l'on ne peut pas reprendre cette procédure sans refaire toutes les étapes qui ont présidé à cette situation. Vous le motivez en disant que l'on va encore refaire un DBFM. C'est pour cela que la motivation me paraît tout à fait incompréhensible. Parce que si on lit bien les avis d'Eurostat, je ne vois pas comment, aujourd'hui, on peut avoir la certitude d'y aboutir un jour sans requalification, sauf à ce qu'il y ait d'autres décisions européennes ou d'autres orientations politiques au

niveau européen. Je considère qu'Eurostat outrepasse clairement son rôle, ou en tout cas n'a pas de mandats pour le faire. Ce ne sont pas des politiques, ce sont des personnes, des experts qui, sur base d'une certaine doctrine comptable, aboutissent à des décisions politiques extrêmement importantes, ce qui pose un problème grave, bien au-delà du chantier du tram. C'est une jurisprudence qui posera d'autres problèmes pour d'autres projets et pour d'autres pays. Je pense que cette situation évoluera un jour, parce qu'elle est totalement contradictoire avec notamment le grand plan d'investissement annoncé par la Commission et par son président Juncker. Je pense qu'il y a de toute façon une difficulté pour les pouvoirs publics européens qui continuera d'évoluer et sur laquelle il y aura encore des discussions.

Quoi qu'il en soit, si on lit actuellement les avis disponibles d'Eurostat, on ne peut pas arriver à la conclusion qu'il sera possible de satisfaire à toutes les exigences d'Eurostat, dans le cadre du DBFM, sans requalification., ou alors, il faut choisir l'option d'une privatisation complète, ce qui a jusqu'ici toujours été refusé par la majorité. Je pense que c'est également tout à fait non souhaitable et ce serait de toute façon un montage tout à fait différent que le montage DBFM en fait, qui justement ne prévoit pas l'exploitation.

Je ne comprends pas du tout la motivation de la piste que vous choisissez puisque, en reportant la procédure et en faisant un nouveau DBFM, vous suspendez les engagements financiers de la Région sauf les indemnités et les dépenses des gens engagés. Par ailleurs, vous annoncez reprendre la même procédure qui risque de subir les mêmes risques de requalification. Je ne vois pas de quelle façon le Gouvernement peut avoir la moindre assurance par rapport au fait qu'il aboutira à un accord certain d'Eurostat sur un DBFM et sans requalification.

En attendant, cette décision est catastrophique. Ce sont plusieurs années de perdues alors que l'on sait qu'il y a urgence pour ce projet déjà depuis plusieurs années. On sait que c'est l'endroit de Wallonie où il est nécessaire, puisque je rappelle qu'un tiers des usagers des TEC sont concernés par le TEC Liège et par toute la réorganisation de cette ligne de tram et toute la réorganisation des transports en commun sur l'agglomération de Liège. S'il y a un endroit où l'on doit faire ce tram – il suffit de voir la saturation actuelle des bus – c'est là.

On perd plusieurs années, mais c'est aussi extrêmement démotivant comme dynamique politique pour tous les acteurs qui se sont mobilisés, comme dynamique des acteurs du secteur du transport puisque le groupe TEC est également en réflexion pour la réorganisation complète du réseau en lien avec l'arrivée du tram. Tout cela s'effondre puisque tout est reporté sans aucune échéance, sans aucune planification. C'est aussi extrêmement démotivant et démobilisant – et cela a des conséquences économiques très importantes – pour les entreprises qui étaient concernées par ce chantier. Je rappelle que l'on parle de plusieurs centaines d'emplois par an pendant les années de chantier. Ce sont tous des emplois qui étaient en attente de démarrer ; il y a même eu des engagements par certaines entreprises, puisque l'on était à la veille du démarrage du chantier.

Tout cela s'effondre dans une dynamique dont on ne voit aucune perspective aujourd'hui, mais j'écouterai vos différentes réponses.

Le Gouvernement n'a donné aucune idée de calendrier. Je voudrais connaître toutes les étapes du calendrier et surtout la dernière étape, c'est-à-dire l'entrée en fonction qui est déterminée par le Gouvernement. Quel est votre projet de calendrier jusqu'à l'arrivée du tram ? Si telle est toujours votre intention puisque l'on peut, aujourd'hui, en douter par cette décision.

On n'a aucune vision claire non plus de la décision précise que vous avez prise. Il m'est revenu que le consortium qui avait été désigné et pour lequel l'offre était valable jusque fin mars vous aurait fait une proposition de prolongation de l'offre d'un mois. Je voudrais savoir si c'est possible suivant la décision formelle que vous avez prise, suivant les étapes administratives et suivant le cadre juridique dans lequel on se trouve. Si tel est le cas, cette piste est-elle à l'étude ou dans les plannings du Gouvernement ?

Vos arguments sont attendus aussi par l'ensemble des acteurs liégeois quand on sait que le tram est devenu – par exemple le RER en Brabant wallon l'a été pour d'autres projets – un argument très important d'organisation du territoire. C'est bien normal puisque c'est un outil de déplacement à grande échelle et à plus grande vitesse en transports en commun que ce qui existe aujourd'hui. C'est devenu un outil structurant du territoire, comme on l'a vu dans toutes les villes où le tram a pu être implanté par rapport au réseau de bus. C'est par exemple un élément déterminant pour plusieurs gros projets qui sont en cours ou qui sont en prévision au niveau de Liège et de l'arrondissement. Je pense, par exemple, à un projet comme le Val Benoît qui est en cours de travaux, pour lequel il y a des investissements publics considérables, pour lequel le tram était un argument central de développement, y compris de promotion de la vente d'appartements, de commerces ou d'entreprises qui devraient y être localisées. Il en va de même pour ce qui concerne l'écoquartier de Coron-Meuse, plus ou moins à l'autre bout de la ligne ou la revitalisation du quartier de Droixhe.

Tous ces projets se retrouvent dans l'incertitude ou en difficulté de reformatage par rapport à ce report et surtout cette inconnue complète – sauf si vous nous dites le contraire aujourd'hui – par rapport à la réalisation réelle du tram.

Concernant les indemnisations, pouvez-vous nous dire précisément ce qu'il en est aujourd'hui ? La presse a évoqué un montant concernant Mobiliège. Qu'en est-il précisément des indemnités pour le consortium qui avait été retenu ? Plus globalement, qu'en est-il de l'ensemble des montants engagés ? Pouvez-vous refaire l'état des lieux à ce sujet, puisqu'il y a eu, comme on le sait, des études, des travaux d'impétrants et maintenant ces indemnités ? Cela correspond à une somme budgétaire importante sans que l'on sache où l'on va dans la suite du projet.

Enfin, il a été évoqué la question d'une éventuelle prorogation du permis. Est-ce d'actualité ? Selon quelle formule et selon quel calendrier ? Comment cet élément se raccroche-t-il à l'ensemble du dossier et de la planification des étapes de ce dossier ?

M. le Président. - La parole est à Mme Géradon pour poser sa question.

Mme Géradon (PS). - Monsieur le Ministre, à notre grande surprise, le Gouvernement wallon décidait, fin mars, de rompre avec la procédure d'attribution du marché de type DBFM qui devait confier, au consortium privé Mobiliège, la conception, la construction, le financement et la maintenance du tram. Aujourd'hui, on sait que le privé sera indemnisé et que la procédure va devoir reprendre à zéro.

Qu'est-ce que cela va coûter d'une manière précise et qu'est-ce que cela implique concrètement ?

Il est évident que le fait qu'Eurostat ait recalé à plusieurs reprises le modèle de financement reste un élément fondamental et qu'il eut été, à tout le moins, assez délicat de passer outre ces avis, malgré les différentes interventions que l'on avait pu entendre dans ce parlement ; c'est ce qui nous revient.

La question est aujourd'hui de connaître la stratégie du Gouvernement pour concrétiser un de ses engagements majeurs pour la région liégeoise, à savoir la réalisation d'un tram à Liège.

Comment sécuriser techniquement le calendrier, le financement, et le rendre acceptable par l'Europe ? En outre, comment proroger le permis ?

Par ailleurs, confirmez-vous les rumeurs sur lesquelles il existerait une volonté de privatiser l'ensemble du projet ?

Si, dans un premier temps, les discours traduisaient une volonté claire d'aboutir dans ce dossier primordial pour les Liégeois, à l'heure actuelle c'est plutôt l'inquiétude qui règne. Si j'ai pu faire preuve d'un grand soutien lors de mes précédentes interventions à ce projet et à sa future concrétisation, je pense qu'aujourd'hui, au vu des engagements pris par le Gouvernement, il est temps de détailler clairement et dans un agenda précis la trajectoire qui sera suivie et décidée par le Gouvernement wallon.

J'attends avec impatience, ainsi que mes autres collègues, vos éclaircissements.

M. le Président. - La parole est à Mme Defraigne pour poser sa question.

Mme Defraigne (MR). - Monsieur le Ministre, j'ai déjà entendu votre partenaire de majorité, par la voix de Mme la Députée Géradon, beaucoup plus joyeuse et beaucoup plus optimiste. Elle me reprochait, lors des précédentes séances plénières, d'avoir un certain nombre de doutes, voire même d'être pessimiste ; je vois qu'elle a maintenant évolué dans sa réflexion. Parce qu'il faut bien dire que c'est la désillusion, la déception et l'inquiétude par rapport à vos déclarations de fin janvier.

Nous savons tous – M. Henry a fait un bel exposé des motifs – que le tram a été recalé trois fois par Eurostat parce qu'Eurostat a considéré que le DBFM n'était pas déconsolidable, qu'il devait faire partie du périmètre de la dette et qu'en quelque sorte c'était un PPP masqué qui ne disait pas son nom et que le risque pris par le privé n'était pas suffisant. Après ce troisième échec, il y a eu ce débat en séance plénière fin janvier. À la question de savoir quelle piste allait être explorée, si l'on en revenait à un marché public traditionnel, si éventuellement une prise en main par le privé était envisageable ou si vous alliez poursuivre dans la voie du DBFM, vous nous avez répondu *expressis verbis* : « Nous allons notifier, fin février, le DBFM. Nous n'allons pas avoir recours à un marché public traditionnel ». Quant à la troisième piste, puisqu'il fallait explorer toutes les pistes, elle n'est pas tenable, disiez-vous. La raison que vous invoquiez fin mars, c'était de dire : « On ne va pas rebattre les cartes. On ne va pas changer les règles du jeu en cours de partie sinon ce tram va encore subir plus de retard qu'il n'en subit pour le moment ». Je rappelle que c'est en décembre 2008 que votre prédécesseur de votre parti annonçait, pour sortir de la crise économique, l'avènement de ce tram. Par la suite, sous la législature précédente, le Gouvernement a donné la forme juridique et économique du DBFM et a octroyé le permis.

Fin janvier – je l'ai encore dans les écouteurs et on peut réécouter le podcast et la connexion Internet – avec M. le Ministre Lacroix, tous les deux avec la bouche en cœur, vous nous dites : « On l'inscrira au budget parce que l'on ne veut pas être les mauvais élèves de la classe européenne. On veut tenir nos engagements budgétaires ». Nous voilà fin février, un mois après puisque nous avions tous attiré l'attention sur le fait que les offres du consortium étaient caduques fin mars et que les abandonner ou ne pas les notifier allait augmenter l'addition. Nous avions attiré l'attention sur la durée de validité du permis. Fin février, vous me répondez toujours en plénière : « Oui, mais le Gouvernement wallon a le choix entre un marché public

traditionnel et la notification du DBFM ». Il y a une sacrée nuance et une sacrée contradiction par rapport à ce que vous nous aviez dit un mois plus tôt parce que vous revenez avec l'idée d'un marché public traditionnel. Je relève la contradiction par rapport à vos engagements fermes et définitifs de fin janvier qui avaient donné l'œil mouillé à M. Demeyer qui nous avait confié qu'il vivait un des grands moments politiques de sa carrière.

Fin février, il y a comme quelque chose qui semble glisser. Le 25 mars, vous dites : « On va changer le DBFM. On va le renotifier, mais il sera différent ». C'est effectivement un communiqué assez laconique et nébuleux qui démontre qu'il n'y a pas de boussole au sein de ce Gouvernement, qu'il n'y a pas de tracé. Personne ne sait où l'on en est, personne ne connaît la ligne de conduite. Personne ne sait où l'on va.

On l'a dit et redit, plusieurs accords gouvernementaux ont été réitérés. Il y a eu au moins trois législatures pour dire : « On veut un tram ». On a dit aussi qu'il y a un accord parlementaire. Il y a un accord à Liège, également. Il y a un consensus. On a dit suffisamment que les lignes – dans la plus grande agglomération, dans la plus grande métropole wallonne – étaient absolues saturées et qu'il fallait un transport structurant, même si le tram n'était pas le même et n'avait pas la même ambition que ce qui était annoncé au départ entre Herstal et Seraing. Même si le tracé n'était pas optimal, on nous disait : « Il faut au moins faire ce tronçon. Il faut au moins faire ces quelques kilomètres de lignes. Il faut au moins avoir cet investissement parce que c'est le départ d'autre chose ». Il y a eu un certain nombre d'études. On l'a rappelé. Je crois que 37,7 millions d'euros ont été investis pour les impétrants, les tracés, les études, la réorganisation des lignes des TEC. On nous dit maintenant que, si l'on abandonne l'offre du consortium, ce serait 1,6 million d'euros d'indemnités qu'il faudrait lui verser. Ce montant est-il exact ? Est-il exact que cette offre serait éventuellement prorogée ?

Fin février, vous nous avez dit : « On va peut-être un peu tirer sur la ficelle. Ils vont peut-être prolonger au-delà du 31 mars ». Maintenant, nous sommes le 11 avril. Qu'en est-il exactement ? Je pense qu'il faut arrêter de tourner autour du pot, il faut arrêter de prendre les gens pour des abrutis, il faut arrêter de se moquer du monde. Il faut que vous nous disiez ce que vous allez faire concrètement. Que contient exactement ce nouveau DBFM sorti d'un chapeau ? Qu'avez-vous négocié avec Eurostat ? Je suis d'accord avec le débat qu'il faudra que l'Europe évolue et que les choses changent à cet égard afin de permettre des investissements publics, mais toute autre chose restant égale, c'est maintenant qu'il faut décider. Que fait-on avec les paramètres européens ? Comment allez-vous ficeler ce dossier ? Comment allez-vous le sortir ? Comment allez-vous enfin tenir des promesses que vous avez dites en long, en large et en travers, que vous avez dites à la tribune ici devant témoins, qui ont été répercutées dans tous les médias ? Je pense qu'il y a une question de crédibilité de ce Gouvernement, indépendamment de la nécessité en termes de mobilité et de la nécessité économique.

Monsieur le Ministre, je crois aussi qu'il y va de votre crédibilité personnelle et de votre capacité à monter un dossier, à la ficeler et à honorer vos engagements.

M. le Président. - La parole est à M. Gillot pour poser sa question.

M. Gillot (PTB-GO !). - Monsieur le Ministre, vous auriez annoncé dernièrement que vous relanciez une offre pour un partenariat public-privé pour le tram de Liège. Eurostat a, par trois fois, recalé le montage du PPP liégeois avec Mobiliège.

Officiellement, Eurostat explique qu'une majorité des risques et avantages n'ont pas été suffisamment transférés au partenaire et restent dans les mains du Gouvernement. Pour ce qui nous concerne, nous avons déjà expliqué que les risques étaient quasi nuls sur ce tronçon du tram qui va remplacer le tronçon de bus le plus fréquenté et le plus rentable de la Région wallonne.

Dans une note adressée au Gouvernement wallon, la Commission européenne formule cinq critiques sur le montage du PPP.

Premièrement, la Commission considère que le système de droit de vote au sein de Mobiliège, tel qu'il a été fixé pour certaines décisions, est trop avantageux pour les pouvoirs publics qui disposeraient quasiment d'un droit de veto.

Deuxièmement, la Commission critique le droit que se donne la SRWT de commander ou de louer de nouveaux trams, d'étendre ou de construire de nouvelles lignes et d'augmenter les fréquences sur ces lignes, en dehors du contrat signé avec Mobiliège. Pour la Commission, la SRWT va trop loin, car « il semble en fait que la SRWT s'octroie le droit d'utiliser les rails à sa guise ».

Troisièmement, la Commission s'étonne que la SRWT se donne « le droit d'installer, de gérer et d'exploiter les droits de publicité dans les trams et aux alentours ». Elle s'indigne aussi parce que, dans l'ancienne mouture, c'est la SRWT qui allait fixer le prix des tickets, aussi bien du tram que des parkings. Tous ces revenus obtenus par la vente des tickets, la publicité ou l'usage des parkings sont perçus par le gouvernement régional.

Quatrièmement, la Commission critique que « l'infrastructure sera transférée à la SRWT gratuitement ». La Commission oublie de signaler que les pouvoirs publics auront dépensé plus de 1 milliard d'euros pour un coût sans intérêt de 380 millions d'euros.

Enfin, la Commission regrette que le contrat n'ait pas prévu « un droit de compensation pour le partenaire privé au cas où le Gouvernement déciderait d'augmenter la fréquence, car cela entraînerait une augmentation des coûts de maintenance ». C'est ce que l'on appelle vouloir le beurre, l'argent du beurre et le sourire de la crémière.

Monsieur le Ministre, mes questions sont simples et très concrètes.

Avez-vous abandonné totalement la piste d'un financement à 100 % public, qui reviendrait cependant beaucoup moins cher ? Si oui, dans la nouvelle mouture du PPP, allez-vous céder encore plus aux injonctions de la Commission européenne en faveur du privé ?

Concrètement, allez-vous enlever le droit de veto des pouvoirs publics dans le système décisionnel du consortium ?

Allez-vous donner le droit au partenaire privé de gérer la fréquence de passage, de décider de la construction de nouvelles lignes ? Allez-vous lui donner le droit de bénéficier de la vente des tickets du tram, des parkings de délestage et les droits de publicité ?

Avez-vous prévu un droit de compensation au partenaire privé au cas où le Gouvernement déciderait, via la SRWT, d'augmenter la fréquence ?

M. le Président. - La parole est à M. Drèze pour poser sa question.

M. Drèze (cdH). - Monsieur le Ministre, pour être franc, mais cela ne surprendra personne, j'aurai espéré un autre communiqué annonçant l'attribution du marché en cours. Ceci dit, il y avait des scénarios encore pires : pas du tout de communiqué et quelque chose qui flotte ou un autre communiqué indiquant que l'on passait à un marché public, qui aurait été un scénario bien pire que la confirmation de la voie choisie du DBFM. Je crois qu'il ne faudra jamais insister assez parce que même si sur le plan des principes le marché public a sa raison d'être bien sûr, mais dans le cas d'un investissement tel que celui du tram et des montants conséquents qui y sont liés, un marché public s'étalant dans le temps, c'était aussi donner au Gouvernement wallon, comme on le voit avec le RER à Bruxelles, la faculté d'utiliser le tram comme variable d'ajustement des budgets année après année, ce qui aurait été à mon avis une solution très difficile et aussi à long terme plus coûteuse malgré tout ce que l'on ait pu en dire.

Je ne ferai, à ce stade, pas de plus longs commentaires puisque je viens pour vous écouter. Je vais me contenter de poser des questions et, partant de votre communiqué du 25 mars qui indique que le souhait est non seulement de refaire un DBFM, ce qui, je le dis une fois encore, est pour moi un élément rassurant, mais je cite toujours dans un objectif de déconsolidation. J'aimerais vous entendre sur les raisons qui vous ont poussé au niveau du Gouvernement à abandonner le DBFM avec Mobiliège. Quels sont les avantages d'un nouveau DBFM qui maintiendraient cet objectif de déconsolidation ?

Deuxièmement, Mobiliège a ou s'apprête-t-il à introduire un recours ? Pourriez-vous repréciser le montant des indemnités qui seront contractuellement reversées à Mobiliège ou, le cas échéant, adaptées en fonction des circonstances ? Quel est le coût envisagé du nouveau DBFM ? S'il est déjà connu aujourd'hui, sera-t-il au final plus cher ou moins cher que l'ancien ? Il faudra attendre d'avoir les offres, mais quel est votre sentiment ? Le cas échéant, un DBFM moins coûteux était-il un des facteurs de motivation ?

Quels sont les nouveaux délais fixés ? Puisque le communiqué du 25 mars n'évoque pas de délai. Oui, il y a une urgence dans la mission première du tram qui est d'assurer un transport en commun. Il y a trop longtemps que, aux heures de pointe, l'axe central des lignes 1 et 4 est saturé. Il faut être Liégeois pour se rendre compte à quel point c'est le cas. Je ne prends pas le bus, je me déplace en ville en trottinette, mais j'ai de nombreux employés et stagiaires qui emploient les lignes 1 et 4 pour traverser la ville et parfois un parcours pour aller vers Seraing ou plus loin et parfois aux heures de pointe, ils voient défiler les bus les uns derrière les autres portes fermées parce qu'ils sont bondés et que s'ils s'arrêtent ils ne savent pas prendre de voyageurs supplémentaires. La question des délais est pour nous une question tout à fait essentielle.

Pour terminer, quand comptez-vous présenter un projet de décret permettant l'élargissement de la durée du permis, puisque vous avez évoqué dans votre communiqué qu'il fallait proroger à ce niveau-là ? Quand peut-on espérer une inauguration et les premiers transports du tram de Liège ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Mesdames et Messieurs les députés, je retiens l'invitation de Mme Defraigne à réécouter des interventions en séance plénière parce que vous faites une lecture assez libre de ce que j'ai pu exprimer par rapport à cela.

La décision de faire ce tram a été prise, a été réaffirmée et cela n'a pas changé, mais il y a un certain nombre de conditions qui sont à remplir. En tant que bonne gestionnaire, vous devez comprendre qu'un certain nombre de choses doivent être rencontrées pour mener un projet tel que celui-là et que des avis importants qui devaient tomber dans le courant des mois de février et de mars, des contacts avec Eurostat, un avis de l'Inspection des finances, des avis juridiques sur la solidité du DBFM, de ce qu'il était devenu après

multiples manipulations pour essayer de rencontrer les avis successifs d'Eurostat.

Tout d'abord et c'est important de revenir là-dessus en préambule, je vous rappelle que, sur les deux années 2015 et 2016, ce seront plus de 50 millions d'euros de travaux, d'expropriations, de travaux d'impétrants qui auront déjà été réalisés. S'il n'y a pas une marque plus forte que cela du Gouvernement de la volonté de le faire, vous savez les doutes sur le DBFM actuel et les premiers refus d'Eurostat. Ils datent d'il y a plus d'un an et depuis lors nous n'avons freiné absolument aucun des chantiers qui étaient prévus et 2015 et 2016. Cela fera une addition, que je vous détaillerai un peu plus loin, d'environ 50 millions d'euros. C'est une preuve assez importante de notre volonté de mener à bien ce projet.

Deuxièmement, en guise de préambule, un petit rappel historique du dossier avec les différentes décisions du Gouvernement qui ont abouti à la situation actuelle.

Le 5 décembre 2008, sur base d'une étude réalisée par la SRWT à la demande du Gouvernement, sur les aspects techniques et financiers de l'investissement et de l'exploitation d'une ligne de tramway à Liège, le Gouvernement décide de réaliser un axe structurant tram à Liège. Dès ce moment, le Gouvernement décidait de financer le projet dans un cadre neutre en termes SEC.

Cette neutralité SEC est confirmée le 23 avril 2009 lorsque le Gouvernement charge la SRWT de lancer la procédure relative à la conclusion d'un partenariat public-privé, PPP, en vue du financement du tram de Liège sur base d'un transfert au partenaire privé des risques de construction et de disponibilité, soit un contrat de type Design, Build, Finance, Maintain, DBFM.

Le 7 avril 2011, le Gouvernement s'engage à rembourser à la SRWT les coûts des études techniques liées au tram de Liège dans le cas où le PPP de type DBFM ne serait pas mis en place.

Le 28 février 2013, le Gouvernement approuve le cahier spécial des charges pour la conception, la construction, le financement et l'entretien d'une ligne de tram à Liège et charge la SRWT de poursuivre la procédure de marché public. Cette décision du Gouvernement s'appuie sur l'avis rendu par l'ICN sur le projet de cahier des charges, l'ICN estimant que les risques de construction et de disponibilité sont suffisamment transférés au partenaire privé selon le manuel Eurostat, édition 2012.

En parallèle de l'approbation du cahier des charges, le Gouvernement s'engage également à rembourser à la SRWT, au-delà du coût des études que j'ai déjà évoquées, d'une part les coûts relatifs aux déplacements des impétrants et, d'autre part, les indemnités compensatoires dues aux candidats en cas de non-aboutissement du projet.

Le déplacement anticipé des impétrants avant l'attribution du marché avait été envisagé dans la perspective d'une mise en service du tram en 2017, la Ville de Liège s'étant portée candidate pour l'exposition internationale. Dès lors, cette anticipation et les engagements budgétaires qui en découlent ont été maintenus malgré l'attribution de l'exposition universelle à la Ville d'Astana.

En ce qui concerne les indemnités compensatoires, le cahier des charges approuvé par le Gouvernement prévoyait le versement d'une indemnité de 1,6 million d'euros au soumissionnaire retenu pour une BAFO dans le cas où le marché n'est pas attribué. C'est l'indemnité prévue en cas de non-attribution du marché. Cette clause est activable aujourd'hui par le soumissionnaire préférentiel, Mobiliège, du marché qui n'a pas abouti.

Voilà quelle était la situation lorsque j'ai repris le dossier en 2014 en tant que ministre de la Mobilité et des Transports.

Au total, les dépenses préfinancées par la SRWT sont estimées aujourd'hui à 37,7 millions d'euros – montants connus, sous réserve des montants définitifs – que le Gouvernement doit entièrement prendre en charge et rembourser à la SRWT 18,7 millions pour les impétrants, 15,1 millions pour les études et 3,9 millions pour les expropriations.

Je précise toutefois que la majorité des résultats des études et des travaux des impétrants tels qu'évoqués ci-avant seront réutilisés dans le cadre du nouveau DBFM puisque le tracé n'est pas modifié. J'ai entendu évoquer des chiffres de 10 ou 20 millions d'euros de travaux inutiles. Rien de tout cela puisque le tracé est le même, les études restent ce qu'elles sont, les impétrants et tout ce qui était fait n'est plus à faire et ces montants sont intégralement récupérés. Le seul montant qui ne l'est pas est celui prévu dans le cahier des charges initial et qui prévoit l'indemnité de 1,6 million d'euros au soumissionnaire qui ne serait pas retenu.

Quant à la SRWT, elle a mené les procédures visant à exécuter les décisions du Gouvernement. Le cahier des charges approuvé par le Gouvernement a été communiqué au marché par la SRWT le 7 mars 2013 pour aboutir le 10 décembre 2014 au choix du soumissionnaire préférentiel, donc Mobiliège.

Dans le même temps, la SRWT a réintroduit auprès de l'ICN une demande d'avis préliminaire quant au traitement SEC 2010 des opérations financières effectuées dans le cadre du DBFM tram de Liège. Les échanges avec l'ICN ont amené la SRWT à adapter le projet de contrat DBFM sur divers points, à la suite de quoi, l'ICN a confirmé son opinion favorable sur le dossier et transmis le dossier à Eurostat.

Le 18 mars 2015, la SRWT recevait le premier avis négatif d'Eurostat quant à une déconsolidation des opérations liées au tram de Liège.

Le 2 avril 2015, le Gouvernement mandatait la SRWT, en concertation avec la CIF – Cellule d'informations financières – pour communiquer à l'Institut des comptes nationaux les éclaircissements nécessaires et/ou les adaptations au projet de contrat en vue de répondre aux remarques formulées par Eurostat dans son avis, tout en veillant – et c'est là la difficulté – à maintenir le projet dans le cadre de la trajectoire budgétaire pluriannuelle, mais aussi de rester dans le cadre du marché tel qu'il avait été fait. Chaque fois qu'il y a une remarque d'Eurostat, cela va revenir à plusieurs reprises, on pouvait adapter le cahier des charges, tout en respectant ce qui avait déjà été fait jusque-là et notamment la procédure qui avait abouti au choix de Mobiliège. Changer le cahier des charges de manière un peu trop importante pour satisfaire Eurostat aurait eu comme conséquence de devoir immédiatement recommencer tout le processus parce que certaines entreprises qui avaient remis offres se seraient estimées lésées par la procédure.

Nonobstant les compléments d'information et les modifications apportées au contrat, Eurostat a confirmé une deuxième, puis une troisième fois, son opinion négative quant à une déconsolidation des opérations liées à ce dossier, alors que l'ICN avait pourtant confirmé son point de vue concernant la comptabilisation du projet dans les comptes du partenaire privé.

Si ces précisions et adaptations apportées au projet de contrat ont permis de réduire significativement les éléments négatifs pointés par Eurostat, la SRWT pouvait difficilement répondre aux derniers points soulevés sans que cela ne constitue une modification significative du marché nécessitant la remise en concurrence de tous les candidats initiaux. Ce sont les avis qui ont pesé les plus lourds dans les dernières semaines de discussions. En fait, nous n'avions pas pu répondre ou pas de manière suffisamment précise à Eurostat, sans faire en sorte que le marché aurait été à recommencer complètement. C'est ce qui a abouti à cette décision de refaire un nouveau DBFM, c'est de faire les choses proprement et d'augmenter, maximiser la possibilité que nous aurons d'avoir un tram qui soit hors périmètre de la région.

Le 24 mars dernier, le Gouvernement a pris acte des risques juridiques relatifs à une attribution du marché. Deux aspects, pour Eurostat, nous n'étions pas allés suffisamment loin de peur de faire en sorte que le marché ne soit plus valable et, d'un autre côté, les juristes disent : « Vous êtes déjà allé très loin et déjà votre marché, comme cela, sera contesté si vous l'attribuez. Le n° 2 va estimer que les changements que vous allez faire en cours de route lui auraient permis potentiellement d'avoir le marché s'il avait eu connaissance de ces conditions dès le départ ». Nous étions dans une situation très inconfortable au niveau juridique, entre notre volonté de satisfaire aux demandes d'Eurostat et le fait que nous étions coincés dans une procédure de marché public engagée de manière très importante.

Par conséquent, le Gouvernement a décidé de ne pas poursuivre le processus actuel d'attribution du marché relatif au tram de Liège, mais de relancer une nouvelle procédure de marché en maintenant son objectif de neutralité de l'opération en termes SEC.

Par cette décision, le Gouvernement wallon confirme à nouveau sa volonté de réaliser le tram à Liège.

En application de cette décision du Gouvernement, la décision formelle d'annulation du marché DBFM en cours doit être prise prochainement par le conseil d'administration de la SRWT. Le cas échéant, c'est cette décision que pourrait contester le soumissionnaire préférentiel. Je rappelle toutefois, et une nouvelle fois, pour répondre notamment à M. Henry, que celui-ci bénéficiera déjà de l'indemnité de 1,6 million d'euros prévue au cahier des charges, indemnité qui est prévue pour compenser les coûts engagés dans la préparation de son offre.

Dans les prochaines semaines, des discussions entre l'ICN et Eurostat à propos des divergences de lecture du règlement SEC et du manuel associé vont se poursuivre. Elles n'aboutiront probablement pas à une interprétation commune à très court terme, sachant que ce problème ne touche pas seulement la Belgique, mais également d'autres pays européens.

Dans le même temps, la SRWT va retravailler le cahier des charges et le projet de contrat DBFM, en étroite concertation avec la CIF et l'ICN, afin de s'assurer du traitement comptable par Eurostat des flux liés au contrat en dehors du périmètre de la Wallonie. Cette procédure devrait prendre un peu de temps, quelques semaines, voire quelques mois, mais est nécessaire afin de cerner définitivement les modifications susceptibles de remédier aux points bloquants du contrat actuel.

Sur cette base, pour répondre notamment à Mme Defraigne, le nouveau contrat pourrait être attribué début printemps 2018, dans la perspective d'une mise en service au printemps 2022, puisque l'on estime qu'à partir de l'attribution il faut quatre années pour réaliser les travaux.

Je précise aussi, pour répondre en particulier à la question de Mme Géradon, que l'objectif n'est pas de déléguer l'exploitation de la ligne de tram à un partenaire privé. En procédant de la sorte, dans le cadre d'une nouvelle procédure de marché public DBFM, toutes les modifications sont envisageables sans risquer de se mettre en porte-à-faux avec la législation sur les

marchés publics. Cela n'aurait pas été le cas en poursuivant les négociations avec le soumissionnaire préférentiel dans le cadre du marché publie actuel.

Madame Defraigne, j'entends que vous réagissez à la date. Une procédure, outre tous les problèmes liés à une procédure complète de marché public interne à la Wallonie, n'aurait pas abouti à des délais moindres. Il fallait refaire le cahier des charges et attribuer des marchés et nous étions là aussi sur quatre années, avec une grosse différence. Les Liégeois qui ont suivi le dossier de très près savent très bien pourquoi on a opté pour le DBFM, c'est pour éviter cette remise en discussion, année par année, lors des discussions budgétaires. Chaque fois pour différentes phases, il était nécessaire de valider le cahier des charges, lancer un marché, l'attribuer.

DBFM, on l'attribue une seule fois et ensuite c'est terminé, c'est la redevance qui doit être payée et voilà. L'idéal aurait été de pouvoir attribuer celui-ci ; je pense que les éléments juridiques et la position d'Eurostat ne permettaient pas de le faire.

Pour répondre en particulier à M. Drèze, le coût du nouveau DBFM ne peut être évalué précisément à ce stade. Il pourrait toutefois être assez proche de celui de l'ancien DBFM, compte tenu de la faible évolution des taux et des marges bancaires. Il faut aussi y retirer les travaux qui ont été réalisés. J'ai évoqué tout à l'heure une petite cinquantaine de millions d'euros de travaux réalisés, ceux-là ne sont plus à comptabiliser dans une nouvelle opération.

Pour répondre à M. Gillot, désolé, je vous l'ai déjà dit deux fois, vous comptez des choses qui ne peuvent pas être comptées de cette façon-là. Vous en arrivez à la conclusion qu'il y a un tram qui doit compter 400 millions d'euros et que, en faisant un DBFM, il coûterait 1,2 milliard d'euros. Non, la maintenance n'est pas prévue quand on achète le tram sans rien, il y a la maintenance pendant 30 ans.

Le gagnant du DBFM ne gagne pas 1,2 milliard d'euros. Le 0,4 milliard d'euros, oubliez cela, nous pouvons vous donner le détail du calcul, nous ne sommes pas fous ; ni M. Henry avant moi, ni tout le Gouvernement. Tout le monde peut concevoir que ce genre de discours ne va pas, c'est donner l'impression aux gens que l'on donne de l'argent à un partenaire privé, comme cela, parce que l'on a envie de lui donner 800 000 millions d'euros, c'est fou. Vos propos ne sont absolument pas corrects et je vous invite à vous plonger dans ce dossier.

Le PPP en comparaison avec des marchés publics, nous sommes dans le même ordre de grandeur et, avec l'avantage de la maîtrise, M. Drèze l'a rappelé, on transfère vers le privé le risque du chantier. On sait très bien que, pour un chantier comme celui-là, qu'il soit mené par n'importe qui, il y a des risques.

Ces risques nécessitent une rémunération qui n'est pas du tout de l'ordre de ce que vous avez évoqué. Nous en sommes sur 2 ou 3 millions d'euros par an, c'est de cela que l'on parle. Personne ne va gagner des centaines de milliers d'euros en faisant le DBFM du tram.

L'annuité à verser au partenaire privé ne couvre pas uniquement les coûts d'investissements, mais également les coûts de la maintenance assurée par l'opérateur pendant toute la durée du contrat. C'est plusieurs dizaines de personnes qui assurent la maintenance année après année.

Les coûts de financement sont également pris en charge par le partenaire privé, sachant que celui-ci n'est pas rémunéré durant la période de construction, mais uniquement à partir de la mise en service du tram. Le montant de 380 millions d'euros que vous évoquez pour les investissements n'est dès lors absolument pas comparable avec la somme des annuités qui seraient versées au partenaire privé.

Quant aux autres questions relatives au contenu du nouveau cahier des charges, elles sont prématurées en attendant l'issue des discussions avec Eurostat.

Il reste la question du permis, évoqué par Mme Géradon et M. Drèze : le permis est valable jusqu'au 16 mai 2017. Sous l'empire de la législation applicable actuellement, ce permis ne peut être prolongé que pour une période de deux ans, soit jusqu'au 16 mai 2019.

Pour ma part, je m'étonne, mais j'imagine qu'il y avait une raison à l'époque, on a mis une limite temporelle à ce permis, ce qui n'était pas nécessaire, enfin, cela a été inscrit à l'époque.

Différentes pistes sont envisageables afin d'en assurer la pérennité au-delà de ce terme, notamment dans le cadre du futur CoDT. Je soumettrai prochainement au Gouvernement une proposition visant à garantir la validité du délai d'exécution du permis unique pour toute la durée de la nouvelle opération DBFM projetée pour le tram de Liège. On a une solution par rapport au permis, qui nécessitera sans doute d'utiliser un des articles du CoDT nous permettant de venir au Parlement pour valider ce permis, le prolonger au-delà du 16 mai 2019.

Notre volonté est de faire le tram, elle est très claire, mais nous devons le faire dans des conditions viables. Il n'était pas imaginable de relancer des marchés publics parce qu'il y avait plein de soucis à le faire et un coût qui était énorme et aucune garantie d'un suivi à un rythme suffisant des travaux. Avec cette formule, on risquait d'être bien au-delà de 2022 et notamment l'après-élection de 2019 ne nous garantissait pas la même volonté sur une mandature suivante. On n'en sait rien en fait, on ouvrait une période de risque au niveau

de ce projet et les Liégeois y étaient particulièrement sensibles.

Deuxièmement, attribuer le délai DBFM tel qu'il était ici ne nous permettait pas la déconsolidation parce qu'Eurostat ne le validait pas comme cela et ne nous mettait pas dans une situation juridique fort adéquate dans la mesure où ce DBFM avait déjà été bien modifié pour essayer de répondre, malheureusement sans succès, à Eurostat. Nous avons l'occasion de refaire un DBFM le plus solide possible et dans les meilleurs délais. Un an pour le faire, un an pour l'attribuer, cela nous mène au tout début 2018 et nous avons ensuite quatre années de travaux, comme je l'ai évoqué tout à l'heure.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Merci, Monsieur le Ministre, pour ces différentes réponses. Je suis catastrophé parce que les éléments que vous nous donnez sont de la même nature que s'il y avait dans la communication que j'espérais sibylline et dont j'espérais que l'on en saurait un peu plus aujourd'hui. Comment voulez-vous que la population ait confiance dans les décideurs politiques avec des schémas comme ceux-là où l'on a des décisions qui sont annoncées où l'on nous dit que, dans deux mois on va décider, dans un mois on va décider et, maintenant, on prend quatre ans dans la vue. Sans certitude parce que vous avez l'air d'être rassuré par le fait que la décision d'attribution, qui est l'engagement régional réel qui vaut par la suite pour la mise en œuvre, sur lequel on ne sait plus revenir, se fera sous cette législature-ci. Excusez-moi, mais cela ne rassure que vous.

D'abord, vous nous dites 2018, oui, mais on verra bien. Vous nous avez déjà annoncé 36 délais depuis un an et demi pour des raisons qui, dans une certaine mesure, étaient explicables, mais aucun de ces délais n'était respecté. Maintenant, on nous dit 2018, et s'il n'y a pas d'attribution en 2018 ? Cela ne me rassure pas du tout.

La seule chose dont on est certain aujourd'hui, c'est que l'on a perdu quatre ans. Au mieux, on se retrouve dans un fonctionnement en 2022, mais toutes les étapes sont à faire, donc toutes les incertitudes restent. Aujourd'hui, il n'y a plus d'engagement financier du Gouvernement.

J'irai même plus loin, si le Gouvernement voulait enterrer ce projet et n'osait pas le dire, il ne s'y prendrait pas autrement. C'est la meilleure manière de faire. Vous nous dites : « Ne vous tracassez pas, on continue la même procédure, on reporte à 2018 et on décidera. Soyez tranquilles, on décidera en 2018 ». Aujourd'hui, on ne décide pas.

Il y a une chose importante qui a changé aussi, Monsieur le Ministre, parce que vous dites qu'il y avait eu la décision qu'il n'y ait pas d'impact SEC. Effectivement, c'est cela qui a justifié le DBFM parce qu'à l'époque cela apparaissait comme un système praticable. On n'avait pas les avis ultérieurs d'Eurostat à ce moment-là, mais d'autre part, aujourd'hui, vous avez des recettes supplémentaires qui viennent notamment du prélèvement kilométrique des camions pour lequel vous avez budgété votre Gouvernement, même si certaines choses sont encore en discussion. Plus de 200 millions d'euros par an, donc on est dans des budgets qui rendent la discussion sur la prise en compte du risque budgétaire par la Région totalement différente d'il y a quelques années. Vous avez des marges possibles.

Quand on a entendu que, à un moment donné, on aurait pu être rassurés par vous-même, par M. Drèze, par le bourgmestre et son premier échevin qui sont venus au Parlement, les uns et les autres disant que oui, tout le monde fera le tram et que l'on était engagé. Aujourd'hui, on ne peut plus être rassurés par cela.

L'engagement que vous prenez est juste un report à ce stade et vous faites un choix de procédure, mais vous avez de toute façon déjà changé plusieurs fois les options du Gouvernement. On verra bien, tant qu'il n'y a pas de décision, qui pour l'instant nous est annoncée en 2018, on n'a aucune certitude.

Je disais catastrophé parce que je trouve que le signal pour la population est catastrophique, mais cela paraît aussi terriblement démobilisant pour les acteurs de la mobilité et pour les entreprises. Le nombre de personnes mobilisées sur ce projet, qui ont fait des études, qui ont préparé les travaux, qui se sont mis en travail sur ce projet qui, aujourd'hui, se retrouve avec une perte de plusieurs années. Les personnes vont changer, il faut tout recommencer, on ne sait pas qui va repostuler.

Tout est possible, sauf que l'on perd effectivement plusieurs années. Je suis extrêmement déçu par votre réponse et, surtout, je n'en comprends pas du tout la motivation parce que, je le répète, vous n'avez aucune certitude. On l'entend dans votre réponse. Vous n'avez pas de certitude quant au fait qu'il est possible d'avoir un accord favorable un jour d'Eurostat. Ce que vous nous dites, c'est que vous allez continuer d'essayer à espérer avoir plus de chance d'avoir un accord. C'est tout, vous ne savez rien faire de plus puisque, quand on lit les avis d'Eurostat, il n'est pas possible d'avoir une garantie d'accord favorable.

Par conséquent, je ne comprends absolument pas ce choix du Gouvernement.

M. le Président. - La parole est à Mme Géradon.

Mme Géradon (PS). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre intervention. Je prends acte de tout ce qui nous a été dit aujourd'hui et je prendrai le temps d'analyser de manière un peu plus posée toute cette réponse si longue.

Néanmoins, cela doit être mon optimisme persistant, mais effectivement, vous n'avez pas de volonté de privatiser l'ensemble du projet. Mon groupe et moi, nous nous en réjouissons.

Il semble également qu'il y a une possibilité de prolonger le permis au-delà du 16 mai 2019, comme vous le disiez.

Voilà peut-être deux pistes qui nous permettraient d'avoir le tram plus rapidement, mais je prends acte et je vais analyser cela avec le temps nécessaire.

M. le Président. - La parole est à Mme Defraigne.

Mme Defraigne (MR). - Monsieur le Ministre, vous nous répétez, vous nous serinez : « Voilà la preuve de notre bonne volonté dans ce dossier, c'est une espèce d'antienne, de mantra » ; mais Monsieur le Ministre, chaque fois que vous vous exprimez sur ce dossier, le doute, l'incertitude, l'inquiétude grandit parce que ce doute n'est pas simplement exprimé par l'opposition, ni même simplement par la majorité, dont j'entends vos partenaires et même vos députés marquer le coup et le pas aujourd'hui.

Cette inquiétude est celle de toutes les Liégeoises et les Liégeois qui sont confrontés à ce problème de mobilité, mais aussi qui ne savent plus à quel saint se vouer, s'il faut se vouer à des saints. J'avais dit au conseil communal : « Allons mettre des cierges à Sainte-Rita pour faire sortir ce dossier », mais en même temps, c'est vrai que c'est une rupture de confiance. Vous nous avez fait un beau cours d'histoire de l'historique de ce dossier, mais ce qui nous intéresse, c'est de savoir vers quoi l'on va et l'on se rend compte que votre DBFM est toujours dans les limbes, il est toujours incertain. Vous allez recréer quelque chose, mais ce que vous nous avez exprimé aujourd'hui, c'est un cahot juridique parce que vous parlez de possibilité, de maximisation. Vous ne nous donnez pas une réponse noir sur blanc par A plus B en disant que l'on va faire comme cela. C'est un DBFM qui n'est pas encore solidifié, dont le cahier des charges n'est pas encore établi. Ce que vous nous aviez dit en disant que l'on ne va pas recommencer à zéro pour ne pas perdre de temps, mais on y est, vous repartez de zéro avec un délai d'un an supplémentaire, en 2022. Je suppose que si l'on doit interpeller tous les mois, le tram sera potentiellement et virtuellement mis en service un an plus tard, mais surtout, on n'en est nulle part. Sans notification, sans attribution du marché et quand vous nous dites que le DBFM avait cette certitude, c'est pour cela que vous recommencez cette certitude budgétaire qui fait que, chaque année, on ne devrait pas rebattre les choses et que les Liégeois s'en contenteront. Mais votre DBFM n'existe pas encore et, le jour où il existera, je crains que chaque année on ne redébatte de la redevance.

C'est un dossier qui est sur sable, sur des sables mouvants ; vous me faites penser à ce joueur qui relance la bille à la roulette pour essayer de se refaire une santé.

Je crains le pire et ce que vous avez annoncé aujourd'hui, c'est une catastrophe en termes de gestion. Je pense aussi que l'on n'apaisera pas la population avec autant de flou, autant de chaos, autant de « bordel » juridique. Excusez-moi l'expression, mais je trouve cataclysmique la façon dont ce dossier est géré.

M. le Président. - La parole est à M. Gillot.

M. Gillot (PTB-GO !). - Je crois que, pour améliorer la mobilité à Liège, il faudra faire comme M. Drèze et prendre tous une trottinette électrique, malheureusement.

Vous me dites, Monsieur le Ministre, que le partenaire privé va supporter le risque. À l'heure actuelle, quand un partenaire privé se met dans un projet comme celui-là, il n'y a pas beaucoup de risques et, je l'ai dit, c'est la ligne la plus rentable du groupe TEC. Il va supporter des risques, mais il va profiter des profits, justement.

Ce que l'on regrette amèrement, c'est que, justement, ce ne soit pas un projet à 100 % public qui aurait généré des profits pour le secteur public, y compris et aussi, parce que c'est quelque chose auquel nous tenons très fort et que nous défendons chaque fois que nous pouvons le faire, l'emploi public. Si les profits vont au privé, ces profits auraient pu aller aussi au public.

M. le Président. - La parole est à M. Drèze.

M. Drèze (cdH). - Si je cherche des points de convergence dans les différentes interventions, j'en vois au moins un – et je suppose que chacun s'exprime avec la caution de son parti – c'est que l'on est tous en faveur du tram.

Il faut le rappeler, il y a au Conseil communal de Liège d'autres expressions qui ne sont heureusement pas représentées ici, mais qui remettent parfois cela en question.

C'est vrai que j'avais évoqué, Madame Defraigne, d'enjamber l'avis d'Eurostat et que j'avais suggéré au Gouvernement de s'infiltrer dans la brèche ouverte par la Flandre. Je comprends parfaitement que le Gouvernement souhaite être davantage orthodoxe. Je reste sur ma faim, mais je comprends que le ministre n'abatte pas toutes ses cartes sur les modalités qui permettront de réconcilier la volonté de déconsolidation qui est dite de manière transparente et claire avec les difficultés qu'Eurostat a par rapport à ce processus. Je ne doute pas de la volonté d'arriver à une conciliation avec Eurostat. Ce qui me rassure c'est que je vois mal Eurostat durcir encore sa position à l'avenir. On n'est pas dans le schéma qui était le nôtre il y a deux ou trois ans, par exemple.

Maintenant, par rapport à la Flandre, il faut dire ceci, Madame Defraigne. La Flandre, d'un côté, respecte l'avis d'Eurostat en ce qui concerne les 4 milliards d'euros. On parle d'un montant 10 fois supérieur à ce dont on parle ici en Wallonie.

En mettant dans le budget de l'année les factures de l'année...

(Réaction de Mme Defraigne)

Ne m'interrompez pas. Je sais bien que cela vous gêne beaucoup, parce que vous avez le nez fin et vous savez où je veux en venir, mais je vais terminer mon propos à ce sujet. Je ne voudrais pas que vous dégreviez mon temps de parole en déstabilisant systématiquement, comme vous avez l'art de le faire.

La Flandre prend au pied de la lettre, dès son premier avis Eurostat, en mettant dans les budgets de l'année, les travaux à Anvers, mais – c'est un fait lourd de conséquences, je ne porterai pas de jugement à ce que c'est bien où pas bien – en dégradant d'autant la trajectoire budgétaire de la Flandre, et, ce faisant, l'ensemble de l'État belge, niant de surcroît l'accord de coopération de 2013 qui oblige, dans un tel cas de figure, de provoquer...

(Réaction de Mme Defraigne)

M. le Président. - La parole est à M. Drèze, s'il vous plaît.

M. Drèze (cdH). - Celui qui dégrade sa trajectoire, il le fait, mais alors en application de l'accord de coopération de 2013, il convoque d'initiative les autres gouvernements pour voir comment ensemble on va s'en sortir, ce que la Flandre ne fait pas, et je constate qu'au niveau fédéral le MR laisse faire. Ce qui est une responsabilité importante.

M. le Président. - Je vous demande de conclure, parce que le temps de parole est écoulé.

M. Drèze (cdH). - Je demande au Gouvernement wallon d'aller jusqu'au bout de sa logique. Si sa logique est de satisfaire Eurostat à la fois sur le plan de la déconsolidation et sur le plan de la trajectoire, de prendre une initiative pour faire appliquer l'accord de coopération de 2013. C'est le point que je voulais souligner.

Pour le reste, je remercie le ministre de s'être engagé sur un délai et je ne doute pas qu'à l'aube des élections de 2018 une décision sera prise. Cela me paraît politiquement assez évident.

M. le Président. - L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. LECERF À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES CRÉDITS D'IMPULSION »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lecerf à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « les crédits d'impulsion ».

La parole est à M. Lecerf pour poser sa question.

M. Lecerf (MR). - Monsieur le Ministre, changeons un peu de sujet, même si l'on reste dans la mobilité. Celle-ci devrait être douce.

Lors du dernier appel à projets concernant le crédit d'impulsion, vous avez – probablement face au grand nombre de projets – écarté tous les projets implantés le long des voiries régionales. Cette décision est assez surprenante, car, d'une part, vos prédécesseurs n'ont jamais agi de la sorte et, d'autre part, il est impossible d'envisager la mobilité des usagers faibles dans nos villages en faisant abstraction des voiries régionales.

Quoi qu'il en soit, j'aimerais connaître votre position pour les futurs projets crédit d'impulsion, si du moins il y en a encore à venir. Allez-vous poursuivre dans la même option restrictive ou allez vous permettre aux communes de considérer à nouveau la mobilité des usagers faibles dans sa globalité territoriale ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, dans le cadre de l'appel à projets de 2015 concernant les crédits d'impulsion, j'ai effectivement décidé d'accorder la priorité aux aménagements sur le domaine communal.

En effet, c'est au gestionnaire de voirie qu'incombe la prise en charge des coûts d'entretien ou de remise en état de la voirie et de ses dépendances, en ce compris les trottoirs, notamment.

Pour cette année, il n'y aura pas de nouvel appel à projets. En effet, l'opération menée l'an dernier a rencontré un succès tel qu'il n'a pas été possible de répondre favorablement aux 123 communes qui avaient introduit un dossier de candidature dans les délais. Le budget de 6,7 millions d'euros que j'avais dégagé en 2015 pour ce programme a tout de même permis de soutenir 45 communes dans leur projet.

On a décidé de faire un gros appel en 2015 que je ne vais pas pouvoir reproduire en 2016 parce que je n'ai pas les mêmes budgets disponibles.

M. le Président. - La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Je comprends bien, mais en espérant bien alors que vous n'éliminez pas systématiquement les projets en 2016 sur le même critère.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Il n'y a pas de décision prise sur la manière dont on lancera un appel en 2017. Cela peut être des critères tels que ceux-là, mais il y a aussi un plan Vélo qui est prévu. Il y a d'autres éléments qui vont rentrer en ligne de compte et qui pourraient faire en sorte que l'on sorte un autre type d'appel à projets pour 2017.

M. le Président. - La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Je comprends bien, mais les projets que vous allez financer en 2016, ce sont ceux qui ont en fait répondu à l'appel à projets précédent ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Tout ce qui a été retenu en 2015 sera payé sur 2015 et 2016.

QUESTION ORALE DE M. PUGET À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'EXPLOSION DES CONGÉS DE MALADIE AU SEIN DES TEC »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Puget à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'explosion des congés de maladie au sein des TEC ».

La parole est à M. Puget pour poser sa question.

M. Puget (Indépendant). - Monsieur le Ministre, si l'on en croit les chiffres que vous avez transmis, l'absentéisme est en hausse au sein des TEC : pour 2015, il s'élève, en moyenne, à 21,1 par employé, alors qu'il était de 18 en 2011, ce qui était déjà beaucoup, convenons-en. À Verviers, ce chiffre monte à 25,7 jours annuels.

Selon les chiffres fournis par Securex, la durée moyenne d'absences pour maladie est de 15,35 jours dans le privé.

L'absentéisme aux TEC a un coût non négligeable : le coût annuel de ces absences est estimé à 6,6 millions d'euros pour un effectif de 4 879 équivalents temps plein. On comprend qu'il y a un réel problème.

Comment analysez-vous ces chiffres ? En d'autres termes, cet absentéisme est-il dû à l'insécurité, à des horaires trop lourds, à une culture d'entreprise ?

Surtout, que comptez-vous faire pour y remédier, car tout ceci coûte cher au contribuable ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, si l'absentéisme pour maladie dans le groupe TEC est effectivement en hausse, avec 21,1 jours d'absence par an et par équivalent temps plein en 2015, il ne fait que suivre la tendance générale dans le pays. Une augmentation sensible est ainsi constatée ces deux dernières années sans pour autant parler d'explosion. Il reste également largement inférieur à celui de la STIB qui s'élève à 31 jours en 2015.

Différents éléments doivent être pris en compte pour analyser ces chiffres qui ne sont pas immédiatement comparables à ceux du privé, compte tenu de certaines spécificités propres au groupe TEC.

D'une part, les chiffres d'absentéisme dans le groupe TEC incluent les absences de très longue durée – entre un an et deux ans – ce qui n'est que rarement le cas pour les autres entreprises.

D'autre part, les conducteurs d'autobus sont plus rapidement écartés du travail que d'autres catégories de travailleurs. Pour des raisons évidentes de sécurité, un conducteur d'autobus doit être à 100 % de ses facultés pour être autorisé à conduire un autobus ; la prise de certains médicaments susceptibles d'altérer les facultés d'attention et de réaction entraîne également un écartement du travail.

Les directions du groupe TEC sont particulièrement sensibilisées à la gestion de l'absentéisme et mettent en place des contrôles médicaux destinés à éviter tout abus. Le cas échéant, une reprise du travail anticipée peut être ordonnée.

Ces chiffres sont à relativiser. Il y a notamment l'impact assez important de l'absentéisme de très longue durée, des maladies lourdes, un an ou deux ans, qui sont

comptabilisées dans ces 21,1 jours au groupe TEC qui ne le sont pas ailleurs. Sans être brillants, ce n'est pas non plus une explosion et une catastrophe, comme cela peut parfois être présenté.

M. le Président. - La parole est à M. Puget.

M. Puget (Indépendant). - Très rapidement. Vous avez dit que ce n'était pas repris dans la comptabilisation des jours, les congés de longue durée. Je pense que tout est comptabilisé de la même manière partout. Pour la STIB, c'est plus élevé, d'accord, mais ici je parlais des TEC.

Je ne vais pas polémiquer plus longtemps sur ces chiffres et sur cette question, tout simplement pour libérer du temps à M. le Ministre, qui en a besoin aujourd'hui.

QUESTION ORALE DE M. GILLOT À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'AUGMENTATION DU TRAFIC DES AÉROPORTS DE GOSSELIES ET DE BIERSET »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Gillot à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'augmentation du trafic des aéroports de Gosselies et de Bierset ».

La parole est à M. Gillot pour poser sa question.

M. Gillot (PTB-GO !). - Monsieur le Ministre, les attentats à Zaventem ont un impact massif sur nos aéroports régionaux. Avant la réouverture de Zaventem, Gosselies est devenu le premier aéroport belge au niveau du trafic passagers. Bierset est passé de 4 à 100 vols réguliers par jour et a connu autant de passagers en une semaine que sur deux mois en période normale.

Les équipes ont dû être réorganisées pour faire face à cet afflux massif. À Bierset, du personnel administratif a été déplacé vers le standard téléphonique, des commerciaux ont été transférés vers les comptoirs, du personnel supplémentaire a été mis pour accompagner les bus. Il n'était à ce jour pas exclu qu'il soit fait appel à des intérimaires.

Le porte-parole de Bierset a jugé la situation difficile pour l'ensemble du personnel, je cite : « Nous sommes deux fois au-dessus de notre capacité maximale en termes de traitement de passagers. On a dû rappeler énormément de personnes pour staffer les équipes, mais aussi AviaPartner, qui s'occupe de tout ce qui transite sur la piste et qui a dû doubler ses effectifs. On assurera le temps qu'il faudra, mais c'est un challenge énorme pour l'aéroport de Liège ».

Partout, le personnel a donné beaucoup d'énergie pour assurer un service de qualité aux passagers. L'aéroport de Zaventem a progressivement rouvert ses portes, mais l'augmentation de la fréquentation se fera encore sentir pendant une longue période dans les aéroports régionaux. Cela ne peut pas se faire au détriment des conditions de travail.

Quel est l'impact précis de la réorganisation du travail sur le personnel des aéroports régionaux : heures supplémentaires, possibilité de poser des jours de congé ? Quelles mesures son prises pour que la charge de travail soit ramenée à la normale pour le personnel ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, dans le contexte dramatique actuel, les sociétés de gestion ont dû mobiliser prioritairement l'ensemble de leur personnel, conjointement à celui de la douane, de la police, de l'armée et du SPW pour faire face à l'augmentation inédite des activités aéroportuaires, afin d'assurer au mieux les opérations avec un objectif primordial de sécurité.

À peine la grève des contrôleurs aériens français achevée, que les actions menées par les camionneurs ont également perturbé la bonne organisation de l'aéroport.

Pour l'aéroport de Liège, pour faire face à la situation, il a été prévu d'accueillir, pendant les 10 premiers jours, entre 80 et 100 vols avec un pic à 120 vols le deuxième week-end, et ce, sans perturbation de l'activité cargo de l'aéroport.

Il a été procédé à l'engagement de personnel intérimaire et nous avons pu compter sur des renforts venant de Brussels Airport et de Brussels Airlines. Les sociétés de *handling* ont également renforcé leurs équipes avec du personnel initialement affecté à Zaventem.

Le personnel des services opérationnel, administratif et commercial de Liege Airport est également venu en renfort pour guider les passagers et répondre au téléphone. Tout s'est fait en bonne concertation avec les organisations représentatives des travailleurs.

Comme cette situation pourrait durer plusieurs semaines, Liege Airport m'a indiqué avoir procédé aux adaptations nécessaires pour que les équipes puissent assurer leurs opérations dans les meilleures conditions de travail sur du plus long terme.

À ce jour, il n'est pas possible pour la société de gestion d'établir un bilan chiffré de la situation quant à la stratégie commerciale qui est une compétence attribuée aux sociétés de gestion. Des contacts sont en cours avec des compagnies aériennes sous le couvert de la confidentialité des affaires, aussi bien à Liège qu'à Charleroi.

Vous ne m'interrogiez pas sur la partie Charleroi, c'était la réponse à Mme Moucheron qui n'était pas là.

Je pense avoir répondu à la partie des questions qui vous concernaient.

M. le Président. - La parole est à M. Gillot.

M. Gillot (PTB-GO !). - Merci Monsieur le Ministre. Je sais que le personnel des aéroports en question fournit toujours un effort conséquent, mais je dois dire qu'il y a de plus en plus de tensions ; tensions notamment parce que des travailleurs n'avaient pas des qualifications suffisantes pour travailler sur certains postes de travail, des problèmes de badges et autres. Je dois dire que les tensions sont énormes et je vous invite à faire le nécessaire pour que ces choses puissent s'apaiser et soient résolues au plus vite, notamment en ce qui concerne le respect des conventions collectives de travail qui, souvent, ne sont pas respectées. C'est dans un cadre exceptionnel, je sais, mais il faut de toute façon faire en sorte de faire respecter notamment les conditions de travail de ces personnes qui sont en train de se donner à fond pour que les choses tournent au mieux.

(M. Dodrimont, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA DISPONIBILITÉ DE TERRAINS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la disponibilité de terrains ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, Immoquest, courtier spécialisé dans l'immobilier d'entreprise au niveau wallon, a dernièrement fait un recensement du stock de bâtiments semi-industriel en Province de Liège, dans les parcs d'activité économique de la SPI, du PAL et de Liege Airport.

Le constat d'Immoquest est un manque évident de terrains et de bâtiments d'assez grandes dimensions pour accueillir des entreprises. C'est pour cela que certaines sociétés qui souhaitaient s'installer en région liégeoise sont allées voir ailleurs.

Je cite M. Nihon, gérant d'Immoquest : « Pour les PME, sur 150 000 mètres carrés de demande en bâtiments, seuls 30 % se sont concrétisés ». Dès lors, on est passé à côté de pas mal d'opportunités et d'emplois. Je cite à nouveau : « Si l'offre rencontrait la demande, nous aurions des clients pour créer environ 40 000 mètres carrés par an de bâtiments semi-industriels de 1 200 à 1 500 mètres carrés. Ils seraient idéalement localisés dans les parcs les plus attractifs, à savoir les Hauts-Sarts, Grâce-Hollogne ou encore Alleur, et seraient vite vendus ».

Alors que nous débattons du nouveau CoDT, il semble évident de mener une politique foncière publique plus active.

Quelle est votre analyse ? Comment entendez-vous la mettre en place ? Il semblerait que l'Université de Liège et la CDT aient mené, il y a quelque temps, une étude sur le sujet. Le cas échéant, quelles en sont les conclusions ?

Ne serait-il pas intéressant d'en disposer avant de s'attaquer au Livre VI du CoDT ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, la disponibilité de bâtiments et de terrains à destination de l'activité économique relève de la compétence du ministre en charge du développement des parcs d'activité économique, Maxime Prévot.

Pour ma part, je constate que la mise à disposition de terrains par l'inscription de nouvelles zones d'activité économique au plan de secteur se poursuit. À cela s'ajoutent les nouveaux terrains mis en œuvre dans les sites à réaménager.

Je rappelle que le Gouvernement wallon a mis en place deux plans successifs visant la mise à disposition de nouveaux terrains pour l'activité économique. Par ailleurs, des révisions de plan de secteur ont également abouti en dehors de ces plans. De nombreux terrains de toutes dimensions doivent aujourd'hui permettre de répondre aux diverses demandes.

La Conférence permanente du développement territorial, la CPDT, mène actuellement une étude sur l'opportunité de la mise en place d'un système d'informations foncières en Wallonie. Cette étude n'est pas terminée, mais les premiers éléments sont disponibles sur le site Internet de la CPDT. La première

conclusion qui en ressort est l'utilité d'un observatoire foncier au niveau wallon. La suite de l'étude portera notamment sur l'opérationnalisation d'un tel observatoire.

Les résultats ne seront pas disponibles avant fin 2016 de sorte que le contenu du CoDT ne pourra s'appuyer sur ces résultats.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Il me semble que l'Université de Liège et la CDT ont mené l'analyse il y a déjà deux ans. Les résultats sont tout à fait disponibles et me semblent particulièrement instructifs pour mettre en place une politique foncière au niveau de la Région wallonne, à condition de créer les bonnes règles au sein du CoDT pour pouvoir justement mettre en place cette politique foncière axée, d'une part, sur les besoins de la population en matière de logement et axée, d'autre part, sur le besoin de la population en matière de surface où l'on peut implanter des entreprises. Sans entreprises et sans activités publiques, ce sera difficile de développer l'emploi en Wallonie dont nous avons tant besoin.

Il me semble que nous ne devons pas seulement attendre l'étude en cours qui se termine en 2016, mais que nous pouvons déjà nous appuyer sur l'étude antérieure qui a été faite, à condition de la présenter dans le cadre de nos travaux.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES ÉOLIENNES DANS LES ZAE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « les éoliennes dans les ZAE ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, un certain consensus politique semble se dégager pour que l'on puisse ériger des éoliennes dans les zones d'activité économique. En effet, cela répond à une demande croissante de la part des entreprises, cela permettrait de se rapprocher de nos objectifs en matière de renouvelable et cela permet de concentrer les nuisances sur une plus petite partie du territoire.

Il y a quelques heures d'ici, on en a discuté lorsque l'on a parlé de l'implantation des éoliennes en zone agricole, le long des cours d'eau structurants. On a ajouté également la possibilité de les implanter à proximité des zones d'activité économique. Votre collègue, le ministre Prévot, se félicitait dans la presse en évoquant qu'il avait obtenu que les éoliennes pouvaient être implantées en zone d'activité économique ou directement à proximité. Ceci pour illustrer l'importance des travaux de notre commission.

Le règlement actuel du CWATUPE ne le permet que sur base de dérogations accordées. Le confirmez-vous ?

Afin de ne pas pénaliser les demandeurs actuels ou de postposer des projets actuels jusqu'à l'entrée en vigueur du CoDT, n'est-il pas indiqué d'envoyer une circulaire à votre administration les invitant à accorder la dérogation chaque fois que la compatibilité avec le voisinage le permet ? Je suis au courant qu'à l'heure actuelle il y a des projets d'éolien, mais qui se confrontent avec les règles existantes et ce serait particulièrement dommage de devoir dire aujourd'hui « non », en disant demain « oui ».

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, contrairement à ce que l'on pourrait penser, le CWATUPE n'implique pas de déroger systématiquement au plan de secteur en matière d'implantation d'éoliennes.

Paradoxalement, les zones d'exclusion au plan de secteur des éoliennes sont fixées par le cadre de référence adopté par le Gouvernement le 11 juillet 2013, cadre qui n'est doté d'aucune valeur réglementaire. C'est dans ce cadre de référence que se trouvent les dispositions en matière de protection des riverains et de la biodiversité qu'il n'est pas question de remettre en cause.

J'entends mettre fin à ce paradoxe par le biais de deux outils :

- d'une part, le futur CoDT qui rendra compatibles les éoliennes en zone agricole le long des principales infrastructures de transport et en zone d'activité économique ;
- d'autre part, un projet de décret éolien qui coulera le cadre de référence en dispositions décrétales et réglementaires qui seront compatibles avec les options du futur CoDT et qui contiendra des dispositions favorisant la participation.

Dans l'attente de ces réformes, il y a lieu de s'en tenir au cadre défini par le CWATUPE, en particulier le mécanisme dérogatoire visé à l'article 127 et par la jurisprudence du Conseil d'État. Celui-ci implique une motivation circonstanciée au regard des lignes de force du paysage qui doivent être respectées, structurées ou recomposées. À ce sujet, le Conseil d'État impose à

l'autorité compétente de justifier la nécessité de s'écarter du plan de secteur. Cette restriction impose à l'autorité un usage modéré de la dérogation, mais surtout une motivation dans l'acte qui fasse apparaître le respect des conditions propres au mécanisme dérogatoire appliqué et les raisons de recourir à celui-ci. Ainsi, l'autorité doit démontrer que le choix d'implantation du projet résulte de divers impératifs techniques tels que : le potentiel éolien du site, le respect des distances par rapport aux zones d'habitat, la proximité d'un poste de raccordement.

Le texte du futur CoDT constitue une avancée certaine. Cela facilitera le développement éolien et permettra de rencontrer les objectifs de production d'énergie renouvelable fixés par le Gouvernement.

Vous avez raison, l'implantation d'éoliennes dans les zones d'activité économique doit être privilégiée. On est une des seules régions qui développe le grand éolien sans avoir d'abord affecté les infrastructures économiques à cela. Je pense que l'on aura, avec le futur CoDT et un décret éolien, l'ensemble des outils pour pouvoir le faire efficacement.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Nous sommes, en Belgique et en particulier en Région wallonne, confrontés à la notion de compétitivité de nos entreprises, et cela, dans un cadre international et de globalisation. La compétitivité n'est pas, contrairement à ce que dit le patronat, liée à la seule question de la masse salariale, mais de plus en plus liée aussi au coût relatif à l'énergie.

Dans la mesure où l'on permettra aux entrepreneurs, qui sont implantés dans les zones d'activité économique, de s'autoapprovisionner moyennant un investissement qui peut être amorti endéans des délais raisonnables, nous contribuons d'une façon fantastique au développement de ces entreprises, leur permettant de travailler de façon beaucoup plus rationnelle sur le plan de la facture énergétique, voire de pouvoir faire des économies sur ce plan-là, tout en mutant la consommation énergétique vers une consommation d'énergie dite propre.

Il me semble que nous avons tout intérêt à aller de l'avant. Je salue l'ouverture du ministre qui est d'accord d'intégrer cet élément dans le nouveau CoDT, mais j'espère aussi que d'ici l'entrée en vigueur du CoDT, on ne va pas empêcher les projets qui émergent à l'heure actuelle et qui vont exactement dans le sens de ce que nous avons discuté cette après-midi et de ce que nous discutons maintenant.

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

INTERPELLATION DE M. DENIS À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE PLAN WALLON DES DÉCHETS »

QUESTION ORALE DE M. MAROY À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA GÉNÉRALISATION DE LA POUBELLE À PUCE »

QUESTION ORALE DE MME BROGNIEZ À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE PLAN WALLON DES DÉCHETS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'interpellation et les questions orales à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal :

- de M. Denis, sur « le Plan wallon des déchets »
- de M. Maroy, sur « la généralisation de la poubelle à puce » ;
- de Mme Brogniez, sur « le Plan wallon des déchets ».

La parole est à M. Denis pour développer son interpellation.

M. Denis (PS). - Monsieur le Ministre, lors de l'examen de votre note de politique générale à l'automne dernier, vous annonciez pour la fin de l'année la sortie du Plan wallon des déchets. Le premier trimestre 2016 est passé et il n'a toujours pas été rendu public. Pouvez-vous expliquer ce retard ?

Néanmoins, vous avez déjà communiqué sur des éléments qui y seront présents. Ainsi, une de ces annonces sera la généralisation de la poubelle à puces dans les cinq ans. Les communes qui ne mettraient pas en place ce système seraient pénalisées.

Si nous ne pouvons que partager les objectifs poursuivis, tels qu'une tarification au poids susceptible d'encourager le tri des ménages, le retrait de la fraction organique de l'incinération et sa valorisation à travers un réseau d'unité de biométhanisation et de compostage encore en devenir à certains endroits, ainsi que la collecte de tous les déchets plastique par le système des sacs bleus, la réforme pose cependant des questions à ce jour seulement partiellement résolues.

Des réactions de certaines intercommunales de déchets, telle IPALLE en Wallonie picarde, ne se sont pas fait attendre. D'abord, elles rappellent que la collecte des déchets est toujours actuellement une compétence strictement communale. Ensuite, à leurs yeux, imposer le conteneur à puce et une récolte des déchets organiques pose d'autres problèmes. Les détracteurs du système craignent un transfert de charges financières et une hausse des incivilités.

Elles craignent qu'une partie de la population ne se débarrasse de ses déchets via les dépôts sauvages et clandestins dans les fossés, ou dans les poubelles communales et sur les parkings d'autoroutes, avec toutes les conséquences que l'on imagine sur l'environnement et les finances publiques, qu'elles soient communales ou régionales.

Les feux de jardin et les foyers domestiques risquent aussi de connaître une certaine recrudescence.

Des communes wallonnes ont adopté le conteneur à puces depuis plusieurs années, y a-t-on constaté une hausse des incivilités environnementales ?

Pour calculer le gain réel du système des poubelles à puces, il faudra aussi comptabiliser ce que contiendront les encombrants ménagers de nos parcs à conteneurs. Constate-t-on une hausse des encombrants dans les communes ayant opté pour le conteneur à puces ?

La collecte de la fraction organique fonctionne à la condition que le tri soit correctement effectué dans les sacs. En nombre d'endroits, les impuretés empêchent la valorisation de ces déchets via la filière gaz ou compostage et le contenu des sacs finit avec les sacs gris dans les fours, donc à l'incinération. À ce sujet, deux éléments d'interrogation demeurent.

Premièrement, si l'on assiste à la collecte généralisée de la fraction organique des déchets, dispose-t-on d'assez d'unité de biométhanisation pour absorber tous ces déchets ?

Deuxièmement, on a déjà eu des expériences malheureuses dans ce domaine. La région qui vous est proche, ainsi que la mienne, en est le témoin. Qu'en est-il de la qualité des déchets collectés ? Sont-ils bons pour la biométhanisation ?

Vouloir faire disparaître des kilos de déchets en agitant la menace d'une pénalisation remet en cause le principe même du décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne. C'est aussi prendre le risque de voir baisser le plafond du tonnage à ne pas dépasser sans garantie aucune d'une comparaison objective des flux de déchets produits par les ménages. Fort de ces affirmations, certaines intercommunales, comme IPALLE, sont déterminées à déposer un recours si cette décision était prise.

Bien que l'intercommunale de déchets de Wallonie picarde soit la moins chère de Wallonie, le fait d'avoir cette année augmenté les cotisations a donné lieu à une volée de bois vert de la part des communes associées. Passer à la poubelle à puce, c'est mettre de nouveaux coûts en place, certes amortissable dans le temps, mais ayant un impact inéluctable sur les montants facturés aux communes.

Les déchets industriels sont également visés par le nouveau plan. Il conviendra de les convertir à travers l'économie circulaire et de mettre sur pied des filières de réutilisation de chaque sous-produit. Que répondez-vous aux critiques adressées sur les éléments connus de votre nouveau Plan wallon des déchets ?

Vous avez déjà répondu aux journalistes que même des communes densément peuplées telles Seraing et Saint-Nicolas ont opté pour les poubelles à puce via des conteneurs installés dans les quartiers. Le tri de la fraction y est-il satisfaisant pour permettre une réelle valorisation ? Les communes rurales réagiront-elles de la même façon ?

La tentation aux dépôts sauvages et à l'incinération clandestine paraît plus grande. Quelle sera votre réaction face à des dissidences dès à présent affirmées ?

Outre cet aspect de collecte, quels éléments pouvez-vous déjà nous donner sur le futur Plan wallon des déchets ?

M. le Président. - La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Ministre, votre Plan wallon des déchets est apparemment fin prêt puisque vous vous apprêtez à le soumettre au Gouvernement – c'est apparemment une question de jours. Ce plan devrait entraîner quelques changements dans les habitudes des Wallonnes et des Wallons, puisque votre intention est de généraliser le système des poubelles à puces. Le sac est saqué, fin d'une époque. D'ici cinq ans, l'ensemble des 262 communes wallonnes devra avoir adopté la poubelle du XXIe siècle : le conteneur pucé et donc le paiement au poids.

L'affaire est-elle pour autant dans le sac ? C'est là que cela commence à sentir un petit peu mauvais parce que, avant même son adoption par le Gouvernement wallon, votre idée provoque la polémique. Mon collègue M. Denis s'en est fait l'écho. On pourrait dire, en quelque sorte, que le sac fait de la résistance.

Quelques arguments en vrac pour en évaluer le poids avec vous, Monsieur le Ministre. D'abord, vous vous attaqueriez à une compétence strictement communale. Certains vous disent : « Pas touche ». Que leur répondez-vous ? Ensuite, la crainte de voir les dépôts clandestins se multiplier. Pour alléger leur poubelle, certains, craint-on, pourraient se débarrasser de leurs déchets dans la nature avec, à la clé, une charge alourdie

pour les communes. Avez-vous évalué cet effet collatéral ?

Une série d'inconvénients pratico-pratiques avancés par des élus locaux, toutes tendances confondues, d'après mes constatations :

- des collectes plus longues, puisqu'il faut peser chaque poubelle ; plus longues et donc plus coûteuses. Qu'en est-il ?
- des soucis en matière de circulation et de trafic à cause justement de ces tournées ralenties. Le coût non négligeable des conteneurs qui serait immanquablement répercuté sur les citoyens. Qui payera ?
- le problème des zones à forte densité d'habitations à appartements : où va-t-on entreposer les poubelles à puces ? La question de la protection de ces conteneurs : comment empêcher que quelqu'un vienne y déverser ses propres déchets ? Va-t-il falloir protéger ces poubelles à puces par un code, une serrure, que sais-je ?
- comment éviter de pénaliser les citoyens vertueux qui trieront encore mieux ? Ne risquent-ils pas, au final, de payer plus cher qu'avant et donc d'être découragés ?

Tous ces arguments, Monsieur le Ministre, méritent d'être entendus parce qu'ils posent de vraies questions. Je vais en ajouter deux. Vous annoncez vouloir pénaliser les communes qui n'auraient pas adopté les poubelles à puces dans les cinq ans. De quelle manière comptez-vous vous y prendre ? Je m'interroge. Ne serait-il pas plus indiqué de manier la carotte plutôt que le bâton, inciter plutôt que punir ?

Vous annoncez aussi vouloir généraliser la collecte séparée des organiques. Les communes seront-elles aidées à ce niveau ? Si oui, de quelle manière ?

De manière pratique, cela va-t-il entraîner automatiquement des tournées supplémentaires, des tournées séparées ?

M. le Président. - La parole est à Mme Brogniez pour poser sa question.

Mme Brogniez (MR). - Monsieur le Ministre, j'ai été étonnée de lire dernièrement dans la presse vos déclarations concernant le Plan wallon des déchets. Je ne vous interrogerai pas sur la généralisation des poubelles à puces, mais plutôt sur le sac PMC, d'une part, et sur les parcs à conteneurs, d'autre part.

Dans vos déclarations, vous précisez que dorénavant le sac PMC devrait accueillir l'ensemble des plastiques. Vous le savez, un projet pilote géré par Fost Plus et qui concerne quelques communes est en cours. Celui-ci devrait permettre d'évaluer la possibilité d'intégration ou non de l'ensemble des plastiques dans les sacs PMC.

Avant d'annoncer votre mesure, avez-vous déjà pris contact avec Fost Plus pour évaluer ce projet pilote ? N'est-ce pas prématuré de tirer des conclusions alors que ce projet n'a commencé qu'en début d'année ? C'est très court.

Avez-vous eu des échanges avec les centres de tri de PMC sur l'impact que cette modification du contenu du sac bleu pourrait avoir sur ces outils ? Leurs infrastructures sont-elles prêtes ou devront-elles être adaptées ?

D'autre part, vous avez aussi parlé d'une uniformisation des pratiques au sein des parcs à conteneurs, une carte unique pour que le citoyen wallon puisse accéder à n'importe quel parc en Wallonie. Vous souhaitez un coût unique pour le citoyen, tout en évoquant des disparités en termes financiers, mais aussi en termes d'équipement des parcs à conteneurs. N'est-ce pas là une contradiction avec le principe de coût-vérité qui prévaut en matière de gestion des déchets ? Avez-vous consulté le secteur pour connaître sa position sur ce sujet ?

Enfin, vous dévoilez certaines mesures de ce Plan wallon des déchets alors que celui-ci n'est pas encore soumis à enquête publique. Ne pensez-vous pas qu'il aurait été plus prudent d'attendre la fin de l'enquête publique avant de communiquer sur le sujet ?

Ne craignez-vous pas d'induire de la confusion auprès des citoyens, alors que les règles de tri des déchets – et les PMC ici en particulier – ne sont toujours pas complètement maîtrisées par la population ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Madame et Messieurs les députés, la collecte et le traitement des déchets sont des compétences tout à fait communales. La Région n'intervient que sur base de réglementations et sur base de subsides aux infrastructures ou de subsides à la sensibilisation, et cetera. La Région a toujours agi comme cela quand, en 2006 ou 2007, M. Lutgen a, dans son Plan wallon des déchets, décidé que la mise en décharge des déchets ménagers était terminée, il l'a fait tout simplement en créant des subsides pour aller vers l'incinération et en pénalisant par une taxe la mise en décharge.

Toutefois, il est toujours possible, aujourd'hui, à un opérateur, en payant la taxe, de mettre des choses dans une décharge. C'est effectivement une compétence qui est totalement communale et la Région donne le cadre à travers ce Plan wallon des déchets et la politique de subsides qu'elle met ou non en place. Pour répondre à votre suggestion de la carotte et le bâton, c'est tout à fait

ce que l'on fera : orienter les subsides vers les priorités du Plan wallon des déchets.

Le Plan wallon des déchets sera présenté au Gouvernement wallon dans les tout prochains jours en vue d'une première mise à l'enquête publique. La première enquête concernera en effet l'établissement d'une table des matières pour l'étude d'incidence. La deuxième portera sur le plan en lui-même.

Les différents projets de texte développés par l'administration et déjà soumis, pour certains d'entre eux, à la relecture critique des parties prenantes feront l'objet d'un dernier travail d'adaptation et de structuration. Le plan est composé de six cahiers : une introduction générale, un cahier sur le programme de prévention des déchets ménagers et industriels, un cahier plan de gestion des déchets ménagers, un cahier des déchets industriels, un cahier sur le plan Propreté et, enfin, un dernier cahier qui compilera les évaluations des incidences environnementales, socioéconomiques et budgétaires des volets qui précèdent.

Alors que des actions de prévention viseront à minimiser le gisement des déchets et leurs impacts environnementaux et sanitaires, les mesures de gestion viseront à diriger les déchets résiduels vers les modes de traitement les plus nobles et les plus efficients.

Autrement dit, les objectifs fixés par le plan devront concourir à augmenter la qualité et la quantité relative des flux de déchets utilisables comme des ressources, conformément au concept de l'économie circulaire.

Évidemment que lorsque l'on pèse la poubelle résiduelle, que l'on met une pression sur celle-ci, on dope toutes les collectes sélectives et on a, globalement, plus de matières à faire rentrer dans des circuits de tri et donc de recyclage.

En octobre 2015, le Gouvernement a déjà décidé d'une série de stratégies pour ce futur plan. Par rapport aux communications qui ont été faites, une bonne partie de celles-là, presque toutes, sont dans cette décision du Gouvernement d'octobre 2015, où il y a toute une série de décisions qui sont sous-tendues par ce Plan wallon des déchets. Par exemple, la séparation des déchets organiques de la fraction résiduelle ou encore la généralisation du sac bleu tous plastiques. C'est déjà, clairement, acté dans cette décision du Gouvernement.

Pour atteindre ces résultats, le Gouvernement wallon proposera au Parlement de revoir le niveau du prélèvement-sanction des communes afin d'inciter les communes à produire moins d'ordures ménagères brutes.

Effectivement, un des outils – vous allez voir les chiffres qui suivent – est que toutes les communes – et elles sont déjà très nombreuses aujourd'hui à être dans un système de tarification au poids : conteneurs à puces ou autres, on pèse la fraction résiduelle – ont des quantités d'ordures résiduelles qui sont bien moindres. Une manière de souhaiter que les communes mettent en œuvre cette politique de tarification au poids, c'est de jouer sur le niveau du prélèvement-sanction.

Le meilleur moyen pour atteindre ces résultats est la généralisation de l'utilisation de conteneurs à puces. L'analyse des statistiques des communes met en évidence que la tarification incitative au poids est la plus performante à court terme et la moins chère à long terme pour les citoyens.

Ce que j'ai entendu comme questions de votre part me fait revenir quelques années en arrière, lorsque j'ai fait cette transformation dans ma commune. C'était la seule du Hainaut, à l'époque, à le faire et j'ai eu toutes ces questions : « Faudra-t-il mettre un cadenas sur les conteneurs, est-ce que ci, est-ce que là... ? » Aujourd'hui, je vous invite à questionner les Dourois, vous allez peut-être trouver 5 % de la population qui serait nostalgique des sacs. Les 95 % sont très contents de leurs conteneurs et de leur système, surtout lorsqu'ils comparent la facture à celle des citoyens des communes avoisinantes, qui ont le même collecteur final de déchets, la même intercommunale de traitement. La seule différence c'est le conteneur à puces d'un côté et de l'autre côté le sac tout venant.

Il y a aujourd'hui une différence de l'ordre de 30 à 40 euros par an sur la taxe communale et on doit en plus ne plus acheter de sacs, alors que dans les communes voisines on achète des sacs à 10 euros le rouleau ; c'est bien plus économique.

Ce constat se vérifie au regard des statistiques de 2014 : la quasi-totalité des 84 communes qui ont produit moins de 80 kilos d'ordures ménagères résiduelles par habitant se situe dans les Provinces de Luxembourg, de Liège ou de Namur, dans des zones où les déchets organiques sont collectés et où la collecte des déchets résiduels est réalisée essentiellement via des conteneurs à puce.

Si l'on prend le classement des 84 communes qui sont sous les 80 kilos d'ordures ménagères, ce sont toutes des communes qui sont dans un système où il y a une collecte séparée des organiques et où il y a une collecte des déchets résiduels via des conteneurs à puces. Ces communes n'ont pas noté de recrudescence d'incivilités suite au passage aux conteneurs à puces. Il y en a autant, il n'y en a ni plus ni moins. Dans ma commune, celui qui a envie d'abandonner ses déchets, avant il devait acheter un sac à 1 euro pour mettre ses déchets dedans. Ici, il doit, s'il le met dans le conteneur à puces, savoir qu'il payera x kilos de plus sur sa facture. Il n'y a pas de lien entre incivilités et le fait d'acheter un sac ou d'acheter un kilo dans un conteneur. Je pense qu'il n'y a pas de différence à ce niveau-là, c'est à mon avis plus un problème de comportement et de mentalité qu'autre chose.

En 2014, environ 30 % des citoyens, répartis dans 112 communes wallonnes, utilisaient déjà des conteneurs à puce. Quand on dit « d'ici cinq ans, on commencerait à avoir un prélèvement-sanction », rien qu'avec le mouvement actuel, 112 communes – et chaque année s'en ajoutent d'autres – on fera déjà une partie du chemin de manière quasi naturelle, sans nouvelle décision.

On peut accélérer le mouvement et avoir cette volonté, dans cinq ans, d'avoir toutes les communes qui aient basculé vers cet objectif de 100 %. C'est ambitieux, mais réalisable, même dans des zones densément peuplées, comme l'ont déjà démontré plusieurs métropoles européennes : à Milan, à Göteborg, à Ljubljana par exemple, ce sont des conteneurs à puces, et pourtant il y a des densités de population, avec des immeubles, avec des appartements. Des dispositifs existent et ont été mis en place. Si de telles expériences sont possibles dans des villes comme Göteborg – avec une population de 500 000 habitants et 238 000 ménages – dont l'habitat type est composé à 80 % d'appartements, il est dès lors possible d'obtenir des résultats similaires en Wallonie. Seulement, cet exemple de Göteborg est assez exemplatif : 238 000 ménages, 500 000 habitants, 80 % d'appartements et tout le monde est en conteneurs à puces.

J'ai un conteneur à puces, il ne prend pas plus de place chez moi que ne prendrait un sac poubelle rempli. Le conteneur à puces fait 35 centimètres sur 35 de base, il est un peu plus haut. En plus, il roule.

En ce qui concerne la généralisation de la séparation des déchets organiques des ordures ménagères brutes, deux options sont possibles : le compostage à domicile ou la collecte sélective.

Dans certaines zones plus rurales, il faut pousser au compostage à domicile. Chacun qui a un bout de terrain peut le faire et cela évite encore un coût puisque ce ramassage n'est pas nécessaire.

Concernant la collecte sélective, les objectifs annoncés dans le plan sont ambitieux, puisque l'on se propose d'atteindre entre 34,2 et 42,6 kilos de déchets organiques par habitant d'ici 2025. Mais ils sont aussi tout à fait réalisables puisqu'en 2013 la moitié des communes qui pratiquent ce type de collecte – soit 67 communes sur 141 – affichaient déjà des taux de collecte supérieurs aux objectifs fixés pour 2025.

En fait, ce que l'on fixe ici comme objectifs, on prend tous les bons exemples en Wallonie en termes de collecte d'organiques, de conteneurs à puces et on se dit que c'est l'objectif que tout le monde doit atteindre collectivement d'ici 2025, donc on se donne un peu de temps pour y aller progressivement.

Par exemple, les taux de collecte de déchets organiques pour les communes de Saint-Nicolas et de Seraing atteignent respectivement les valeurs de 41 et 40 kilos par habitant en 2014, des valeurs similaires à celles obtenues au sein de la zone AIVE, l'Association intercommunale pour la protection et la valorisation de l'environnement, où la collecte des déchets organiques est une pratique courante depuis plusieurs années, donc en Province de Luxembourg.

À ce sujet, l'AIVE ne fait pas état de problèmes majeurs quant à la qualité des matières collectées qui empêcherait leur valorisation dans des unités de biométhanisation : le pourcentage de refus est stable et de l'ordre de 15 %.

Compte tenu de l'extension de la collecte des déchets organiques, le volet du plan de gestion des déchets ménagers consacré aux infrastructures indique que les capacités de traitement devront être adaptées pour pouvoir accueillir en tout entre 97 000 et 126 000 tonnes supplémentaires d'ici 2025. On a eu le débat sur l'incinération il y a quelques semaines, ce sont des volumes qui vont disparaître des incinérateurs et qui seront basculés vers des biométhaniseurs.

Deux projets sont en cours au niveau des intercommunales INTRADEL, en Province de Liège, et d'ICDI, en région de Charleroi ; des projets qui devraient permettre d'absorber ces 126 000 tonnes supplémentaires d'ici 2025.

En ce qui concerne la composition du sac bleu, la collecte sélective de tous les emballages plastique dans les P+MC devra permettre de recycler entre quatre et neuf kilos de plastique supplémentaires. Les premières semaines, les premiers mois de l'expérience pilote nous montrent plutôt neuf que quatre kilos supplémentaires.

Nous attendons encore les résultats des projets pilotes, dans lesquels trois scénarios de collecte sont testés pour déterminer quelles seront les implications de cette opération en termes de débouchés de recyclage. Les conséquences sur le coût-vérité et sur les coûts des intercommunales seront également évaluées, mais devraient être positives puisque la gestion des emballages ménagers est entièrement à charge de l'organisme agréé Fost Plus. Rappel du système : votre petite cotisation à Fost Plus sur tous les emballages, quand un emballage va dans le sac bleu, c'est bien Fost Plus qui en assure le coût de la collecte et qui en assure le recyclage. Quand il ne va pas dans ce sac, mais qu'il va dans l'autre fraction, il est à charge de la commune et donc du citoyen. En fait, en termes de coûts pour le citoyen, il y a une diminution. Maintenant Fost Plus, on sait qu'ils ont aussi des réserves : elles devront être affectées à ce genre de choses parce que, pour eux, les coûts vont augmenter, ils auront entre quatre et neuf kilos de plastique en plus par an et par habitant.

Le Gouvernement wallon a déjà pris la décision d'instaurer une collecte élargie des P+MC à tous les

plastiques ou aux plastiques durs uniquement sur l'ensemble de la Wallonie.

Sachez que l'organisme agréé français Eco-Emballages – le pendant de Fost Plus – a réalisé un test sur 3,7 millions d'habitants. Ce projet est en cours depuis 2012. À la suite de ce test, Eco-Emballages se propose d'atteindre une couverture totale française en 2030. Les enseignements de ce test, réalisés sur une population de taille comparable à celle de la Wallonie, seront exploités. On ne va pas refaire de multiples expériences pilotes chez nous pour faire exactement la même analyse que celle qui vient d'être terminée en France sur un échantillon de presque quatre millions de citoyens.

Pour répondre à la question évoquant les parcs à conteneurs, l'objectif majeur du Plan wallon des déchets est d'harmoniser et d'optimiser leur fonctionnement, dans la mesure où les types de flux et les quantités de déchets qui y sont collectés sont de plus en plus importants.

C'est pourquoi seuls les flux de déchets qui feront la démonstration d'un bilan global positif – environnemental, économique et social – pourront faire l'objet d'une collecte sélective en recyparcs.

Voilà quelques éléments sur ce plan, mais on aura l'occasion dès qu'il sera présenté d'y revenir en long et en large. C'est un sujet passionnant et de toute première importance à la fois dans une vision environnementale, mais aussi économique. Chaque fois que l'on recycle un kilo de plus, c'est du travail dans les entreprises qui transforment cela, qui redonnent une seconde vie. Il y a un chouette boulot à faire et il y a aussi une évolution à organiser.

C'est pour cela que l'on a besoin de délai. Quand on dit « objectif à 5 ans ou 10 ans », ce n'est pas tellement pour les citoyens que le problème se pose. J'entends la réaction d'IPALLE, par exemple, ou d'autres : ce sont les intercommunales elles-mêmes qui ont des outils qui sont configurés où elles ne peuvent pas le changer du jour au lendemain. Elles ont besoin de temps pour s'adapter. Parce que pour les citoyens, cela peut aller très vite. Si l'on dit « demain dans le sac bleu, vous pouvez mettre tous les plastiques, sans plus vous casser la tête de ce qui est indiqué sur le plastique », cela sera très vite intégré, parce que c'est simple, le message est facile.

Mais il faut que, en aval de cela, il y ait les infrastructures pour gérer, que l'on ait les unités pour pouvoir le faire. Le délai qui sera mis ici, les quelques années que l'on demandera sont plus liées aux contraintes des opérateurs économiques ou des intercommunales qui ont besoin d'un temps pour s'adapter.

M. le Président. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Monsieur le Ministre, j'entends votre beau discours qui se veut rassurant. Je vous ai déjà interrogé à plusieurs reprises sur ces questions, donc je me doutais bien des réponses qui allaient m'être apportées. Je ne demande qu'à vous croire et le fait, par exemple, d'orienter les subventions vers le nouveau Plan wallon des déchets, c'est un peu la méthode douce pour essayer de pénaliser le moins possible les communes et leur permettre de s'adapter sur un laps de temps qui est relativement raisonnable. Parce qu'il ne faut pas oublier que certaines communes fonctionnent encore en régie communale, elles ne sont pas mutualisées et donc l'achat d'un camion, qu'il soit benne double ou un camion pour la collecte des déchets organiques et de la fraction résiduelle, a un coût qui est amortissable, mais un coût qui doit être honoré.

Lorsque l'on écoute les arguments des détracteurs, c'est justement ce transfert de charges financières vers les communes, vers les régions qui inquiète. Le fait, par exemple, de se dessaisir de ces déchets dans les poubelles publiques, dans les fossés, dans les poubelles qu'il y a sur les parkings d'autoroutes, cela a un coût qui est répercuté sur d'autres acteurs de terrains.

Oui, j'en ai discuté il n'y a pas tellement longtemps, avec M. Sampaoli qui, à Andenne, utilise la poubelle à puce avec récolte de la fraction organique. Il me dit que cela ne génère pas plus d'incivilités que cela, il trouve que c'est quelque chose de positif.

Ce qui me revient, notamment, du conseil d'administration d'IPALLE, c'est qu'ils craignent une augmentation, justement, des incivilités avec ce transfert de charges financières vers d'autres opérateurs. Pour véritablement pouvoir chiffrer le coût de la poubelle à puce, il faut comptabiliser tous les encombrants que les ménages vont conduire dans les parcs à conteneurs et qui se répercuteront inéluctablement sur le coût général.

L'argument massue, c'est justement la qualité de la fraction organique. Il me revient – je sais qu'à Mons, il y a une expérience qui était tentée de biométhanisation qui a été vouée à l'échec – que la fraction organique n'est pas satisfaisante et que cela se retrouve dans les fours comme les autres déchets.

Vous me dites qu'à l'AIVE il n'y a pas de problèmes, il y a juste 15 % de refus. Là aussi, nous verrons ce qu'il en est, au-delà du fait que les unités de biométhanisation, pour le moment, n'existent qu'en Luxembourg. On nous en promet une dans la région de Liège, mais pour le reste de la Région wallonne il n'y a toujours pas de four pour la biométhanisation. Oui, il y a le compostage, mais qui ne peut pas se faire partout. Dans les régions les plus urbanisées, la collecte du déchet demandera un transfert...

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. -

Monsieur le Président, un tout petit élément. Dans le volet Plan wallon des déchets, il y a le volet infrastructure, il y a donc là la décision de créer deux unités de biométhanisation, une dans le Hainaut et une en Province de Liège.

M. Denis (PS). - Dans le Hainaut, est-ce à Charleroi ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Oui, il y a un dossier, je sais qu'ils en préparent un.

M. Denis (PS). - Ce sont les arguments qui me reviennent du terrain, de la région dont je suis issu ; nous verrons donc à l'avenir quel sera le véritable résultat de ce nouveau Plan wallon des déchets qui nous sera présenté dans quelques semaines.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Denis (PS). - Peut-être quelque chose qui m'a échappé, Monsieur le Président ?

M. le Président. - Oui, allez-y, pour terminer.

M. Denis (PS). - Ce qu'il me revient également, c'est que, sur le plan financier, la biométhanisation est financée notamment par des certificats verts qui ont une certaine valeur. Ce que l'on craint, c'est qu'une bulle se crée, qu'une bulle spéculative se crée derrière cela et que, si la situation économique ne se redresse pas et que les économies deviennent indispensables à nos gouvernements, il se peut que l'on diminue la valeur du certificat vert, ce qui rendra la rentabilité des unités de biométhanisation nettement moins importante. Il y a là une maîtrise des incitants financiers qui n'est pas définie et, là aussi, un risque de répercussion sur les finances communales.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je vous avoue qu'à ce stade, Monsieur le Ministre, ma religion est loin d'être faite, peut-être parce que dans la province où j'habite, la poubelle à puce est l'exception. Une seule commune sur les 27 utilise la poubelle à puce, la Commune de Chastre, et encore, cela fait seulement trois mois.

Vous avez raison, le changement fait peur. Cela a toujours été comme cela. Vous devez néanmoins entendre ces craintes, que vous avez qualifiées d'un autre âge et d'un autre siècle. Pour bon nombre de Wallonnes et Wallons, ce sont des craintes qui sont légitimes. Il faut les entendre et y répondre.

J'entends des acteurs de terrain qui sont très critiques par rapport à cette poubelle à puce, et puis d'autres qui sont enthousiastes. Il est vrai que l'on discute avec des collègues issus de communes où la poubelle à puce est utilisée depuis longtemps et qui nous disent qu'il n'y a là aucun souci. On remarque que ce clivage entre ceux qui sont partisans du système et ceux qui sont un peu effrayés transcende les partis.

M. Denis s'est fait un peu l'avocat de l'intercommunale IPALLE. Je voudrais, pour ma part, surtout être un avocat des citoyens. Ce qui me préoccupe le plus, ce sont les conséquences pour les citoyens qui font partie de communes qui ne disposent pas de ce système. Qu'en est-il du coût ? Je prends bonne note de ce que vous nous avez dit. Chez vous, dans la Commune de Dour, cela a provoqué une diminution de 30 à 40 euros de la taxe communale. Si cela pouvait être généralisé à l'ensemble des communes wallonnes qui adopteront la poubelle à puce, j'achèterais tout de suite. C'est une bonne nouvelle. On vérifiera cela. Il faudra un peu une démonstration. Au sein du MR, il y a des pour et des contre. Ma religion n'est pas faite.

Deuxième préoccupation : qu'en est-il dans les communes à forte densité de population avec énormément d'appartements ? Vous me dites : « À Göteborg, cela fonctionne très bien. Si cela marche là, cela doit pouvoir marcher chez nous ». Là-bas, il y a 80 % d'appartements. Concrètement, comment fait-on ? Je n'ai jamais mis les pieds à Göteborg. Chez nous, on a un habitat qui est relativement vieillissant. Il faudra faire avec ce que l'on a. Comment va-t-on faire pour entreposer ces différents conteneurs à puce ?

Je regrette que vous n'ayez pas été plus précis sur les solutions pratico-pratiques dans les communes qui sont très peuplées, avec un grand taux d'appartements. Je retiens surtout cette phrase : « C'est la solution la moins chère à long terme pour les consommateurs ». Vous avez parlé d'une baisse de la taxe communale. Je pense que c'est un argument qui, effectivement, en tant que MR, me parle. Si pour le citoyen, cela peut effectivement se traduire par une baisse du coût de la facture des déchets, ce serait une bonne chose.

M. le Président. - La parole est à Mme Brogniez.

Mme Brogniez (MR). - Concernant les sacs bleus, les premiers chiffres sont positifs et sont encourageants en matière d'environnement et vont dans le sens du tout au sac bleu. Monsieur le Ministre, vous n'avez pas abordé la capacité des infrastructures de traitement des PMC, à terme, à traiter ce surplus de plastiques à recycler.

Concernant les parcs à conteneurs, là non plus, vous n'avez pas abordé l'aspect budgétaire, l'impact budgétaire dans le cadre de l'uniformisation des parcs en Wallonie. Je pense que les intercommunales auront besoin de temps, de moyens budgétaires pour mettre en œuvre ce plan des déchets. Je vois que la concertation a toute son importance. Il faut que les acteurs principaux soient concertés. Je pense que la mise en œuvre du plan

est prévue en janvier 2019. Cela laisse encore un peu de temps pour affiner les choses.

M. le Président. - L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. MAROY À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « CERTAINS GRIEFS CONCERNANT LES MARCHÉS PUBLICS PASSÉS PAR LA DGO3 »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « certains griefs concernant les marchés publics passés par la DGO3 ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Ministre, le scandale de l'Office wallon des déchets n'a sans doute pas encore livré tous ses secrets. Ainsi, la presse s'est intéressée récemment aux nombreux marchés publics passés par la DGO3 et a pointé quelques éléments troublants sur lesquels je voudrais revenir avec vous.

On constate que ce sont très régulièrement les mêmes bureaux d'études qui emportent ces marchés. Leurs concurrents seraient systématiquement perdants. Certains griefs sont formulés. Les bureaux d'études emportant les marchés accumuleraient, au fur et à mesure des années, un certain nombre de données qu'ils ne partageraient pas publiquement et encore moins avec leurs concurrents soumissionnaires.

Les exigences reprises dans le cahier des charges seraient exagérément sévères alors que, en réalité, au final, le pouvoir adjudicateur n'exigerait pas que toutes les conditions soient respectées, comme la plupart des soumissionnaires l'ignoraient au moment où ils proposent un prix. Ce sont ceux qui sont au courant qui adapteraient leurs prix à la baisse.

Troisième grief. La presse pointe du doigt un bureau d'études en particulier, la SPRL Converto. Son gérant est un ancien de la SPAQuE et entretient une relation privée avec la direction de la DAS. Certains y voient un conflit potentiel, ce que dément l'intéressé.

Monsieur le Ministre, quels sont vos commentaires sur ces éléments ? Selon vous, n'y a-t-il pas matière à s'interroger sur les marchés publics passés par la DGO3 ? Vous êtes-vous penché sur la question ?

Comment comptez-vous améliorer la procédure afin de tendre vers plus d'équité entre les entreprises soumissionnaires ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, la pratique des marchés publics est particulièrement bien encadrée par divers textes législatifs. Différents stades inhérents à l'exécution d'une procédure de marché public sont intangibles. Ainsi, le pouvoir adjudicateur se doit de rester équitable en posant ses exigences dans un cahier des charges et en évaluant les candidatures et les offres en toute transparence et déontologie.

Tout candidat qui s'estimerait lésé par une décision d'attribution d'un marché, au motif, par exemple, que ladite législation n'aurait pas été respectée, dispose de la possibilité de contester la décision devant le Conseil d'État, voire devant les cours et tribunaux. À ce jour, aucune action de ce genre n'a été intentée contre des décisions d'attribution de marché prises dans le cadre des compétences de la DGO3. J'entends les remarques et les rumeurs. Très concrètement, en tout cas, des contestations, aucune !

L'effet de niche et de spécialisation, notamment en ce qui concerne les matières liées aux déchets et aux sols, explique le fait que certains bureaux peuvent se voir attribuer plusieurs marchés publics d'étude, le plus souvent. Cependant, dans le cadre des marchés prestés pour compte de l'administration, les bureaux d'études sont toujours dans l'obligation de fournir un rapport écrit circonstancié à l'issue de leur mission. Ces rapports sont de l'ordre de la sphère publique. J'entends votre intervention disant que, pour certains résultats, on a essayé de trouver. On ne voit pas de quoi on veut parler dans ce domaine, puisque tous les rapports, toutes les études qui sont commandées sont ensuite disponibles par quiconque le souhaite, que l'on soit prestataire de services ou non. Je ne me rends pas compte de ce que vous visez à travers cela.

Il suffit, pour tout qui souhaiterait obtenir l'information, en ce compris les bureaux d'études candidats à remettre une offre dans le cadre de nouveaux marchés, à solliciter l'administration en vertu des dispositions du Code de l'environnement visant le droit d'accès aux informations environnementales. N'importe qui peut demander à avoir accès à n'importe quelle étude réalisée en Région.

Par ailleurs, il est évident que les critères ou exigences qui apparaissent dans un cahier des charges doivent impérativement être respectés jusqu'au bout d'une procédure d'analyse d'offre et lors de l'exécution du marché octroyé. Une autre pratique ne serait pas

acceptable et serait déloyale. Je n'ai pas connaissance de dérive telle que celle que vous annoncez, qui consisterait à sélectionner quelqu'un sur un critère, puis en cours de marché lui dire : « Pas grave, si tu n'y arrives pas (...) ». Cela serait tout à fait illégal. On ne peut pas respecter par écrit une obligation, obtenir un marché et puis dire : « Non, finalement, cette partie-là, je ne vais pas la faire ». L'obligation persiste tout au long de l'exécution du marché tel qu'il a été octroyé.

Concernant la société que vous citez, elle a effectivement obtenu deux marchés, octroyés par l'Office wallon des déchets et traités par l'inspecteur général en charge du Département des sols et des déchets. À vous de juger si le nombre de deux est suffisant pour parler de nombreux marchés. Pour la société citée, nous n'avons retrouvé que deux marchés qui la concernent.

En ce qui concerne le premier marché, réalisé de décembre 2010 – sous la législature précédente – jusqu'à février 2013, il porte sur la réalisation d'une mission d'appui à la Direction de la protection des sols pour la mise en œuvre du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, et ce, pour un montant total de 87 538 euros.

Ce sont les deux seuls marchés que l'on a retrouvés pour cette société pour un montant total d'un peu plus de 100 000 euros sur les cinq dernières années.

De manière générale, les différents éléments de dysfonctionnement que vous énoncez peuvent être considérés comme graves à partir du moment où ils sont avérés, étayés et confirmés. Je n'ai reçu aucune information et aucune plainte, mais si vous ou d'autres personnes avez connaissance de cas tels que vous les décrivez, je vous invite à rapidement les dénoncer afin que toute la lumière puisse être faite.

J'insiste pour que cela soit fait, parce que l'on ne peut pas rester dans le vague par rapport à de telles informations. Le directeur de la DGO3 dont dépend l'Office wallon des déchets est prêt à recevoir quiconque, mais je pense qu'à l'étude des cas cités on ne retrouve pas ces inquiétudes. Le nombre de marchés est relativement faible, les procédures semblent avoir été respectées, personne n'est allé en recours, les cahiers des charges n'ont pas été modifiés en cours. Je pense que l'on est plus dans l'ordre de la rumeur que dans les faits avérés.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Ministre, je ne juge pas, mais j'ai vite appris qu'avec la DGO3 tout était possible, on l'a vu récemment.

Vous parlez de rumeurs, très bien, je n'ai pas de témoignage personnel, je me base sur un article paru dans *La Libre Belgique* qui n'est pas un journal réputé pour pratiquer du sensationnalisme, qui a recueilli des témoignages.

Vous avez apporté des réponses très claires, dont je prends acte. J'entends surtout qu'aucune plainte n'a été déposée, mais dans le cadre de la remise en question de l'Office wallon des déchets et de la réorganisation qui s'ensuivra au sein de la DGO3, j'imagine que vous avez pour ambition de remettre tout à plat.

Je pense qu'il ne faut pas balayer les choses d'un revers de la main ; deux vérifications valent mieux qu'une.

QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA CENTRALE DE COGÉNÉRATION RENOGEN »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Baltus-Möres à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la centrale de cogénération Renogen ».

La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser sa question.

Mme Baltus-Möres (MR). - Monsieur le Ministre, Renogen, l'entreprise de cogénération biomasse à Amblève dans le zoning industriel de Kaiserbaracke pose des questions depuis des années.

Récemment encore il y a eu des questionnements suite aux subsides à hauteur de 4,4 millions d'euros de la part de la Région wallonne qui ont augmenté dans les dernières années suite aux certificats verts et le coefficient kECO, tandis que le plastique y est toujours brûlé.

Actuellement, c'est l'opposition de la Commune d'Amblève qui demande que des mesures concrètes soient prises, par exemple des réceptions intermédiaires et finales de contrôle régulier par un institut neutre et agréé, comme Vinçotte. En plus, l'opposition demande l'interruption temporaire de la production d'électricité jusqu'au moment où tous les travaux d'adaptation, afin de se mettre en ordre, seront réalisés.

Monsieur le Ministre, comme vous le savez, d'autres entreprises seraient touchées par ces mesures, vu qu'il y a plusieurs entreprises qui récoltent leur énergie de l'entreprise de Renogen actuellement. Dès lors, quelles solutions proposez-vous afin de régler la situation, à court ainsi qu'à long terme, sans provoquer de perte ou dégât pour les entreprises dépendantes de Renogen ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Madame la Députée, Renogen ne distribue plus de la vapeur d'eau aux entreprises voisines depuis le début de cette année, pour des raisons financières.

Il ne m'a pas été rapporté que d'autres entreprises seraient impactées par une interruption temporaire de Renogen. C'est une activité qui n'existe plus, selon les informations que nous avons eues, depuis le tout début de cette année.

M. le Président. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Monsieur le Ministre, vous ne répondez pas intégralement à ma question. Vous le savez, il y a toujours ce ping-pong entre différentes instances de pouvoir, comme ici, où la Région dit que c'est la commune qui est compétente, qui peut laisser fermer l'entreprise Renogen, et la commune dit que c'est la police environnementale qui doit agir.

Personne ne semble compétent et le problème persiste. Beaucoup de gens se demandent pourquoi personne ne prend acte de ce qui se passe. Des études ont été faites et je me demande combien de temps cela va encore continuer de la sorte. J'aimerais savoir quelle solution vous proposez afin de régler la situation, à court ainsi qu'à long terme. Vous dites simplement que, depuis 2016, il n'y a pas plus d'énergie offerte par Renogen. Cette réponse est un peu décevante.

QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE RAPPORT INTERMÉDIAIRE DU *GENDER MAINSTREAMING* »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Baltus-Möres à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le rapport intermédiaire du *gender mainstreaming* ».

La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser sa question.

Mme Baltus-Möres (MR). - Monsieur le Ministre, dans le cadre de l'audition du ministre Prévot par la Commission de l'égalité des chances entre hommes et femmes du jeudi 3 mars, on a tiré le bilan des politiques qui feront l'objet d'une intégration de la dimension de genre et qui ont été choisies par chaque ministre.

Dans votre domaine, il s'agit d'améliorer la mobilité dans sa globalité et d'accroître l'accessibilité aux différents métiers du transport en commun et du transport scolaire, en procédant à une analyse et en formulant des recommandations. Il s'agit de choix que je salue et soutiens comme je l'ai déjà dit lors de nombreuses interventions.

Par contre, je ne vois toujours pas des mesures concrètes qui ont été prises. Après une année et demie, des analyses et des réflexions sur les possibilités d'accroître l'accessibilité aux différents métiers du transport en commun et du transport scolaire, pourriez-vous communiquer les recommandations qui ont été formulées ?

Lesquelles de ces recommandations sont réalisables selon votre avis ? Avec quel budget et selon quel calendrier ?

Comment sera utilisé le budget qui était prévu pour ce poste pour l'année 2015, s'il y en a un, vu qu'il n'y a pas eu de travail concret dans ce domaine l'année passée ?

Qu'en est-il pour l'autre politique que vous avez choisie ? Quelle mesure concrète a été prise en 2015 et sera prise en 2016 et les années suivantes pour améliorer la mobilité dans sa globalité ? À quelle hauteur s'élève le budget de cette mesure ?

Le ministre Prévot a présenté l'enquête MobWal, pilotée par l'IWEPS, le 3 mars, dans le cadre de cette politique. Ne pensez-vous pas que ce travail de développer des statistiques sexuées et des indicateurs de genre tombe sous la compétence du ministre-président Magnette, qui a lui-même choisi cette politique ?

Voilà beaucoup de questions, j'espère que vous y apporterez plus de réponses qu'à la question précédente.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Madame la Députée, désolé pour tout à l'heure, mais je pensais que la question portait sur l'énergie et donc j'ai répondu comme cela. Je suis sûr que vous aurez l'occasion d'y revenir.

Sur cette question, il s'agit ici dans le calendrier du dossier *gender mainstreaming,* d'un rapport intermédiaire. Il n'a pas encore été demandé aux ministres responsables de mettre en œuvre des actions concrètes.

Dans un premier temps, la portée des mesures proposées et leur adéquation avec la politique du genre ont été précisées, en intégrant les éléments identifiés au travers du Groupe interdépartemental de coordination et

avec l'appui du Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes, le CWEHF.

En ce qui concerne la mesure « Améliorer la mobilité dans sa globalité », le CWEHF a suggéré la récolte d'informations fiables sur les problèmes rencontrés par les femmes dans leurs déplacements quotidiens.

En effet, les dernières données disponibles datent de l'étude BELDAM de 2010, laquelle portait sur toute la Belgique, dont les données relatives à la Région wallonne sont lacunaires.

Dans ce contexte, les données relatives à MobWal ont été conçues de manière à prendre en compte les éléments relatifs aux déplacements de différentes catégories de personnes, hommes et femmes. L'objectif est de rencontrer, en fonction du groupe d'usagers, mères au foyer, femmes au travail, régions urbaines ou rurales, familles recomposées. Parallèlement, il a été demandé à l'administration d'intégrer cette problématique dans ses plans communaux de mobilité. Ceux-ci sont, en effet, proches du terrain et permettront d'appréhender autrement les difficultés. L'ajout de la politique du genre dans les plans communaux de mobilité et dans l'enquête MobWal ne génère aucune dépense supplémentaire ; on réorganise simplement des outils existants.

En ce qui concerne la seconde mesure « Accroître l'accessibilité aux différents métiers du transport en commun et du transport scolaire : analyse et recommandations », une première phase a été menée, de manière à identifier les métiers potentiels dans le secteur des transports ainsi que le nombre de femmes qui y étaient actives. Sur base de ces données, il conviendra d'identifier les métiers plus spécifiques dans les transports publics et, si nécessaire, d'affiner les chiffres disponibles. Ensuite, nous pourrons identifier, avec les différentes fédérations, les qualifications nécessaires pour accéder aux métiers identifiés et les freins potentiels à la féminisation de ces métiers.

Ce n'est qu'au terme de ce processus que des recommandations pourront être formulées.

Le travail est bien entamé, sans impact budgétaire particulier. Les recherches et travaux sont, en effet, menés en interne par l'administration ou en interne par la SRWT, ce sont les effectifs en place qui mènent ces actions, dont certains avec beaucoup de motivation.

M. le Président. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse.

Je n'ai toujours pas entendu de budget concret pour ces deux mesures. C'est dommage, je continue de demander pour connaître les budgets précis, mais je ne reçois jamais de réponse.

Quant à accroître l'accessibilité aux différents métiers du transport en commun et du transport scolaire, vous avez expliqué que vous avez d'abord dû identifier les professions concernées et les freins qui sont là, soit tout un travail d'analyse, de formulation et de recommandation, que je comprends. Je constate qu'il y a presque 22 mois que vous être entré en fonction comme ministre, et cela fait longtemps que cette politique est connue également. Je trouve qu'après beaucoup de travail nous n'avons pas de résultats, pas de pistes concrètes, il n'y a toujours pas de mesures concrètes que vous pouvez annoncer.

Par contre, juste au début de cette séance de questions, vous avez dit que les chiffres commençaient à s'améliorer. Malheureusement, vous n'avez pas précisé cela dans le cadre de votre réponse. Peut-être qu'une autre fois vous pourrez expliquer cela. Cela m'intéresserait de connaître ce développement positif et les raisons afférentes, déterminer s'il y a quelque chose à faire avec vos décisions ainsi que vos premiers pas dans cette direction. Ce serait très intéressant. C'est dommage que vous ne l'ayez pas précisé. Je reviendrai, c'est clair.

QUESTION ORALE DE M. SAMPAOLI À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'AVENIR DE L'UNITÉ DE RÉPRESSION DES POLLUTIONS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Sampaoli à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'avenir de l'Unité de répression des pollutions ».

La parole est à M. Sampaoli pour poser sa question.

M. Sampaoli (PS). - Monsieur le Ministre, plusieurs éléments tendent à démontrer qu'une liquidation ou, à tout le moins, une vaste réorganisation de l'URP est en cours. En effet, nous avons déjà évoqué, au sein de cette commission, l'éviction de l'ancien fonctionnaire dirigeant de cette unité.

Il semblerait qu'une réunion regroupant les quatre directeurs ainsi que l'inspecteur général du DPC sur l'avenir de l'URP se soit tenue récemment. Qu'en est-il ? Le confirmez-vous ? Le cas échéant, quelles sont les conclusions de cette réunion ?

Quelle est votre stratégie en matière de lutte contre les gros pollueurs ?

Entendez-vous maintenir l'URP telle que l'avait imaginée votre prédécesseur, M. Lutgen ?

On se souviendra que c'est suite à un audit réalisé en 2006 qui mettait en évidence les difficultés d'actions de l'ex-police de l'environnement que l'URP a été créée.

Entendez-vous revenir à une situation antérieure dans laquelle tous les services de lutte contre les pollutions sont regroupés sous une même autorité ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, renseignements pris auprès de l'administration, il y a bien eu, fin mars, une réunion au sein du Département de la police et des contrôles sur l'organisation générale du département, comme cela se fait régulièrement. L'Unité de répression des pollutions faisant partie de ce département, il est logique que l'on parle aussi de son fonctionnement, n'en déplaise à certains de ses agents. Cela me semble assez particulier comme analyse de la part d'un agent de l'URP, que de savoir que le département dont ils font partie parle de leur travail ou de leur organisation lors de leurs réunions. Je l'entends, toutefois.

Ma stratégie contre les gros pollueurs est de mobiliser l'ensemble des ressources administratives disponibles, que ce soit au Département de la police et des contrôles ou dans d'autres départements.

En effet, l'URP n'a pas le monopole de la lutte contre ces personnes et ces sociétés.

Je souhaite ainsi que cette unité se focalise davantage sur la grande délinquance environnementale. La rédaction d'un procès-verbal n'est pas une fin en soi. La lutte contre les gros pollueurs doit s'envisager dans l'optique de faire cesser l'infraction et de faire procéder à une remise en état.

Comme je l'ai déclaré à plusieurs reprises, j'ai décidé de réorganiser certains services de la Direction générale de l'environnement, DGO3. Cela inclut l'URP. Il n'est pas question d'avoir un service « électron libre », qui agirait sans liens avec les autres services et sans la nécessaire concertation entre le normatif et les polices sur le terrain.

Je vous signale que tous les services de lutte contre les pollutions sont déjà regroupés sous une même autorité, le Département de la police et des contrôles. L'organisation au sein de ce département sera actualisée à la lumière de l'évolution des problèmes environnementaux constatés.

Aujourd'hui, au sein du DPC, nous avons des agents directement de police et contrôle, on a des agents du Bien-être animal, on a des agents unité de répression de la pollution. Leur regroupement et la tutelle, je dirais organisationnelle administrative sur l'URP est déjà en place aujourd'hui au sein du Département de la police et des contrôles.

M. le Président. - La parole est à M. Sampaoli.

M. Sampaoli (PS). - Je remercie M. le Ministre pour la réponse qu'il m'a apportée.

En fait, je partage votre avis quand je lis la lettre de mission 2015-2017 qui est donnée au DPC. On constate, en fait, que le DPC chapeaute l'URP, l'UAB et l'UBEA, qui est l'Unité bien-être animal et cela ils sont intégrés dans la DABRP, la Direction antibraconnage de répression de la pollution.

Cela, je l'entends bien, mais c'est en contradiction avec ce qu'exprimait le ministre Lutgen à une époque, à une réponse à l'une de vos questions, datant du 5 octobre 2007. À l'époque, M. Lutgen exprimait que l'URP agissait de façon autonome dans le cadre circonscrit tant par le Gouvernement wallon que par le Comité stratégique de la DGRNE. Ils étaient une unité qui venait en appui, en contrôle, qui était un peu le contre-pouvoir, qui jouait un effet de contre-balancier par rapport au DPC, la DPE de l'époque, ce qui n'est plus le cas actuellement.

QUESTION ORALE DE M. MAROY À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE VOLUME RÉEL DES SACS POUBELLES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le volume réel des sacs poubelles ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Ministre, *L'arnaque est dans le sac*, c'est le titre choc du magazine *Test-Achats* de ce mois d'avril. L'association des consommateurs a passé au banc d'essai les sacs poubelles d'une trentaine de communes belges. Les résultats, Monsieur le Ministre, sont édifiants : problèmes de solidité, tromperie sur la capacité réelle et manque d'information des consommateurs.

La qualité tout d'abord : la moitié des sacs testés ne sont pas assez résistants : ils craquent trop vite. Selon *Test-Achats*, les fabricants ne respectent pas toujours le cahier des charges qui impose une épaisseur minimum.

À cause de la hausse des prix du polyéthylène, ils auraient tendance à rogner sur la qualité pour conserver leur prix de vente. Certains sacs sont par ailleurs difficiles à séparer et ont tendance à se déchirer.

Plus fort encore, dans bon nombre de communes, les citoyens seraient trompés sur la capacité réelle des sacs qui leur sont imposés. La différence entre le nombre de litres annoncés et le volume mesuré en laboratoire est fréquente et peut être très importante, comme à Verviers par exemple : 31 litres au lieu de 50 litres.

Test-Achats n'hésite pas à parler de tricherie et réclame une meilleure information des consommateurs. Le volume exact des sacs devrait systématiquement être indiqué ainsi que le nombre maximum de kilos. C'est l'une des revendications de *Test-Achats*.

Le constat de l'association remet en cause, selon elle, le principe du coût-vérité. Elle s'étonne de la différence de prix de ces sacs selon les communes, entre 30 centimes et 1,25 euro, ainsi que des taxes qui varient fortement d'une localité à l'autre.

Monsieur le Ministre, je ne vais pas rouvrir le débat que nous avons eu il y a quelques minutes sur la pertinence de remplacer ces sacs par des conteneurs à puces. Je souhaiterais vous entendre sur les éléments factuels dénoncés par *Test-Achats* : tromperie sur le volume réel et qualité défaillante des sacs poubelles. Quelles mesures comptez-vous prendre pour remédier à cette situation qui, avouez-le, est assez interpellante ?

Comment faire en sorte que les citoyens puissent bénéficier de sacs poubelles de qualité suffisante et d'une capacité conforme à ce qui leur est annoncé ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, en résumé, on a une explication sur la variabilité du prix des sacs. Cela peut se justifier.

Par contre, sur les histoires de volume, c'est assez étonnant qu'aient pu subsister aussi longtemps des sacs distribués avec un chiffre indiqué dessus et une réalité qui est tout à fait différente. Cela m'étonne un peu.

Sur cet aspect, je sais que la majorité des intercommunales concernées ont déjà pris les mesures nécessaires pour remplacer les sacs plastique litigieux. Pour le moins, c'est ce qui est attendu puisqu'il faut qu'il y ait une information correcte sur ces sacs.

Pour le reste, concernant la variabilité du prix, l'étude de *Test-Achats* ne prend pas en compte le principe du coût-vérité dans sa globalité. En effet, l'objectif du coût-vérité est de répercuter sur les ménages le coût global de la gestion des déchets ménagers. Cette répercussion se fait à la fois via la vente des sacs, ou la facturation des vidanges pour les conteneurs, et via la taxe communale forfaitaire.

Si certaines communes demandent une taxe forfaitaire élevée et un prix de vente des sacs assez faible, d'autres choisissent d'appliquer l'option contraire en vertu de l'autonomie communale. Par ailleurs, les coûts de gestion des déchets et notamment de transport varient énormément d'une commune à l'autre en fonction de différents critères. Le problème que l'on rencontre ici, c'est que certains font payer les gens via la taxe, d'autres les font payer un peu plus via le sac, comme il y a une taxe moins élevée. La critique est moins justifiée ; ce qui compte, c'est le coût-vérité global qui est vérifié par la Région. Du moment que l'on est dans la bonne tranche, les gens ont soit payé via les taxes, soit payé via le sac.

Comparer simplement les prix des sacs entre les communes et en arriver à des conclusions sans tenir compte de la facture fixe de la taxe, ce n'est pas correct.

Par contre, sur l'autre partie, j'espère que toutes les intercommunales ont rapidement réagi et pris les mesures pour remplacer les sacs pour que les capacités inscrites soient les capacités réelles.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Sur la question du coût-vérité, je suis d'accord avec le ministre, je pense que l'étude de *Test-Achats* aborde les choses, je ne vais pas dire par le petit bout de la lorgnette, mais il y a effectivement des choses qui s'expliquent. Ce n'était pas tout à fait l'objet de ma question. Ma question porte surtout sur ces tests de laboratoire qui démontrent une solidité des sacs qui pose problème : la moitié des sacs testés craquent très vite, ce qui n'est pas normal pour ce genre de contenants.

Puis, surtout, la différence hallucinante – vous avez utilisé le terme et je vous rejoins volontiers là-dessus – entre la capacité mesurée et celle qui est annoncée. Vous dites que la majorité des intercommunales ont pris des dispositions, j'espère bien parce que l'on est face à quelque chose qui n'est pas normal du tout.

Je vous invite peut-être à envoyer un petit courrier aux intercommunales. C'est de leur devoir de vérifier que le cahier des charges est bel et bien respecté. Je pense que *Test-Achats* a raison sur une chose : il faut que la capacité des sacs soit clairement indiquée et aussi qu'il soit indiqué sur l'étiquette le poids maximum que ces sacs peuvent supporter. Cela pourrait être un progrès pour les consommateurs, en attendant que les 262 communes wallonnes – puisque c'est votre ambition – en viennent à utiliser la poubelle du XXIe siècle : le conteneur à puces.

QUESTION ORALE DE M. MAROY À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES ANNUAIRES TÉLÉPHONIQUES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « les annuaires téléphoniques ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Ministre, en 2016, 2,2 millions d'annuaires téléphoniques seront encore distribués en Belgique, contre 2,8 millions en 2010 et 3 millions en 2005.

L'éditeur pagesor.be explique que ce recul coïncide avec la pénétration croissante de l'Internet et le lancement de son site, en 1999, ainsi que de son application mobile pour smartphones et tablettes, en 2010.

Aujourd'hui, les versions de pagesdor.be en ligne pour ordinateur et mobile, toutes gratuites, reçoivent plus de 8 millions de visites par mois en moyenne. C'est assez impressionnant.

Il y a, de toute évidence, toujours un important besoin d'information de la part des citoyens et ce besoin a juste été transféré dans l'univers numérique. Ce qui est interpellant, c'est le nombre imposant d'annuaires version papier qui sont encore distribués : 2,2 millions.

Cela peut nous amener à nous poser la question du bien-fondé du maintien de cette version papier de l'annuaire téléphonique. Monsieur le Ministre, on sait que vous militez contre les toutes-boîtes et que vous souhaitez inverser la tendance en ne distribuant les publicités qu'à ceux qui en feraient la demande expresse.

Pour ce qui concerne les annuaires, en théorie, le citoyen doit exprimer son désir de ne plus recevoir les versions papier des pages d'or ou des pages blanches. C'est en fait le même système que l'autocollant « Stop pub » que l'on peut, que l'on doit coller sur sa boîte aux lettres sauf qu'avec les annuaires, il faut se connecter sur leur site pour se désinscrire.

Monsieur le Ministre, j'aimerais connaître votre sentiment par rapport à ce qui peut paraître de plus en plus comme anachronique, le maintien de cette version papier des annuaires téléphoniques.

Avez-vous déjà demandé à vos services d'estimer l'impact écologique du maintien de cette version papier ? Combien de tonnes cela représente-t-il ? L'impact est-il supérieur aux toutes-boîtes, puisque vous avez entamé une croisade, si je puis m'exprimer ainsi, contre les toutes-boîtes ? Je ne vous ai pas entendu sur cette question des annuaires téléphoniques. Quel est votre sentiment à cet égard ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, d'après les chiffres communiqués par Pages d'or, 813 000 annuaires papier ont été distribués en 2015 en Wallonie, soit 498 tonnes. On constate une diminution d'environ 4 % chaque année.

En ce qui concerne les déchets de papier collectés par les intercommunales auprès des ménages, 133 000 tonnes ont été collectées en 2014, que ce soit via la collecte en porte-à-porte ou via les parcs à conteneurs. On peut dès lors estimer que les annuaires téléphoniques représentent de l'ordre de 0,4 % du flux de papier collecté.

En termes de prévention, Pages d'or a mis en place un système de désinscription via son site Internet, permettant au citoyen d'indiquer sa volonté de ne plus recevoir d'annuaire. La promotion de cette possibilité de désinscription est effectuée via l'annuaire lui-même, en première page, mais également via les communes. Quelques mois avant la distribution des annuaires, Pages d'or informe les communes à propos du mécanisme de désinscription. Les communes peuvent alors relayer l'information vers les citoyens par le biais de leurs bulletins communaux.

En 2015, 8 000 désinscriptions ont été enregistrées en Belgique et de l'ordre de 3 000 pour la Wallonie.

Par ailleurs, Pages d'or a effectué, en 2011, une enquête nationale auprès des ménages et des entreprises qui recevaient l'annuaire afin de savoir s'ils souhaitaient encore le recevoir.

Une suppression totale de la version papier n'est pas envisageable pour l'instant. Un sondage a montré que l'annuaire papier est encore fortement utilisé par les personnes de plus de 45 ans. Un usage plus élevé a également été constaté dans les régions rurales.

(Réaction d'un intervenant)

Par ailleurs, les préoccupations en termes de prévention ont amené le pouvoir fédéral à légiférer en la matière via l'arrêté royal du 15 décembre 2013. Depuis, l'obligation de distribution des annuaires à tous les ménages a été supprimée puisque au départ existait encore cette ancienne législation qui obligeait les opérateurs à distribuer un annuaire à tous les ménages.

En Wallonie, il a été envisagé d'introduire une obligation de participation à charge des éditeurs d'annuaires avec, comme pour le secteur de la publicité, une obligation de cotisation à un fonds de financement pour la gestion des vieux papiers.

On en est à une diminution de l'ordre de quelques pour cent par an, 8 000 désinscriptions pour la Belgique, 4 % chaque année. Il faudra encore une dizaine d'années pour avoir une disparition si le mécanisme s'accentue un peu.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse qui est bien argumentée, bien charpentée.

Je pense qu'il faut se montrer plus volontariste. C'est anachronique. Cela représente, vous l'avez dit, 813 000 annuaires distribués en Wallonie, 2,2 millions pour l'ensemble de la Belgique.

Vous me dites qu'au-delà de 45 ans il y a encore une demande assez forte. J'ai passé le cap des 45 ans depuis un petit temps. Je ne connais personne autour de moi qui utilise encore l'annuaire papier. Je pense que vous avez entamé une croisade – on en a déjà parlé, on ne va pas y revenir – contre les publicités toutes-boîtes. Je vous sens nettement moins volontariste sur ce sujet-ci. Je pense qu'il faut pousser à la disparition progressive – il ne faut pas faire les choses du jour au lendemain – de ces annuaires papier qui représentent un gâchis écologique.

QUESTION ORALE DE M. MAROY À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA SOUS-UTILISATION DU FONDS D'AMÉLIORATIONS TECHNIQUES AU SEIN DU FONDS SOCIAL DE L'EAU »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la sous-utilisation du Fonds d'améliorations techniques au sein du Fonds social de l'eau ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Ministre, j'ai suivi un colloque intéressant, il y a quelques semaines, organisé par Aquawal et par le Centre d'étude pour l'habitat durable sur le thème des modes de consommation de l'eau et de l'énergie, avec un accent spécifique qui était mis sur la précarité. Un élément a particulièrement attiré mon attention : les ménages en difficulté de paiement consomment plus d'eau que les autres ménages. C'est une réalité statistique : il n'y a pas d'autorestriction en la matière, alors que l'on aurait pu croire instinctivement le contraire.

Le Fonds social de l'eau est destiné à aider les ménages en précarité. À l'intérieur de ce fonds social, j'ai appris qu'un Fonds d'amélioration technique a été mis en place dont l'objectif est d'identifier notamment les causes de surconsommation des ménages en difficulté de paiement et de mettre en œuvre les correctifs nécessaires afin d'améliorer au cas par cas les situations.

Or, j'apprends que ce fonds est totalement sous-utilisé. C'est ce que m'ont dit des professionnels du secteur, puisqu'il l'est seulement à concurrence de 8 % du montant disponible. Avouez que c'est assez interpellant.

Monsieur le Ministre, pourquoi ce Fonds d'amélioration technique n'est-il pas utilisé pleinement ?

Ne serait-il pas intelligent d'utiliser les moyens disponibles pour aider les consommateurs à identifier les éventuels problèmes, comme des fuites, qui peuvent être la cause de leurs consommations excessives ?

Actuellement, les sociétés de distribution d'eau interviennent jusqu'au compteur individuel, mais pas au-delà.

Ne serait-il pas envisageable de modifier cette logique et d'utiliser – idée que je vous lance – ce Fonds d'amélioration technique pour réaliser peut-être gratuitement, pour ces personnes qui sont en précarité, un audit de leurs installations ?

Je sais que vous prévoyez la mise en place du « passeport eau » qui permettra, sans doute, de régler une partie des situations, mais comme ce « passeport eau » n'entrera en application que lors d'une mutation du bien, cela risque de prendre du temps.

Dernière question, pourriez-vous réactiver ce fonds et, si oui, comment procéderez-vous ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, le Fonds social de l'eau est un mécanisme financier de solidarité à l'échelle de la Région. Tous les consommateurs participent au Fonds social de l'eau, y compris les entreprises dont la contribution est de l'ordre de 25 %.

L'article D.240 du décret relatif au Code de l'eau spécifie l'utilisation de ce fonds social dont 85 % des

moyens sont réservés pour les dépenses relatives à l'intervention financière des personnes en difficulté, 5 % sont réservés pour des dépenses relatives aux améliorations techniques, dénommé également Fonds d'amélioration technique.

Un groupe de travail, composé des acteurs du secteur, en ce compris les CPAS, travaille actuellement, notamment sur une proposition concrète d'une meilleure utilisation de ce Fonds d'amélioration technique.

Ce groupe de travail est parti du constat d'une sous utilisation, mais aussi d'une diversité de pratiques entre les distributeurs. Plus que la sous-utilisation, ce qui est particulier sur l'ensemble du Fonds social de l'eau, c'est la manière assez différente dont c'est utilisé à travers la Wallonie. Les CPAS ont une attitude différente selon les cas avec cela et il y a franchement des choses qui fonctionnent mieux à certains endroits qu'à d'autres.

L'idée serait, via la révision prochaine du Code de l'eau, d'être peut-être un peu plus directifs sur la manière dont les choses doivent être faites en reprenant les bonnes initiatives.

Force est de constater que la législation en cours n'est pas assez précise sur cette matière. Le groupe de travail a notamment pour objectif de redynamiser l'utilisation de ce Fonds d'amélioration technique avec son activation par les CPAS, pratique trop peu utilisée jusqu'à présent. Les CPAS ne vont pas suffisamment chercher dans cette possibilité, se contentant des 85 % des moyens réservés pour les dépenses et la prise en charge de dépenses.

Légalement, le distributeur est responsable jusqu'au compteur et ne peut intervenir au-delà. C'est au consommateur d'agir et de faire appel à un sous-traitant. On ne peut pas utiliser ces moyens, par exemple, pour demander au distributeur d'aller au-delà de la limite du compteur, mais effectivement la réflexion en cours sur le « passeport eau » permettrait au minimum d'avoir l'obligation pour un propriétaire de produire à son locataire l'état réel de la tuyauterie à l'intérieur de la maison.

Le travail est en cours et je propose de revenir d'ici quelque temps avec cela. On aura les conclusions concernant l'utilisation et la manière de mieux utiliser demain ce Fonds d'amélioration technique. Ce ne sont pas des montants considérables, mais il y a là un peu de moyens qui permettraient sans doute à certains ménages de faire de réelles économies.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse et je me réjouis d'apprendre que le travail est en cours. Je reviendrai vers vous le moment venu.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. - Les questions orales ou interpellations de :

- M. Dodrimont, sur « l'amélioration de la mobilité à proximité des centres hospitaliers régionaux » ;
- Mme Géradon, sur « l'information en temps réel dans les TEC » ;
- M. Crucke, sur « le développement des aéroports wallons suite aux difficultés de Zaventem » ;
- Mme Lecomte, sur « l'usage des feux d'artifice pendant les fêtes de fin d'année et leur impact sur les animaux » ;
- M. Dodrimont, sur « les commerces de chiens menacés en Wallonie » ;
- M. Dodrimont, sur « les bienfaits des huiles essentielles sur les chiens » ;
- M. Dodrimont, sur « le transport intensif d'animaux vivants » ;
- M. Dodrimont, sur « la réduction de la superficie des logements en Wallonie » ;
- M. Hazée, sur « l'Office wallon des déchets (OWD) » ;
- M. Crucke, sur « les suites de la Commission européenne de l'Environnement du 4 mars 2016 » ;
- M. Dodrimont, sur « les pigeons antipollution en Wallonie » ;
- M. Bouchez, sur « la faisabilité et la soutenabilité du recyclage des matières plastiques hors “sac bleu” » ;
- Mme Dock, sur « le rôle de la “ludification” dans le comportement écologique » ;
- M. Arens, sur « le contrôle de la composition des digestats » ;
- M. Maroy, sur « les solutions alternatives à la collecte des déchets organiques » ;
- M. Crucke, sur « le gaz de houille en Wallonie » ;
- M. Crucke, sur « la décharge du Radar de Flobecq » ;
- M. Crucke, sur « la consultation des Wallons sur la stratégie du développement durable » ;
- M. Hazée, sur « l'évolution de la gouvernance de la Société publique de gestion de l'eau S.A. (SPGE), à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 21 heures 8 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Jenny Baltus-Möres, MR
Mme Laetitia Brogniez, MR
Mme Christine Defraigne, MR
M. Jean-Pierre Denis, PS
M. Pierre-Yves Dermagne, PS
M. Carlo Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal
M. Philippe Dodrimont, MR
M. Benoît Drèze, cdH
M. Dimitri Fourny, cdH
Mme Déborah Géradon, PS
M. Frédéric Gillot, PTB-GO !
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Philippe Henry, Ecolo
M. Pierre-Yves Jeholet, MR
M. Patrick Lecerf, MR
M. Olivier Maroy, MR
Mme Christie Morreale, PS
M. André-Pierre Puget, Indépendant
M. Vincent Sampaoli, PS
M. Edmund Stoffels, Président

ABRÉVIATIONS COURANTES

AGW	Arrêté du Gouvernement wallon
AIVE	Association Intercommunale pour la protection et la Valorisation de l'Environnement
BAFO	Best And Final Offer
CDT	Cellule de développement territorial
CIF	Cellule d'Informations financières
CoDT	Code du Développement Territorial
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CPDT	Conférence Permanente du Développement Territorial
CRAT	Commission régionale de l'aménagement du territoire
CWATUPE	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie
CWEHF	Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes
DABRP	Direction antibraconnage de répression de la pollution
DAS	Direction de l'assainissement des sols
DBFM	Design, Build, Finance, Maintain
DGA	Direction générale de l'Agriculture
DGO3	Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie
DGRNE	Direction générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement
DNF	Département de la Nature et des Forêts
DPC	Département de la Police et des Contrôles
DPE	Division de la Police de l'Environnement
GSM	Global System for Mobile
ICDI	Intercommunale pour la Collecte et la Destruction des Immondices de la région de Charleroi
ICN	Institut des comptes nationaux
INTRADEL	Intercommunale de Traitement des Déchets de la région Liégeoise
IPALLE	Intercommunale de Propreté Publique de Wallonie Picarde
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
OWD	Office wallon des déchets
PAL	Port autonome de Liège
PMC	bouteilles et flacons en plastique (P), emballages métalliques (M) et cartons à boissons (C)
P.M.E.	petite et moyenne entreprise
PPP	partenariat public-privé
RER	Réseau Express Régional
SEC	Système européen de comptes économiques intégrés
SEC 2010	nouveau système européen des comptes nationaux et régionaux
SPAQuE S.A.	Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement S.A.
SPGE	Société publique de gestion de l'eau S.A.
SPI	Agence de développement économique pour la Province de Liège
SPRL	société privée à responsabilité limitée
SPW	service public de Wallonie
SRWT	Société régionale wallonne du Transport public de personnes
STIB	Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles
TEC	Société de transport en commun
UAB	Unité anti-braconnage
UBEA	Unité Bien-être animal
URP	unité de la répression des pollutions
ZAE	zone d'activité économique